This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

[redacted]

BIBLIOTHÈQUE
E PHILOSOPHIE CONTEMPORAINE

LE RÉGIME
OCIALISTE

PRINCIPES DE SON ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

PAR

GEORGES RENARD

Professeur à l'Université de Lausanne

PARIS

ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie

FÉLIX ALCAN, EDITEUR

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1898

LE RÉGIME

SOCIALISTE

DU MÊME AUTEUR

De l'influence de l'antiquité classique sur la littérature française, pendant les dernières années du XVIIIe siècle et les premières années du XIXe (Lausanne, 1875).

La Poésie de la Science, prix de poésie de l'Académie française (*Lemerre*, Paris, 1879).

L'homme est-il libre? (*F. Alcan*, Paris, 1881).

Zigzags à travers les choses usuelles (*Nathan*, Paris, 1882).

Morceaux choisis de J.-J. Rousseau, avec une introduction (*Charavay frères*, Paris, 1883).

Croquis champêtres (*E. Plon, Nourrit et Cie*, Paris, 1887).

Études sur la France contemporaine — Naturalisme — Influence allemande — Socialisme (*Savine*, Paris, 1888).

Les Princes de la Jeune Critique (*Librairie de la Nouvelle Revue*, Paris, 1890).

La Conversion d'André Savenay, roman socialiste (*Dentu*, Paris, 1892).

Un exilé, roman (*Ollendorff*, Paris, 1893).

Critique de Combat
- 1re série (*V. Giard et Brière*, Paris, 1894).
- 2e série (*Librairie de la Revue Socialiste*, Paris, 1895).
- 3e série (*Société libre d'édition des gens de lettres*, Paris, 1897).

Lettres socialistes, brochures (*Librairie de la Revue Socialiste*, Paris, 1894-1896).

En collaboration avec Mme Georges RENARD

Autour du Léman, nouvelles (*Rouge*, Lausanne, 1891).

Autour des Alpes, contes roses et noirs (*Payot*, Lausanne, 1892).

ÉVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

LE RÉGIME
SOCIALISTE

PRINCIPES DE SON ORGANISATION

POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

PAR

GEORGES RENARD
Professeur à l'Université de Lausanne.

PARIS
ANCIENNE LIBRAIRIE GERMER BAILLIÈRE ET Cie
FELIX ALCAN, EDITEUR
108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

1898

Tous droits réservés.

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.
1898.

LE RÉGIME SOCIALISTE

AVANT-PROPOS

J'ai entrepris cet ouvrage pour offrir un bref et clair résumé des théories socialistes éparses dans un grand nombre de gros livres et de petites brochures.

J'ai tâché de faire une œuvre, non seulement d'ensemble, mais de synthèse, c'est-à-dire que je me suis efforcé de coordonner en un corps de doctrines solidement lié les idées que j'ai émises.

Ces idées (ai-je besoin de le dire?) ne sont pas toutes nouvelles, il s'en faut de beaucoup. Si je n'ai cité que rarement les sources où elles ont été puisées, c'est que parfois je n'en savais rien moi-même ; qui peut dire en toute occurrence les origines lointaines des pensées qu'il trouve en son esprit? C'est aussi et surtout que les devanciers dont je me suis inspiré sont vraiment trop ; il m'aurait fallu submerger le texte de cet essai sous les notes et les renvois ; et puis j'aurais eu l'air de me mettre à l'abri sous l'autorité d'autrui, tandis que je tiens à garder seul la responsabilité de mes opinions. Je ne prétends parler au nom de personne, ni d'une école ni d'un parti, et je revendique seulement comme étant bien à moi la disposition des matériaux dont j'ai pu me servir.

G. Renard.

La question sociale est envisagée ici sous son double aspect, politique et économique, et le problème d'organisation auquel elle se ramène est suivi dans les deux voies parallèles où l'on est forcé de s'engager pour analyser la marche de toute société humaine.

Les données du problème sont aussi considérées comme doubles, comme étant à la fois scientifiques et morales. D'une part, je me suis appuyé sur ce qu'on connaît aujourd'hui des lois qui président à l'évolution sociale, des conditions auxquelles elle est soumise, des nécessités naturelles auxquelles elle ne peut se soustraire. D'autre part, je n'ai jamais perdu de vue que le but à poursuivre est de faire en sorte que tout membre de la société puisse, sans nuire aux autres et même en les aidant, développer les aptitudes dont il est doué, avoir sa part légitime des jouissances de corps, de cœur et d'esprit que lui offre le monde environnant, mettre à profit les chances de bonheur relatif que lui assigne sa nature personnelle.

Ainsi donc, partant de ce qui est pour aboutir à ce qui doit être, j'ai mis mon ambition et mes efforts à concilier, dans la mesure du possible, la justice et l'utilité, la liberté profondément respectable de l'individu et l'organisation rationnelle de la société.

Ce n'est pas à moi de décider si j'ai réussi dans la tâche que je me suis imposée. Tout ce que je puis dire, c'est que je n'en ai ni éludé ni dissimulé les difficultés. J'ai signalé au passage les points qui me paraissent encore mal éclaircis, soit par ma faute, soit par celle des choses ; et dans l'espoir que l'œuvre tentée par moi pourra être améliorée par la précieuse coopération des intelligences, je réclame, j'appelle la discussion loyale et sérieuse.

Je remercie d'avance les critiques qui voudront bien m'aider à corriger ce qu'il peut y avoir d'erroné ou

d'incomplet dans mes conceptions et je me permets seulement de leur exprimer deux désirs.

Je prie ceux des socialistes qui peuvent avoir des préférences pour une méthode autre que la mienne[1] de songer qu'il y a plus d'un chemin menant au socialisme, et qu'en frayer un de plus sert toujours à en faciliter l'accès.

Je demande à nos adversaires d'élever le débat, comme je l'ai toujours fait, au-dessus des mesquines querelles de personnes, jusqu'à la lutte pacifique et féconde des idées.

Et si, après cela, il se rencontre des gens pour dénaturer ma pensée ou pour la combattre de façon injurieuse, je me bornerai à leur opposer le tranquille mépris d'un homme qui peut se tromper comme tout homme, mais qui a conscience d'avoir été guidé dans son travail par le désir passionné d'apporter à la création, en France et ailleurs, d'une société plus heureuse et plus juste sa part d'énergie et de vérité.

(1) Voir dans la *Revue Socialiste* de février 1897 l'exposé de cette méthode.

PREMIÈRE PARTIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

CHAPITRE PREMIER

LA POSITION DU PROBLÈME

I

Tout être humain, comme tout être vivant, tend à vivre sa plénitude de vie ; il aspire au libre et entier exercice de ses facultés physiques, intellectuelles et morales. Un développement complet et harmonieux, telle est sa fin naturelle et nécessaire.

S'il était seul de son espèce sur la terre, il n'aurait qu'à poursuivre sans aide, sans contrainte et sans autre limite que celle de ses forces, le plein épanouissement de sa personnalité. Mais il n'est pas seul et ne peut pas être seul : il faut au moins un homme et une femme pour perpétuer l'espèce ; l'enfant, sans les soins de la mère, périrait. De là rencontre et contact avec d'autres êtres humains ; de là naissance de la société.

La société est ainsi naturelle à l'homme ; elle est à la fois la condition et le moyen de son développement.

Il s'ensuit que l'homme doit être toujours considéré à un double point de vue : comme personne distincte

et comme personne en relations avec d'autres personnes ; comme individu et comme être social. Je ne dis pas être *sociable*, c'est-à-dire pouvant vivre en société : je dis *social*, c'est-à-dire vivant en société et obligé d'y vivre.

Dès qu'il y a société, ou, ce qui revient au même, dès que l'individu trouve à côté de lui d'autres individus de même espèce, il s'établit entre eux une double série de rapports.

D'une part, comme tous ces individus aspirent ainsi que lui-même à se développer intégralement, il y a conflit entre des volontés rivales, combat entre des forces opposées ou divergentes, chocs violents ou compétitions sourdes entre des convoitises qui travaillent toutes à se satisfaire. Ces aspirations individuelles se limitent les unes les autres en se contrariant. C'est la lutte pour la vie.

D'autre part, comme ces mêmes individus se reconnaissent pour semblables, comme ils éprouvent les uns pour les autres une sympathie tantôt faible et vague, tantôt très forte, ainsi que c'est le cas dans l'amour de l'homme et de la femme ou de la mère et des enfants, il y a entre eux dépendance et union plus ou moins étroites pour se faire une existence plus douce et plus sûre, pour être plus forts contre la nature environnante, contre les bêtes, contre les autres hommes ; groupement d'intérêts analogues, coopération d'efforts et division du travail en vue d'une œuvre commune. Ici, les énergies individuelles se fécondent en s'unissant. C'est la coalition pour la vie.

Toute société offre de la sorte deux caractères, susceptibles de s'opposer ou de se concilier, mais tous deux indestructibles, parce qu'ils tiennent à sa constitution fondamentale : *concurrence* entre ses membres pour l'expansion complète de chaque individualité ; *solida-*

rité entre eux pour le mieux-être de tous et de chacun. Souci de soi, souci des autres : entre ces deux motifs d'action, comme entre deux pôles, oscille nécessairement toute vie sociale ; il n'est ni possible ni désirable de supprimer l'un ou l'autre. Le premier est un stimulant d'énergie, d'initiative, de perfectionnement personnel ; le second est un moyen d'élargir les cœurs et les intelligences en même temps que de multiplier les jouissances matérielles ; tous deux combinés sont les instruments du progrès humain.

Mais comment les combiner dans une société ? Première question.

Une seconde surgit aussitôt.

Par ce seul fait qu'une société existe, de nouveaux rapports apparaissent, non plus rapports d'individus à individus, mais de chaque individu avec l'ensemble. Et cet ensemble social, qui n'est ni un simple agrégat ni un organisme, mais un groupement d'individus unis par une solidarité volontaire ou spontanée, n'est pas enfermé dans le présent, mais s'étend en une certaine mesure dans le passé et surtout dans l'avenir.

Ou il faut admettre que toute société est mauvaise en soi et par conséquent mérite d'être détruite, ou il faut reconnaître que la société, étant utile et même nécessaire à l'homme, doit être maintenue et perfectionnée.

Entre ces deux suppositions, nous avons fait notre choix, puisque nous avons établi que l'homme ne peut vivre dans l'état d'isolement et trouve dans l'association d'incomparables avantages. Dès lors, à côté des intérêts particuliers, qui peuvent différer de personne à personne, coexiste un intérêt collectif, qui consiste à assurer l'existence et la prospérité du corps social pour le plus grand bien des individus dont il est composé.

Il serait à souhaiter (je pense qu'il est superflu de le démontrer) que les intérêts individuels fussent toujours

d'accord avec l'intérêt général ; mais il peut arriver et il arrive souvent qu'ils sont en opposition apparente ou provisoire avec lui (je pense qu'il est plus superflu encore de le prouver).

Comment les combiner et les harmoniser ? Telle est la seconde question qui se greffe sur la première.

Le problème est donc de trouver une forme d'organisation sociale telle que chaque être humain puisse s'y développer aussi intégralement et aussi librement que possible, sans nuire et même en aidant au développement des autres et de la société tout entière.

C'est cela qui constitue dans toute son ampleur la *question sociale*.

II

Développement de chaque individu, développement de la société : tels sont les deux éléments essentiels du problème.

Il y a, d'une part, à rechercher le *maximum de justice*, chaque fois qu'il faut déterminer ce qui doit appartenir, en fait de choses ou d'attributions, soit à chaque individu, soit à la société ou à ses différents groupes.

Il y a, d'autre part, à rechercher le *maximum d'utilité*, chaque fois qu'il faut déterminer ce qui importe au bien-être de tous et de chacun.

La recherche du maximum de justice est un problème de mécanique sociale, où l'on part de données morales.

La recherche du maximum d'utilité est un problème de mécanique sociale, où l'on part de données matérielles.

Ces deux ordres de recherches sont distincts, non contradictoires. Car du moment qu'on poursuit ce qui

est avantageux à la société tout entière, sans privilège pour les uns ou les autres, on ne lèse les intérêts de personne, et par conséquent on respecte la justice. Et du moment qu'on poursuit ce qui est juste, on s'efforce d'harmoniser les prétentions rivales en faisant à chacune sa part légitime, et par conséquent on travaille au profit de l'ensemble comme des individus.

III

Si nous considérons d'abord le problème de justice, deux principes le dominent, suivant qu'on envisage les rapports des individus entre eux ou avec la société.

Les individus, comparés les uns aux autres, sont à la fois divers et semblables. Ils sont *inégaux* en taille, en vigueur, en beauté, en intelligence, en puissance de volonté, etc., ils diffèrent de goûts, d'humeur, de tempérament, de caractère ; en même temps ils appartiennent à la même espèce : ils ont dans leur conformation physique et mentale des traits qui les distinguent des autres familles animales ; ils sont *équivalents* comme êtres humains, capables de raisonner, de parler, d'enchaîner des idées abstraites, comme personnes morales, comme unités composantes du corps social. Si l'on niait cette équivalence, il faudrait demain rétablir l'esclavage, sous prétexte que telle race est inférieure et telle autre supérieure. Si l'on niait l'identité essentielle cachée sous les dissemblances de détail, il faudrait dégrader du rang d'hommes des peuples entiers, nier l'évidence qui nous force à reconnaître dans le nègre ou le Peau-Rouge, dans le crétin ou l'aliéné, un frère bâti et organisé comme nous, un membre de l'humanité.

De cette inégalité et de cette équivalence, toutes deux

naturelles, découle, pour une société qui veut être conforme aux besoins de la nature humaine, la nécessité d'assurer, autant que cela dépend d'elle, à tous ses membres des chances égales de se développer intégralement, c'est-à-dire inégalement.

Diversité et égalité des fonctions correspondant à la variété de goûts et à l'inégalité de fait existant entre les individus ; *égalité de droits et de devoirs* correspondant à la ressemblance fondamentale et à l'équivalence existant entre ces mêmes individus : telles sont les deux choses qu'elle doit établir ou maintenir côte à côte.

Il y a lieu et possibilité de concilier ainsi ce qu'il y a de bon et de juste dans la démocratie et dans l'aristocratie.

La société sera foncièrement démocratique en ce sens que les moyens de travailler, de s'instruire, de développer les aptitudes dont il est doué, doivent être mis également à la portée de chacun de ses membres ; mais elle fera sa part légitime à l'aristocratie, à l'aristocratie vraie, purement personnelle, en ce sens que les plus dignes d'estime par leur intelligence, leur droiture, leur bonté, leur travail, leurs qualités de tout genre, pourront se mettre hors de pair et conquérir des situations proportionnées à leur mérite.

Une sélection des meilleurs, portant non plus sur quelques privilégiés, mais sur tous les membres de la société, est désirable pour le bien de chacun et de la société tout entière. Elle laisse subsister la libre concurrence avec ce que cette émulation a de stimulant pour l'activité et de fécond pour le progrès général et particulier ; seulement, en égalisant entre les concurrents les conditions du combat, elle empêche la lutte pour la vie d'être faussée dans ses résultats. Elle permet à une élite de se former, mais à une élite réelle, non plus factice et nominale.

A tous même possibilité sociale de se développer ; à chacun ce qui lui est dû : voilà le principe qui domine les rapports des individus entre eux. Voici celui qui domine leurs relations avec la société :

La société, étant instituée pour le bien de ceux qui la composent, doit aide et protection à chacun de ses membres.

Et, en revanche, la société ne pouvant vivre sans le travail et le concours de ses membres, chacun d'eux lui doit aide et protection.

Réciprocité de services et égalité d'obligations de tous envers chacun et de chacun envers tous, telle est la formule qu'il faut accepter et qu'il s'agira plus tard d'interpréter.

Est-elle parfaite ? Non. Il peut se trouver, il se trouve toujours dans la société des êtres (enfants, vieillards, infirmes) qui sont incapables de lui payer leur dette de travail ou de secours : faudra-t-il les laisser périr ? Quel est le cœur sec qui osera soutenir cette proposition barbare ? La société, coopération pour la vie, ne peut refuser à personne le droit de vivre. On peut dire que pour les uns elle escomptera l'espérance de leurs services futurs, que pour les autres elle se souviendra de leurs services passés. Mais pour quelques-uns, lamentables échantillons de l'humanité souffrante, on ne peut rien dire de pareil. La société a pourtant des devoirs envers ceux-là aussi, devoirs de charité que reconnaît tout peuple civilisé. Le problème social ne peut donc être résolu dans son entier par la stricte justice ; la justice n'est tout à fait juste que complétée par la fraternité ; et je ne parle pas seulement de la fraternité individuelle à laquelle on ne peut assigner aucune limite ; j'entends une fraternité sociale, pour laquelle il reste seulement à déterminer en quel cas et dans quelle mesure elle doit s'exercer. Encore cette fraternité

sociale n'est-elle, à vrai dire, qu'une forme de la justice et de l'intérêt bien entendu : ainsi, le secours à l'enfant rachitique peut être considéré comme une réparation tardive des travaux excessifs ou des misérables conditions d'existence imposés aux parents, ou bien comme un placement à longue échéance et à succès douteux dont la société peut un jour récolter les fruits.

IV

Si nous envisageons maintenant le problème de l'utilité, il convient de distinguer avant tout l'utilité individuelle et l'utilité sociale.

Il est à souhaiter évidemment que les intérêts particuliers coïncident avec l'intérêt général, et c'est vers l'établissement de cette harmonie que l'on doit graviter.

Il faut en conséquence déterminer le maximum d'utilité pour l'individu et pour la société.

Pour l'individu, il se résume en la liberté de satisfaire ses besoins. Lui seul peut d'ailleurs les déterminer, les réduire ou les étendre ; la société n'a qu'à les enregistrer et à lui fournir, dans la mesure du possible et du juste, les moyens nécessaires à leur satisfaction.

Le maximum d'utilité pour la société dépend de conditions plus nombreuses et plus complexes.

La première est la justice. Point de privilèges, point de faveurs à un individu ou à un groupe d'individus ; car en favorisant certains intérêts particuliers, on néglige forcément ou même on lèse d'autres intérêts particuliers ; et cela du même coup est contraire à l'intérêt général. En effet, ce qui est injuste ne saurait être vraiment utile à une société en dépit de toutes les apparences. La justice, qui est essentiellement conciliation d'intérêts rivaux et de libertés également respectables,

est le ciment par excellence de toute association ; la violer, c'est faire œuvre contradictoire ; c'est introduire dans le corps social un ferment de dissolution ; c'est le tuer dans l'avenir sous prétexte de le faire vivre dans le présent. On peut dire que la justice est ainsi l'intérêt suprême de tous et de chacun.

Les autres conditions de l'utilité sociale, qui s'ajoutent à l'observation essentielle de la justice, sont de nature diverse. C'est à la science expérimentale de les déterminer. Comment accroître la production des choses nécessaires à la vie ? Par quels procédés assurer la sécurité d'un vaste pays contre les attaques de l'étranger ? Par quelles méthodes répandre le savoir sur les jeunes générations ? Suivant quel mode organiser la circulation de la richesse ? Autant de questions (et j'en omets beaucoup d'autres semblables) où il faut tenir compte, non seulement de la nature des hommes, mais de la nature des choses, et qui exigent des études approfondies du réel et du possible.

Sans entrer dans les mille détails techniques qui compliquent la recherche du maximum d'utilité sociale, on peut dire qu'il consiste à trouver une organisation qui permette, la justice étant respectée, de satisfaire avec le moins d'efforts et le plus complètement possible la plus grande somme de besoins individuels, en allant des plus grossiers qui sont les plus urgents aux plus élevés qui sont les moins pressants.

L'harmonie cherchée semble devoir s'établir de la sorte en laissant à l'individu le maximum de liberté possible pour la satisfaction de ses besoins, et en réglant par l'organisation sociale la plus juste et la plus scientifique possible les relations des individus entre eux et avec la société.

CHAPITRE II

LES DEUX FACES DE LA QUESTION SOCIALE

I

Ces principes posés, nous pouvons aborder la question sociale. Mais elle est si complexe qu'il est nécessaire avant tout de la décomposer, d'en distinguer les faces diverses.

Dans chaque ordre de matières ainsi déterminé, il y aura lieu d'observer et d'appliquer les principes établis plus haut. Ils doivent servir de guides et de barrières.

Il y aura lieu surtout de ne jamais perdre de vue qu'il s'agit d'obtenir l'équilibre entre l'élément social et l'élément individuel, et que par conséquent la question se ramène toujours à un déclassement et à un reclassement des biens et attributions qui doivent revenir soit à l'individu, soit à la collectivité ou à l'un de ses groupes.

Dans toute spéculation sur la question sociale, il s'agit de régler des rapports de personnes à personnes.

Toutefois on peut distinguer bien vite deux groupes de rapports intimement unis dans la réalité, mais que l'on peut séparer par abstraction, pourvu qu'on sache les rapprocher ensuite.

D'une part, les membres de la société sont en rela-

tions comme êtres d'une même espèce et membres d'une même société, ayant par cela même et par cela seul certains droits et certains devoirs les uns à l'égard des autres.

D'autre part, ils sont en relations comme producteurs, consommateurs, échangeurs de richesse, c'est-à-dire à *propos* des choses qu'ils peuvent posséder, administrer, travailler et utiliser, séparément ou en commun.

J'appelle *politiques* (en étendant le sens du mot au delà de l'acception vulgaire) les relations sociales qui restent purement personnelles.

J'appelle *économiques* les relations sociales, qui sont toujours personnelles, mais où il est de plus question des choses.

De là deux domaines qui se touchent, qui se pénètrent, qui sont inséparables en réalité, qui pourtant peuvent être envisagés tour à tour à condition de rester en regard l'un de l'autre : le domaine politique, le domaine économique.

Dans l'un et l'autre de ces domaines, il est impossible d'attribuer tout à l'individu ou à la société.

II

En matière politique, les droits réservés à l'individu constituent ce qu'on appelle la liberté ; les pouvoirs dévolus à la collectivité ou à l'un de ses groupes constituent ce qu'on nomme l'autorité.

Supposez la liberté absolue, ou, ce qui revient au même, l'absence totale d'autorité. Vous supprimez la société même.

Dans toute société, en effet, la liberté est limitée de deux façons diverses.

L'une de ces limitations est inévitable. Société signifie association en vue d'un but à atteindre. Or, dès que plusieurs personnes coopèrent à une action quelconque, leurs efforts sont nécessairement coordonnés et subordonnés en vue du but commun. Il y a par conséquent de leur part une aliénation de liberté, qui peut être temporaire, partielle, volontaire même, mais qui n'en existe pas moins nécessairement.

On peut dire encore : Dès que les libertés sont unies par un lien social, si lâche qu'il puisse être, elles sont dépendantes l'une de l'autre ; par conséquent elles se limitent, cessent d'être entières ; indépendance complète et solidarité sont choses contradictoires.

L'autre limitation, qui consiste en une contrainte sociale réprimant ou empêchant l'expansion d'une liberté aux dépens d'une autre, peut être conçue comme susceptible de disparaître. Mais, pour qu'elle devînt inutile, il faudrait une humanité où tout homme, que dis-je ! tout enfant voudrait et saurait faire son devoir sans défaillance, sous le seul empire d'une discipline intérieure ; où il n'y aurait jamais de différend, jamais de conflit entre deux volontés, jamais d'abus de la force. On nous permettra de ne pas raisonner sur cette humanité angélique, et de nous en tenir à celle que nous connaissons, plus imparfaite sans doute, mais plus réelle. Permis à qui le voudra d'imaginer un temps où, sans aucune espèce de contrainte, l'harmonie et toutes les vertus régneront triomphalement sur la terre ! Nous voulons croire que ce temps pourra venir après des siècles et des siècles. Mais, en attendant, nous nous garderons de prendre le point d'arrivée pour le point de départ ; nous n'oublierons pas que, même avec une humanité parfaite, il faudrait encore une organisation sociale, ne fût-ce que pour assurer la satisfaction des besoins matériels ; et, tout

en espérant que l'obéissance aux règles de la justice et aux nécessités de la vie deviendra de plus en plus volontaire et instinctive, nous n'en rechercherons pas moins quels sont les devoirs de chacun envers tous et par suite les droits de tous sur chacun.

En revanche, supposez les membres d'une société privés de toute liberté, ne pouvant aller, venir, se vêtir, se loger, se nourrir, accomplir aucun acte sans la permission d'un pouvoir quelconque. Les esclaves mêmes n'ont jamais été soumis à pareil despotisme ; il faudrait supposer une population entière de prisonniers. L'autorité sans bornes n'a jamais été exercée en pratique et ne peut guère davantage se concevoir en théorie.

Il suit de là que liberté et autorité se combinent toujours dans une société à des doses diverses, et c'est précisément ce dosage qu'il s'agit de régler suivant la science et la raison.

III

De même, en matière économique, certains biens et certains droits sur les choses sont laissés aux individus, certains autres sont réservés à une collectivité quelconque, État, canton, commune, peu importe le nom pour le moment.

Augmentez sans mesure, par la pensée, la part de la communauté : vous avez le *communisme absolu*, qui supprimerait toute possession individuelle. Étendez sans limites les biens et les droits des individus : vous arrivez à l'*individualisme absolu*, qui ne laisserait subsister aucune propriété collective.

Jamais ni l'un ni l'autre n'ont existé ni n'existeront.

Le *communisme absolu* a pour formule : Tout à

tous. Rien à personne. — S'il pouvait être appliqué, nul ne pourrait, ne fût-ce qu'une heure, posséder en propre un logement, un outil, un habit. N'importe qui pourrait entrer dans une chambre, et dire aux occupants : « Cette place m'appartient comme à vous. J'en veux ma part. J'y suis, j'y reste. » — Il pourrait dire au bûcheron : « Quitte la hache dont tu te sers ; j'en ai besoin, je la prends. » — Il pourrait dire au passant : « Donne-moi la moitié de ton manteau : elle est à moi ! » — Que de colère ! de conflits ! ce serait la guerre perpétuelle d'homme à homme, le retour à la vie sauvage, et, plus loin encore, à la bestialité primitive, la mort de toute société. Aussi personne, à moins d'être fou, n'a-t-il jamais conçu une idée semblable. Le communiste le plus renforcé laisse une part à la vie et à la propriété privées.

L'*individualisme absolu* a pour formule : Chacun pour soi ! chacun chez soi ! — Pris à la rigueur, c'est l'isolement parfait de tout individu, et partant la négation même de toute société. Se figure-t-on chacun réduit à produire tout ce qui lui est nécessaire, libre d'empoisonner la rivière qui passe sur son terrain, prisonnier dans son logis, faute de routes qui pourraient être utilisées en commun, à la merci de l'individu plus fort qui voudrait s'en emparer, condamné à n'attendre de secours de personne : ce serait une autre façon de revenir à la vie sauvage. Aussi l'individualiste le plus forcené est-il contraint de laisser une part à la propriété collective et d'admettre que la société limite les droits du propriétaire.

Entre ces deux extrêmes tiennent toutes les organisations économiques du monde. Jamais l'*élément social ou collectif* n'y manque ; routes, fleuves, impôts le représentent, à défaut d'autre chose. Jamais non plus n'y manque l'*élément individuel* : même chez

les nomades, qui ne connaissent pas la propriété du sol, les armes et les vêtements ont toujours été propriété personnelle.

Les deux éléments se combinent toujours à doses variées, et là encore c'est leur dosage rationnel et scientifique qu'il faut déterminer.

IV

Avant de pénétrer dans le détail, qui nous fournira l'occasion de traiter plus à fond la même question, il est bon de se demander si, dans les deux domaines que nous avons distingués, il n'y a pas une prédominance désirable de l'un ou l'autre élément.

En matière politique, est-ce la liberté, est-ce l'autorité qui doit l'emporter?

Le plein épanouissement de son individualité étant le but que poursuit chaque membre de la société, le maximum de liberté possible est évidemment ce qu'il faut rechercher dans l'organisation sociale.

Il faut donc réduire au minimum l'autorité, la restreindre à ce qui est nécessaire pour assurer soit l'existence et le progrès de la société, soit la liberté même de ses membres.

En matière économique, la proportion est inverse. Il sied de faire la plus grosse part à la collectivité, la plus petite à l'individu.

Voici pourquoi : c'est que la part de l'individu dans la production de la richesse sociale est extrêmement petite, comparée à celle que la société a eue et a encore dans la mise en valeur des choses.

Nous venons tous au monde avec une dette énorme envers les morts, envers les générations antérieures. Ne trouvons-nous pas autour de nous la terre aména-

gée, fécondée par des labeurs séculaires? La culture des plantes utiles, les routes qui permettent aux hommes et aux produits de toute sorte de circuler aisément, les navires et les wagons qui sillonnent les mers et les continents, les outils ingénieux dont nous nous servons tous les jours, les forces naturelles soumises une à une, les machines, ces esclaves de fer qui travaillent pour nous, est-ce que tout cela ne représente pas une infinie multitude d'efforts dont les résultats, conservés et accumulés par la société, sont mis par elle à notre disposition sans que nous nous soyons donné d'autre peine que de naître dans ses rangs! Et le langage, l'écriture, l'imprimerie, qui gardent, propagent et accroissent sans cesse les vérités conquises; la science, qui étend notre domination sur le monde environnant; les arts, qui nous égaient, nous consolent, nous élèvent; la philosophie, qui débrouille l'énigme de l'univers et de notre propre personnalité : comment n'y pas reconnaître un grand patrimoine collectif, dont nous ne sommes que les usufruitiers pour les générations futures? Que pourrait aujourd'hui le plus intelligent, le plus laborieux des hommes, sans l'aide inappréciable de ce vaste capital national et humain? Et son génie, s'il a du génie, est-il autre chose que la fleur d'un arbre immense dont les racines s'enfoncent au plus profond des âges? Or, si une collectivité anonyme et innombrable a fourni ainsi à l'individu les moyens de faire fructifier les talents et les énergies qui sont en lui, il est bien juste que le présent transmette à l'avenir, et transmette agrandi, le domaine collectif qu'il a reçu du passé!

Que voyons-nous se produire à chaque pas dans la société actuelle? On connaît l'exemple classique. Un terrain croît de valeur, parce qu'il est dans une ville populeuse, dans un quartier vivant, sur le bord d'une

rue passante, souvent sans que le possesseur soit pour rien dans cette hausse : elle est due au travail collectif de la société environnante ; et jamais le travail individuel le plus acharné n'obtiendrait, à lui seul, pareille élévation du prix. Or est-il juste que le profit soit surtout personnel, quand les causes en sont surtout sociales ?

D'autres raisons veulent encore que la part de l'individu en matière économique soit restreinte.

Qui dit richesse dit pouvoir. L'homme qui possède une grande fortune possède par là même les moyens, non seulement de se procurer plus de jouissances que les autres hommes, mais, ce qui est bien plus grave et plus dangereux, de les dominer. Il peut les faire servir à ses plaisirs, à ses fantaisies, à ses intérêts. C'est une histoire banale, hélas ! et par là même d'autant plus affligeante, que celle du millionnaire achetant de l'amour, des consciences, des votes avec son argent corrupteur ! Au nom de la liberté civile et politique, comme au nom de l'égalité des conditions, il faut craindre et condamner l'accumulation du capital entre les mains des individus.

Faut-il ajouter qu'étendre la propriété collective, c'est associer tous les membres de la société aux profits et pertes, resserrer ainsi entre eux les liens de la solidarité, les mettre dans cette situation avantageuse à tous et à chacun, où les intérêts particuliers et l'intérêt général agissent dans la même direction ?

En conséquence, minimum d'autorité, maximum de propriété collective ; ou, en d'autres termes, maximum de liberté et minimum de propriété individuelle : tel est le double idéal vers lequel il convient d'orienter l'organisation sociale.

Si nous appelons *socialisme* le régime où prédomine ainsi la propriété collective ou sociale, c'est à un *socia-*

lisme libertaire, dont il nous faudra d'abord établir plus solidement la raison d'être, puis rechercher les conditions et les grandes lignes, qu'aboutissent nos premières déductions des faits incontestables que nous avons pris pour axiomes.

CHAPITRE III

PRINCIPES D'APRÈS LESQUELS IL FAUT FAIRE LEUR PART AUX INDIVIDUS ET A LA SOCIÉTÉ DANS LE DOMAINE POLITIQUE ET DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

I

On ne peut pas (nous ne saurions trop le répéter) étudier séparément l'organisation politique et l'organisation économique d'une société : toutes deux doivent être en harmonie ; et le mal social vient en grande partie des contradictions qui existent souvent entre l'une et l'autre. Comment, par exemple, ne pas remarquer que dans le moment présent les pays démocratiques souffrent du contraste criant qui fait du même homme un citoyen libre et souverain et un pauvre salarié, serf de qui veut bien lui donner du travail et lui permettre ainsi de ne pas mourir de faim !

Nous devons donc suivre deux séries de questions qui s'engrènent et se mêlent de façon presque inextricable. C'est uniquement par abstraction et pour apporter plus de clarté que nous considérerons tour à tour les deux faces de la question sociale.

Je commencerai par le domaine politique. Pour régler les rapports des hommes avec les hommes lorsqu'il s'agit des choses, il faut d'abord savoir quels doivent être les rapports des hommes entre eux, quand n'in-

tervient pas cet élément matériel. C'est aller du simple au composé, ce qui est conforme aux lois élémentaires de la logique.

Du reste ce n'est pas encore le moment de détailler la double organisation dont nous avons à déterminer la structure. Il est nécessaire, avant tout, de fixer, comme autant de points de repère, les principes qui permettront ensuite de tracer les grandes lignes.

II

DOMAINE POLITIQUE

Quels sont les droits et les devoirs de l'individu, quels sont les droits et les devoirs de la société ? Voilà le problème à résoudre.

Peut-être n'est-il pas inutile de rappeler que devoir et droit sont deux termes exactement corrélatifs, exprimant la même chose envisagée de deux points de vue différents, je veux dire le rapport moral que toute obligation établit entre celui qui en est le sujet et celui qui en est l'objet. De la sorte tout droit de l'individu implique un devoir, positif ou négatif, de la société ; tout droit de la société implique un devoir de l'individu. Et, pour qu'on ne m'accuse pas de faire de la société je ne sais quelle entité mystérieuse et inquiétante, je déclare n'entendre par ce mot que l'ensemble solidaire de tous les individus qui la composent. Ce que je viens de dire signifie donc qu'il y a obligation réciproque et engagement bilatéral de chacun envers tous et de tous envers chacun.

Je rappellerai encore que, l'équivalence morale des personnes une fois admise, tout privilège est condamné par avance, ce qui revient à dire que droits et devoirs

ent être égaux pour tous les membres de la
été.

ela posé, puisque le libre développement de l'indi-
ı est la fin même de la société, il convient d'ac-
ler la première place et la valeur la plus haute aux
ts de l'individu.
on droit incontestable est de vivre et de se déve-
per par la culture aussi intégralement que possible.
droit est limité, nous le savons, par cela seul que
lividu se trouve en contact et en relation de solida-
avec d'autres personnes.
eux restrictions sont possibles : le droit de l'indi-
ı se heurte ou bien au droit égal d'un autre indi-
ı ou bien à un droit collectif. Dans les deux cas il
it une restriction nécessaire et légitime.
insi l'individu n'a pas le droit, sous prétexte qu'il
le plus fort, de s'asservir un autre homme, de l'em-
her d'aller et venir, de lui imposer sa volonté. Il
pas le droit davantage, étant membre de la société,
sacrifier l'intérêt général à son intérêt particulier,
la trahir en temps de guerre, de la voler en temps
paix.
condition d'observer ces deux règles : ne pas nuire
droit d'autrui, ne pas nuire au droit de tous, la
rté individuelle doit être entière et intangible.
a frontière théorique ainsi établie n'est pas tou-
rs facile à tracer dans la pratique. Les questions
frontière sont toujours litigieuses et il importe de
traiter avec toute l'attention qu'elles méritent.
'essentiel est de marquer la ligne de partage entre
droits de l'individu et ceux de la société ; car une
que l'on connaît les droits des particuliers, comme
doivent être les mêmes pour tous les membres de la
iété, leur limite réciproque est par là même indiquée.

Or n'y a-t-il pas, tout d'abord, certains domaines qui sont de leur nature absolument privés et où la société, quelle qu'elle soit, n'a rien à voir ?

L'idée du droit individuel s'est élargie et précisée de siècle en siècle. Après bien des erreurs et des discussions elle s'est constituée de façon inébranlable sur certains points. C'est ainsi que de nos jours il est enfin à peu près hors de conteste que le domaine de la conscience échappe à toute intervention sociale.

Liberté pour tout le monde, je ne dis pas seulement de penser (car, à parler rigoureusement, la pensée est toujours à l'abri de toute contrainte), mais de dire et de manifester sa pensée en toute matière, artistique, scientifique, religieuse et même politique : quel est le rétrograde suranné qui osera s'inscrire, en théorie du moins, contre ce droit élémentaire ? L'argument capital à faire valoir en faveur de cette liberté peut se formuler en ces termes : Nul ne peut être forcé au mensonge et à l'hypocrisie.

Liberté aussi pour tout membre de la société, arrivant à l'âge adulte, de répudier les bénéfices et les charges de la société où il a été élevé, et de s'agréger à telle autre société qu'il lui plaît. Nul ne peut être forcé d'être citoyen d'un pays, et, pourvu qu'on renonce du même coup aux avantages et aux obligations, on a le droit de se retirer de l'association dans laquelle on a été jeté par le hasard de la naissance. C'est encore là un droit primordial qui ne peut guère être contesté. Il reste, pour donner satisfaction à la justice, à envelopper l'usage de ce droit de certaines précautions. L'adulte qui renonce à son pays natal n'a-t-il pas contracté une dette envers la société où il a été élevé ? Et n'est-il pas juste que cette dette soit acquittée de façon ou d'autre ? Cela peut se faire ou par un temps de travail prévu qu'il devrait au pays qu'il abando

nerait, ou, mieux encore, par une indemnité que paierait à ce pays la nation pour laquelle il aurait opté.

Mais déjà se trouve plus controversée, plus exposée à des restrictions, la liberté d'aller et venir, de se réunir, de s'associer, de contracter avec les autres membres de la société, d'employer son activité à sa fantaisie : dès que l'exercice de la volonté individuelle risque d'aboutir à des conflits, non plus seulement d'opinions, mais d'actes et d'intérêts matériels, la difficulté d'établir l'équilibre entre les droits opposés apparaît et se dresse.

Comment porter au maximum les libertés de l'individu, ou, ce qui est la même chose en d'autres termes, comment restreindre au minimum l'autorité de la société ?

Il me paraît que l'autorité dévolue à la société doit toujours être justifiée par une nécessité absolue. Et cette nécessité peut être de deux sortes : il faut concéder à la société le pouvoir qui lui est indispensable, soit pour vivre, soit pour remplir les devoirs qui lui incombent.

Pour vivre, elle a besoin du concours de tous ses membres ; et comme tous profitent et doivent de plus en plus profiter de son existence, il est juste que tous collaborent à son entretien.

De là une double obligation qui s'impose à chaque individu :

En temps normal, l'obligation du travail. Dans une coopération pour la vie, fainéant devient synonyme de voleur. Quiconque, pouvant travailler, s'obstine dans l'oisiveté, est le parasite de ses compagnons.

En cas de danger extérieur, tant que la guerre sera un mal inévitable, l'obligation du service militaire. Quiconque, pouvant contribuer à sauvegarder l'existence menacée de la société dont il est membre, se

dérobe, est un associé déloyal qui veut avoir part aux profits sans avoir part aux risques.

Il suit de là que la société a le droit d'imposer à ses membres cette double contribution personnelle, tout en gardant le devoir de mettre dans l'organisation du travail et dans celle de la défense publique toute la somme de liberté compatible avec les nécessités vitales auxquelles elle ne peut se soustraire.

Quant aux devoirs qui incombent à la société, ils dépendent étroitement des droits de l'individu. L'autorité qui lui est accordée ne peut être qu'un moyen de les garantir. Cette autorité ne se légitime ainsi qu'au nom de la liberté.

Énumérons ces principaux droits, et, comme chacun d'eux engendre une obligation corrélative de la société, nous aurons déterminé du même coup les droits et les pouvoirs de la société elle-même.

Il est à peu près inévitable que les individus entrent en conflit, en se développant chacun selon sa nature. Or tout individu a un droit égal à réclamer l'aide et la protection de la société contre quiconque, par force ou par ruse, lèse la légitime expansion de sa liberté. De là pour la société le devoir de veiller au mutuel respect des énergies individuelles. Elle est gardienne de ce que les Anglais appellent le *fair play*, de ce que nous pouvons appeler en français la concurrence loyale. Elle est garante de toutes les libertés, et, obligée de garantir les individus contre la fraude ou la violence, elle a le droit d'instituer un service public de justice et de police, ou, pour tout dire d'un mot, de sécurité.

Tout individu, une fois parvenu à l'âge adulte, a un droit égal à défendre ses intérêts et ses opinions, à manifester ses préférences sur le sens où doit aller la société dont il fait partie, autrement dit à participer à la gestion des affaires publiques. De là pour la société

le devoir d'assurer à chacun la faculté de se faire et d'exprimer une volonté raisonnée en matière politique et sociale. Obligée de mettre chacun de ses membres en état d'exercer sa part d'action sur la conduite des intérêts collectifs, elle a le droit de réprimer toute atteinte à la libre expression des volontés individuelles et de faire respecter la volonté générale qui s'en dégage.

Tout individu a un droit égal d'accès aux moyens de développement physique, intellectuel et moral qui existent dans la société où il est né. De là pour la société le devoir de mettre à la portée de tous ses membres, et en particulier des enfants et adolescents, tout ce qui peut contribuer à faire d'eux des personnes dignes de ce nom. Obligée d'assurer à tous ses membres les moyens de développement intégral qu'elle peut leur procurer, elle a le droit d'organiser un système d'éducation publique tel que tous, avant d'arriver à l'âge adulte, y recoivent un minimum d'instruction et puissent y trouver un exposé de toutes les doctrines controversées entre lesquelles son rôle est de rester neutre.

Avons-nous ici relevé tous les droits et tous les devoirs de l'individu et de la société ? Nous n'avons pas eu cette prétention. Nous avons voulu seulement poser un principe qui permette de juger toute attribution ancienne ou nouvelle déférée à la société. Pour savoir si elle lui a été concédée à tort, il suffit de se demander : Est-elle imposée par une nécessité vitale ? ou bien : Est-elle justifiée par un devoir à remplir envers les individus? Et même, à le bien prendre, on pourrait se borner à poser cette seconde question ; car, au fond, quand on allègue la nécessité pour la société d'être entretenue en temps de paix et défendue en temps de guerre, on pourrait dire aussi bien que c'est

une obligation pour elle d'assurer à ses membres le droit de vivre en travaillant et leur indépendance contre les attaques du dehors.

Une pierre de touche unique peut ainsi, en dernière analyse, suffire à faire reconnaître si tel droit attribué à la société a ou non une solide raison d'être.

Du reste, à cet exposé succinct des droits solidaires de l'individu et de la société, il convient d'ajouter deux remarques importantes.

D'abord, bien que nous n'ayons parlé que de l'individu et de la société prise dans son ensemble, il va de soi qu'il peut et doit exister entre le tout et l'unité composante de nombreux groupements; les uns n'étant que des associations purement volontaires d'individus en vue d'un but à atteindre ; les autres étant des diminutifs de la grande société politique et participant (telles les communes, cantons. régions, etc.) aux droits, devoirs et pouvoirs qui lui échoient.

Ensuite il ne faut jamais oublier que le maximum de liberté individuelle est l'idéal à réaliser ; que le pouvoir des hommes sur les hommes doit aller s'amoindrissant sans cesse ; que toute contrainte extérieure doit être considérée comme une précaution provisoire contre les écarts et les défaillances de l'imperfection humaine, ainsi que les lisières guidant l'enfant qui ne sait pas encore marcher ; que, par conséquent, la société doit travailler à rendre inutile son autorité, en rendant de plus en plus ses membres capables de se gouverner seuls, c'est-à-dire de respecter la justice et de remplir tout leur devoir social sans autre commandement que celui d'une conscience devenue plus scrupuleuse. La substitution progressive de l'autonomie individuelle à toute réglementation imposée du dehors est l'œuvre que l'avenir rendra possible par une longue et délicate éducation.

Mais en attendant que le progrès moral, qui est indéfini, amène les hommes à l'accomplissement spontané et joyeux de toutes leurs obligations envers les autres, il faut rechercher ce qui peut les acheminer dans cette direction.

Le problème a été excellemment posé, je ne dis pas résolu, par J.-J. Rousseau, qui le formule en ces termes : « Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même. »

Nous aurons à nous souvenir de ces paroles et des principes ci-dessus établis, quand nous aurons à dresser la charpente de l'organisation politique.

III

DOMAINE ÉCONOMIQUE

Il s'agit à présent de considérer les rapports des hommes avec les hommes à propos des choses, et d'établir les principes de justice qui doivent présider à l'organisation économique. Il va de soi qu'ils ne peuvent suffire pour le plan d'une organisation où les données morales ne sont pas seules à considérer ; mais ils marqueront les limites entre lesquelles doit être maintenue la recherche postérieure du maximum d'utilité.

Il faut partir de cet axiome moral : Vivre de son travail est légitime. Vivre du travail d'autrui est injuste, exception faite pour qui ne peut travailler.

Cela posé, le principe qui me paraît tout dominer ici est celui-ci : *A chacun selon son travail* — corrigé et complété par cet autre : *A chacun selon ses besoins.*

La société étant essentiellement une coopération

pour la vie, il est juste d'établir une étroite relation entre l'effort et les jouissances de chacun. C'est stimuler d'ailleurs l'initiative individuelle en même temps que favoriser la prospérité générale.

Et je ne dis pas que la formule soit aisée à réaliser, ni même à interpréter. Ce qui est dû à chacun doit-il être proportionné à la peine qu'il se donne ? ou à la valeur du travail qu'il produit ?

L'un et l'autre sont difficiles à mesurer, et il est possible qu'après examen, faute de pouvoir évaluer directement l'effort, qui est à proprement parler ce qui mérite rétribution, on soit forcé de l'estimer par ses résultats visibles et palpables, c'est-à-dire par l'œuvre accomplie.

Cette estimation qui est juste au point de vue social, puisqu'elle se fonde sur l'apport réel fait à la société, ne l'est pas tout à fait au point de vue individuel, puisqu'elle renonce à faire entrer en ligne de compte le mérite intrinsèque de l'individu.

C'est une des raisons pour lesquelles j'ajoute à la formule : *A chacun selon son travail*, l'autre formule : *A chacun selon ses besoins.*

Non pas que je lui donne le sens qu'on lui prête souvent d'une satisfaction universelle de besoins, ou plutôt de désirs illimités : si chacun devait prendre ou recevoir comme prix de ses peines tout ce dont il aurait envie, il faudrait une provision de richesse inépuisable ; car les désirs de l'homme sont immenses et vont croissant. Et puis à qui écherraient les objets limités en quantité, qui sont souvent les plus désirés ? Ou bien ils seraient distribués arbitrairement par une autorité quelconque, et gare au favoritisme ! ou bien ils deviendraient la proie des plus forts, des plus hardis, sinon des premiers venus. Dans les deux cas, la justice serait violée.

Non, j'entends ici le mot *besoins* dans son sens le plus strict. Je veux dire que tout travailleur doit être assuré de vivre, que ses besoins essentiels doivent être satisfaits, qu'un minimum de bien-être (logement, chauffage, nourriture, vêtement) est dû même à celui dont l'activité aboutit à des résultats de mince valeur.

Une seconde raison milite en faveur de la formule ainsi comprise. La société, je l'ai dit (p. 391), est obligée d'assurer l'existence de ceux qui ne peuvent pas encore, ne peuvent plus ou ne pourront jamais travailler.

Donc : A chacun selon son travail et selon ses besoins essentiels.

Cette double formule, telle que je viens de l'expliquer, n'a pas sans doute une précision mathématique ; c'est que les hommes ne sont pas des chiffres et qu'une certaine élasticité s'impose dès qu'il s'agit d'êtres vivants. Mais, telle quelle, elle est une approximation de la justice suffisante pour nous guider dans le dédale des questions compliquées où nous allons pénétrer.

Il en est trois capitales qui se posent dès l'abord et sont intimement liées l'une à l'autre ; trois problèmes de répartition, donc trois questions de droit avant tout.

Comment la *propriété* des choses doit-elle être répartie *entre la société et l'individu ?*

Comment *la richesse*, tant individuelle que collective, doit-elle être répartie *entre les individus ?*

Comment *le travail* producteur de cette richesse doit-il être réparti *entre les membres de la société ?*

IV

PROBLÈME DE LA PROPRIÉTÉ

Il existe dans toute société trois sortes de richesses ; deux sont naturelles : *la terre* (sol, sous-sol, fleuves,

chutes d'eau, etc.), et *la force de travail* des hommes: une est artificielle : c'est le produit de la combinaison des deux premières (maisons, récoltes, usines, outillage, mobilier, etc.).

A qui, de l'individu ou de la société, doit revenir la propriété de ces trois ordres de choses ?

Tout dépend de leur origine. Qui les a faits ou contribué à les faire ? Les économistes ont dépensé beaucoup d'encre et de persévérance à prouver que le droit de propriété individuelle est fondé sur le travail. Acceptons et appliquons cette théorie très simple et très solide.

Les terres, n'étant l'œuvre de personne, ne peuvent appartenir individuellement à personne.

La terre entière, puisque de toutes les espèces animales qui l'habitent l'humanité est la seule qui sache la travailler et l'exploiter, peut être considérée comme le domaine commun de la totalité des personnes humaines ; et tant que l'humanité est divisée en nations, tout pays occupé par une nation est propriété nationale ou collective. Nous verrons plus tard que la propriété collective a des caractères qui la distinguent profondément de la propriété individuelle.

En revanche, tout individu a le droit de disposer de sa force de travail et, par conséquent, de ce qu'elle produit. Tout individu est donc propriétaire légitime des produits de son travail, ou, en cas d'échange, de leur équivalent.

Quant à la richesse artificielle, elle revient à ceux qui l'ont réellement créée, c'est-à-dire, suivant les cas, soit à l'individu, soit à la collectivité entière, soit à des groupes de cette collectivité. L'individu ne peut donc posséder en propre que ce qu'il a fait lui-même ou ce qu'il s'est procuré en échange de son travail personnel (meubles, chevaux, tableaux, maison qu'il

aura bâtie ou fait bâtir à ses frais, etc.) : en somme, assez peu de chose. Le reste est propriété collective.

On peut discuter cette question de la propriété en se plaçant à d'autres points de vue ; et si cette discussion nous amène à des conclusions identiques, quelle force nouvelle n'acquerront-elles pas de la sorte?

On peut dire d'abord : L'homme a le droit de se servir des choses que lui fournit la nature ; et ce droit est égal pour tous les individus. A quelles conditions l'un d'eux peut-il, à l'exclusion des autres, s'approprier une partie de ces choses? A condition qu'il en ait besoin pour vivre ou pour gagner sa vie en travaillant : il peut donc y avoir propriété privée des choses consommables ou des instruments de travail personnel ; en un mot, *propriété individuelle d'usage*. Mais un individu est-il autorisé à s'approprier des choses qu'il ne peut ni consommer ni employer à lui seul? Non, parce qu'il lèse ainsi le droit du voisin ; parce que, accaparant des moyens de production qui ne lui sont pas nécessaires, pouvant dès lors, à son gré, en permettre ou en refuser l'accès qui devrait rester libre, il attente à la liberté et au droit égal des autres hommes, devient leur maître, les tient à sa merci, peut exploiter à son profit la nécessité où ils sont de subir ses conditions, et par conséquent vivre injustement du travail d'autrui. Donc la propriété privée de ce qui permet à un homme d'en transformer un autre en outil travaillant pour lui est illégitime. Autrement dit, la *propriété d'exploitation* doit être collective.

On peut dire encore : A chacun le fruit de son travail. Tel est le fondement du droit de propriété. Par conséquent, chacun peut consommer ce qu'il a produit. Mais le cas ne se présente que rarement dans la société

actuelle. A l'origine sans doute, quand l'homme était à demi sauvage, il a pu se faire que chacun consommât seulement ce qu'il avait produit, et produisît seulement ce qu'il devait consommer. Mais les choses ont beaucoup changé depuis lors ; il est arrivé (et c'est de l'aveu unanime un des changements qui ont le plus contribué au progrès des sociétés humaines) que le travail s'est divisé ; que les divers métiers sont nés; que chacun s'est voué à une occupation spéciale, comptant pour satisfaire ses besoins sur un échange de ses produits ou de ses services avec ceux des autres hommes. Or, qui dit travail divisé dit travail collectif. Combien n'y a-t-il pas de métiers différents intéressés dans cette opération si banale qui est la construction et l'aménagement d'une maison ! Ainsi la forme du travail s'est modifiée profondément depuis les âges primitifs, et, de nos jours, à mesure que les machines et la grande industrie se sont développées, ce caractère collectif de la production se marque de plus en plus.

Il serait banal d'insister sur ce fait qui crève les yeux. Supposez, si vous voulez, que la distribution de l'électricité à domicile permette un jour de substituer le petit atelier de famille aux vastes fabriques où s'entassent aujourd'hui les travailleurs : en sera-t-il moins vrai que toute œuvre ainsi faite (toile, soierie, montre, ce que vous voudrez) représente la collaboration de milliers et de milliers d'hommes, depuis ceux qui ont préparé et voituré les matières premières jusqu'à ceux qui ont monté les machines, aménagé les forces productrices d'électricité, donné la dernière main aux objets fabriqués? Or si, dans toute société civilisée, il est indéniable que la forme de la production est surtout collective, n'est-il pas naturel que la forme de la propriété le soit aussi?

Suivons ce qui découle rigoureusement de ces principes et ne craignons pas de formuler un droit nouveau, si cela est nécessaire. Analysons d'abord, plus profondément qu'on ne le fait d'habitude, ce que contiennent la notion de propriété individuelle et la notion de propriété collective.

La propriété individuelle est exclusive et absolue. Propriété d'un individu implique expropriation de tous les autres. La chose, possédée individuellement, peut être consommée par celui qui la possède. Il est maître d'en disposer à sa fantaisie pour ses besoins ou ses plaisirs. Il a le droit, suivant l'antique formule, d'en user et d'en abuser.

Mais aussi (ce qu'on oublie trop souvent) la propriété individuelle, illimitée dans son pouvoir sur les choses, est fort limitée dans le temps. Elle est liée, par définition même, à l'existence de l'individu ; elle dure juste autant que lui ; logiquement elle ne doit pas et ne peut pas lui survivre, elle est purement viagère.

La propriété collective est, au contraire (voyez ce qui existe déjà pour les routes, les musées, les biens d'État), relative et incomplète. Elle est indivise, et ne peut être accaparée par un ou plusieurs membres de la collectivité au détriment des autres. Aucun de ceux qui y participent n'est autorisé à détériorer, aliéner ou réserver pour lui seul ce qui appartient à tous. Chacun a le droit d'user, non d'abuser. Elle est, au fond, usufruit plus encore que propriété au sens précis du mot.

Mais aussi cet usufruit se prolonge plus loin dans le temps. La propriété collective est liée à l'existence de la collectivité qui la possède et dont la vie est indéfinie, parce que de nouveaux membres lui viennent, tandis que d'autres disparaissent. Si elle est communale, cantonale, nationale, elle doit durer autant que la commune, le canton, la nation. Chaque génération en jouit

à son tour sous la réserve de transmettre aux générations suivantes les droits de jouissance qu'elle exerce.

Ce qui précède entraîne des conséquences graves. Lorsque l'individu vient à mourir, à qui devront aller les biens qu'il laissera? Ils ne peuvent échoir à un autre individu, puisque cet individu posséderait alors des choses qu'il n'aurait pas gagnées par son travail. Il faut donc de toute nécessité qu'ils fassent retour à la masse: la collectivité est l'héritière universelle; et cela est juste, non pas seulement parce que le droit de propriété individuelle a pour fondement le travail, mais parce que, de cette façon, l'individu paiera à la société les innombrables services qu'il reçoit et surtout qu'il aura reçus d'elle dans un régime organisé suivant la raison, la science et la justice.

Comme nous parlons ici, non de ce qui est, mais de ce qui doit être, il faut un effort d'imagination pour se représenter les changements profonds que comporte un régime où, contrairement à ce qui existe aujourd'hui, la propriété sociale aurait la grosse part et la propriété individuelle la petite, régime que nous avons déjà appelé socialiste. Il entraîne avant tout un renversement complet dans les relations économiques de la société et de l'individu.

Aujourd'hui, la collectivité est pauvre; elle agit comme une mendiante à l'égard de l'individu; elle lui demande sans cesse de l'argent; elle cherche à lui extorquer, sous forme d'impôts, le plus qu'elle peut, et, à cause de cela même, elle est regardée souvent par lui comme une ennemie, tout au moins comme une quémandeuse tracassière qu'on a peu de scrupule à tricher et à frauder.

Mais, une fois que la collectivité est propriétaire reconnue des terres, des mines, des usines, des moyens

de production, et par conséquent des produits, récoltes et loyers provenant de tout cela, elle est riche, extrêmement riche; elle n'a plus rien à réclamer de ses membres, sinon leur travail en temps normal et leur aide en cas de danger. Plus d'impôts, sinon cet impôt personnel réduit au minimum. Loin de demander, elle donne. Sur la masse énorme de ses revenus, elle peut sans peine organiser des services publics, soit gratuits, soit à prix de revient; pourvoir aux besoins de ceux qui ne peuvent pas travailler, entretenir, réparer et perfectionner son outillage.

Ce prélèvement fait, le revenu social est partagé entre tous les membres de la société au prorata de leur travail : l'individu devient alors un actionnaire qui, comme dans toute société par actions, reçoit des dividendes. La société n'apparaît plus que comme une bienfaitrice qui verse sur tous ses membres une pluie de bonnes choses. Comment ne pas vouloir passionnément sa prospérité?

Il y aura sans doute l'obligation pour tous de travailler, et, le cas échéant, de combattre pour elle mais quoi! la dernière de ces obligations est déja entrée dans les lois et dans les mœurs et elle deviendra, nous l'espérons ardemment, de plus en plus platonique : quant à l'autre, qui donc osera défendre le droit au parasitisme? qui donc soutiendra qu'il est juste qu'il y ait des gens valides jouissant de tout sans jamais rien faire? Où est-il, celui qui veut laisser à des oisifs le privilège de vivre toute leur vie du travail d'autrui, et perpétuer ainsi des êtres corrompus et corrupteurs, ferments de vices, de discorde et de destruction pour la société qui a la sottise d'endurer leur existence?

Mais ce serait peu de faire saillir le changement

essentiel que le régime socialiste entraîne dans la situation respective des individus et de la société, si nous ne faisions voir que ce régime est conforme aux principes posés par nous au début de cette étude, comme des pierres de touche destinées à éprouver toute institution sociale! Nous avons montré de trois façons différentes comment il se justifie. A cette argumentation directe nous allons ajouter une argumentation indirecte. Ce sera, pour ainsi dire, « faire la preuve » de notre raisonnement.

Le régime socialiste est-il une conciliation de la concurrence et de la solidarité, ces deux formes indestructibles de la lutte et de l'accord pour la vie? (P. 6.)

La concurrence? Elle subsiste, dépouillée il est vrai de son antique venin, défaite de son caractère haineux et cruel, incapable désormais d'aller jusqu'à l'écrasement des faibles, réduite à n'être plus entre les individus qu'une émulation de bien faire; elle subsiste, animée de deux sentiments puissants : l'un, le désir de s'assurer plus de jouissances par une grande somme de travail; l'autre, la fierté de contribuer autant que personne à la prospérité commune.

Pour la solidarité, j'imagine qu'il est inutile d'insister. Il est bien évident qu'elle s'accroît avec la quantité même des choses possédées et exploitées collectivement. La communauté croissante de risques et de profits qui en résulte supprime et empêche de renaître l'antagonisme de classes.

Le régime socialiste est-il de nature à réaliser cet accord de l'intérêt général et de l'intérêt particulier, qui est, d'un aveu unanime, chose désirable?

La réponse est facile. Chacun étant associé aux bénéfices comme aux pertes travaille du même coup pour soi-même et pour les autres. Les dividendes touchés par l'individu dépendent à la fois de son activité per-

sonnelle et de l'activité collective. Les intérêts de tous et de chacun sont donc convergents.

Le régime socialiste assure-t-il à chacun ce qui lui est nécessaire ? Oui encore et au delà. Le contraste horrible d'un homme mourant de faim à côté d'un autre homme gorgé de jouissances jusqu'à la nausée est rendu impossible. Il peut rester entre les membres d'une même société une légère inégalité économique, qui tendra d'ailleurs à diminuer à mesure que le savoir et la capacité seront plus également distribués, à mesure aussi que le sentiment de la justice devenant plus délicat permettra de récompenser l'effort plus encore que le résultat ; mais, en attendant, elle ne portera jamais sur les choses indispensables à la vie, elle sera toujours fondée sur une inégalité réelle de mérite, et elle demeurera médiocre dans la plupart des cas, proportionnée qu'elle sera au faible écart qui peut exister d'ordinaire entre deux individus pour la rémunération d'un travail rigoureusement personnel.

Le régime socialiste offre-t-il des chances égales de développement à tous les individus? C'est son plus éclatant avantage. L'héritage individuel n'ayant plus de raison d'être, le point de départ est égal pour tous les enfants. Plus d'innocents voués dès leur entrée dans la vie à pâtir dans le présent et dans l'avenir, privés qu'ils sont du bien-être et des moyens d'éducation prodigués aux enfants qui se sont donné la peine de naître riches! On a déjà compris, en beaucoup de pays, qu'il est inique qu'un enfant naisse esclave ou serf ou sujet, tandis qu'un autre naît maître, seigneur ou prince. La richesse héréditaire est, pour les mêmes raisons que la noblesse ou la puissance héréditaire, un privilège odieux d'ores et déjà condamné dans la conscience de l'humanité pensante. A tous les enfants la vie du corps et de l'esprit, en tant que cela dépend de la société, est

garantie par le régime socialiste, et ce crime aujourd'hui commun du bonheur entravé et de la capacité étouffée chez des millions d'êtres humains par une mauvaise organisation sociale, ce crime n'apparaîtra plus que comme un mauvais souvenir d'âges encore barbares.

De tous les arguments de ceux qui défendent l'héritage, un seul a quelque poids. — Eh quoi, nous dit-on, un fils, une fille, ne pourront-ils garder, en souvenir de leurs parents, les objets qui leur ont appartenu? — Il est aisé de donner satisfaction à ce sentiment respectable. La société socialiste n'a aucun intérêt à empêcher l'héritage individuel des objets d'usage personnel. Il lui suffit d'empêcher la reconstitution d'un capital privé qui dispenserait son possesseur de travailler et lui permettrait par suite de vivre du travail d'autrui. Donc elle peut très bien laisser à tout individu la liberté de transmettre à ses enfants les meubles, livres, vêtements, objets d'art, qui peuvent avoir pour la famille une valeur de reliques. Elle peut même, plus libérale que la plupart des sociétés actuelles, laisser à l'individu la liberté de tester et de léguer à qui lui plaît toute cette propriété mobilière ; il n'y a plus risque de léser les enfants, puisque les enfants sont en tout cas assurés de ne manquer de rien. Il suffirait d'une simple précaution, d'un article de loi stipulant que les choses transmises par héritage ne peuvent en aucun cas devenir matière à trafic. Elles resteraient vraiment de la sorte, pour ceux qui les posséderaient, de pieux souvenirs.

On revient à la charge et l'on nous dit encore : Si les maisons et les champs appartiennent à la collectivité, adieu tout espoir de mourir sous le toit où l'on est né! Adieu la douceur de vieillir dans le coin de terre où l'on a passé ses premières années! L'homme est comme

arraché du sol natal. Il devient une pauvre chose vagabonde, flottante à tous les vents et impuissante à se fixer nulle part.

A tous ceux qui croient ainsi nécessaire au bonheur des êtres humains la possession d'un nid héréditaire je pourrais demander pourquoi leur sollicitude en faveur de ceux qui peuvent en être privés s'éveille si tardivement. Pour combien d'ouvriers des villes ce rêve du poète :

> Naître, vivre et mourir dans la même maison.

est-il une chimère irréalisable ! Je pourrais dire qu'on les compte par milliers et par centaines de milliers les malheureux pour qui le mot de bien patrimonial n'a aujourd'hui aucun sens. Les propriétaires s'inquiètent assez peu de savoir, quand ils mettent à la porte le locataire qui ne paie point son terme, si celui-ci laisse un lambeau de son cœur dans le logis d'où on le chasse. Et c'est à notre régime capitaliste que devrait être retournée cette accusation : Des pauvres, vous faites des nomades, des déracinés, sans attache aucune avec tout ce qui les environne.

Je ne veux pourtant pas me servir de cet argument facile. Le régime socialiste n'a pas le droit d'avoir les mêmes vices que celui dont il est destiné à prendre la place ; il serait à repousser, s'il n'était pas meilleur.

Heureusement on le condamne la plupart du temps sans le comprendre. Dire que la terre est la propriété inaliénable de la communauté, que les immeubles à la mort de qui les fait construire lui reviennent aussi, cela ne signifie pas que personne ne pourra plus posséder sa maison, son clos, son jardin. Cela veut dire seulement que les possesseurs, quels qu'ils soient, de ces biens d'usage seront les locataires de la collectivité.

Cela veut dire qu'ils devront payer à la nation, au canton, à la commune (peu importe), le loyer de la propriété bâtie ou non bâtie qu'il leur plaira d'occuper. Libre à l'individu d'avoir, s'il lui plaît, sur la rétribution de son travail, l'appartement selon la mode parisienne, ou la maisonnette avec jardin selon la mode anglaise. Sur ce point rien ne sera changé de ce qui existe aujourd'hui, sinon que les membres de chaque collectivité, étant à la fois propriétaires et locataires de tous les bâtiments, seront vraisemblablement assez intelligents pour s'offrir à des conditions avantageuses un choix de maisons commodes et élégantes; que bouges et taudis auront disparu ; que caprices et cruautés légendaires des propriétaires-tyranneaux ne seront plus à redouter, etc.

Dès lors qu'est-ce qui empêchera celui que ses souvenirs attacheront à une maison d'y demeurer aussi longtemps qu'il en pourra acquitter le loyer? Et en cas de mort d'un chef de famille, comme l'entretien de tous les enfants sera une des charges de la communauté et qu'il faudra bien loger quelque part les orphelins, qu'est-ce qui empêchera que, sous une tutelle quelconque, ils gardent jusqu'à leur majorité la jouissance de la maison où ils seront venus au monde!

En réalité, sous le régime socialiste, on pourra toujours dire, quand on aura affermé quelque partie du bien commun : Mon clos, ma maison, mon jardin. Seulement, *mien* et *tien* dans ce cas-là signifieront toujours *nôtre*. Il sera toujours sous-entendu pour les objets de cette nature qu'on peut en jouir, sans pouvoir ni les vendre ni les détériorer à plaisir.

Mais j'arrive aux objections plus graves qu'on fait d'ordinaire au régime socialiste. On reconnaît assez volontiers qu'il est favorable à l'égalité et à la solida-

rité ; en revanche, on lui reproche souvent d'être nuisible à l'extension de l'activité et de la liberté individuelles. Examinons ce que vaut ce reproche.

On dit : Le socialisme ne tient pas compte de la paresse naturelle à l'homme. Il ôte l'aiguillon du besoin et de l'intérêt personnels. Il mène ainsi à l'immobilité de la machine sociale, à la mort du travail.

Singulier raisonnement! D'abord, est-ce que le besoin et l'intérêt sont les seuls mobiles des actions humaines? Je me suis laissé dire que les plus difficiles, les plus hasardeuses étaient accomplies pour de tout autres motifs qu'un grossier désir de gain matériel. Le volontaire qui s'engage pour défendre son pays menacé ou l'indépendance d'un peuple opprimé ; le savant et l'artiste qui épuisent leur force à la recherche de la vérité et de la beauté ; le sauveteur qui se jette à l'eau pour en tirer des naufragés ; le médecin ou la sœur de charité qui se dévouent à soigner des cholériques ; la mère qui prodigue sa santé au chevet de son enfant malade ; le martyr religieux ou politique qui donne sans compter pour sa cause son énergie et sa vie même : voilà bien des gens qui, en ce faisant, n'obéissent certes pas à un misérable calcul d'égoïsme. Or, quoi que puissent prétendre certains dénigreurs effrénés de l'humanité, les exemples que je viens de choisir, pour ne pas être la règle, ne sont pas non plus l'exception. Qui de nous n'en a constaté de tels autour de lui? Qu'est-ce à dire, sinon que l'amour de la patrie, de la justice, de la gloire, le sentiment passionné de la solidarité humaine, l'affection maternelle, la foi en une idée peuvent avoir et ont, en bien des cas, une force d'impulsion qui mène l'homme jusqu'à l'oubli et au sacrifice de sa personnalité? Imaginer que tout acte a pour but un profit, c'est faire, à proprement parler, de la psychologie de banquier.

Or, de tous ces motifs qui agissent déjà dans notre société où pourtant la maxime féroce : *chacun pour soi*, est encore dominante, je voudrais bien savoir lequel disparaîtra dans une société socialiste où la maxime : Un pour tous et tous pour un, est l'âme du système. Donc, il n'est pas à craindre que les plus nobles activités de l'homme soient entravées ; elles seraient plutôt stimulées. Seulement, on fait remarquer que la générosité, le dévouement, l'esprit de fraternité ne sont pas les ressorts ordinaires d'une société ; qu'il faut, dans le trantran de la vie journalière, des raisons d'agir plus terre à terre, mais plus répandues et plus habituelles ; que l'intérêt matériel, pour grossier qu'il soit, est la force motrice dont ne peut se passer un bon mécanisme social.

Soit. Mais j'ai déjà fait voir que, profits et pertes étant partagés entre tous, chacun est intéressé à grossir le rendement du travail collectif ; que, de plus, la rémunération variant entre les individus, suivant la quantité et la valeur du travail accompli, chacun est intéressé à augmenter son effort pour augmenter ses jouissances.

Ce n'est pas encore assez dire. Du moment qu'un enfant ne trouve plus dans son berceau des titres de rente l'invitant à la fainéantise ; du moment qu'un individu ne peut plus détourner à son profit la force productive d'un autre, puisque le prêt à intérêt disparaît et que les moyens de production appartiennent tous à la communauté ; le travail devient, pour toute personne valide, bien plus qu'une obligation morale ou légale : il est une absolue nécessité. Le mot connu : Que celui qui ne travaille pas ne mange pas, devient une terrible menace suspendue sur la tête du paresseux. Il est difficile d'imaginer un plus vigoureux stimulant à l'action que la perspective de mourir de faim.

Il serait même permis de trouver cette contrainte dure jusqu'à la cruauté, si elle n'avait, dans le régime socialiste, ce correctif : Qui voudra travailler le pourra toujours. La société, maîtresse de tous les moyens de production, assure par là même à tous ses membres le libre accès à la matière et aux instruments de travail.

Des naïfs ou des habiles vont, il est vrai, répétant : L'abolition de l'héritage individuel serait un coup mortel porté à l'activité sociale. Ne voyez-vous pas combien de parents peinent avec ardeur et persévérance pour enrichir leurs enfants ?

Je réponds que la même cause produit ici des effets contraires. Si des parents tendres sont poussés à se surmener par l'envie de faire un sort plus heureux à leurs héritiers, quel moelleux oreiller de paresse pour les enfants qu'un copieux héritage ! Ce que la société peut gagner par les uns, elle le perd par les autres. Parlerai-je du côté moral de la question ? Chacun sait les hideux calculs qui grouillent autour d'une fortune à recueillir ; on escompte la mort du parent riche ; on évalue d'avance ses dépouilles ; le langage bourgeois a créé une belle expression pour exprimer l'attente de cette curée ; cela s'appelle « avoir des espérances ». Et je ne dis rien des discussions, des querelles, des haines qui éclatent, le jour du partage, sur la tombe encore fraîche. L'héritage, ce prétendu lien des familles, en est d'ordinaire le plus énergique dissolvant. S'il a le mérite de rappeler aux vivants ce qu'ils doivent aux générations futures, s'il leur met au cœur la joie fière et désintéressée du vieillard disant :

> Mes arrière-neveux me devront cet ombrage,

ce mérite ne disparaît pas dans un régime où l'héritage est socialisé, non supprimé. L'individu, en effet, n'ignore pas qu'il y travaille pour ses enfants en même

temps que pour ceux des autres, et il garde en l'élargissant le sentiment vivifiant de contribuer à l'avenir de l'humanité.

Non, l'activité individuelle n'est point atteinte en ses sources profondes par le régime socialiste. Et j'en dis autant de la liberté.

Sans doute elle n'y sera point absolue. J'ai démontré qu'en n'importe quel état social elle ne peut être sans limite. L'individu, pour ne parler ici que de la question économique, ne sera point dispensé de travailler pour la société. Il lui devra une partie de son temps et de son effort, en échange des avantages de toute espèce qu'il en obtiendra. Ce n'est pas là une nouveauté. Ce temps de travail est comparable aux années de service que doivent à l'État, dans la société actuelle, les membres du corps enseignant ou les employés des diverses administrations publiques, tantôt en retour de l'instruction reçue gratuitement, tantôt en vue d'une retraite promise. Ce qui est nouveau, c'est qu'il deviendra une obligation universelle ; c'est aussi qu'il sera réduit au minimum par le seul fait que tout le monde prendra part à la besogne et que les parasites et les inutiles seront rentrés dans les rangs de l'armée laborieuse. Quelques-uns ont calculé que quatre heures de travail par jour suffiront amplement pour subvenir aux besoins essentiels de la société, c'est-à-dire de tous ses membres. Je ne me lancerai pas dans ces calculs problématiques : je ferai seulement observer qu'une fois le devoir social rempli l'individu redevient maître de son activité. Il en use à sa fantaisie et nul ne peut lui demander compte de l'emploi qu'il en fait.

Libre d'employer à sa guise le temps qui lui reste, il l'est également d'employer ce que lui rapporte son travail personnel. Le socialisme doit avoir encore, dans

quelque coin perdu, des adversaires surannés capables de dire et même de croire qu'il rêve d'imposer à tout le monde une existence uniforme et quasi monastique dans je ne sais quelles « cités ouvrières » perfectionnées. Je suis obligé de leur enlever cette illusion, si chère qu'elle puisse leur être. Le régime socialiste n'entraîne et n'admet aucune réglementation de la vie privée ; il laisse à chacun la faculté de vivre isolé, en famille ou en commun ; il respecte la diversité des goûts ; puisque l'individu est propriétaire des fruits de son travail, il peut les consommer, qui à voyager, qui à se procurer des livres, qui à faire bonne chère, porter de beaux habits, courir les théâtres, etc. Il serait temps que cela fût une bonne fois entendu et mis hors de discussion.

Ce que le régime socialiste peut et prétend supprimer, ce n'est pas la faculté pour tout homme de choisir parmi ses désirs ceux qu'il préfère satisfaire ; c'est le privilège qu'a le riche d'imposer au pauvre sa volonté, sa tyrannie. Aujourd'hui le propriétaire d'un champ, d'une usine, peut dire à l'ouvrier qui lui demande du travail : « Je te paierai tant pour tant d'heures. — C'est trop peu pour nourrir tes enfants, dis-tu ? Tant pis ! Pourquoi as-tu des enfants ? — C'est à peine suffisant pour te faire vivre ? — Eh bien ! prive-toi, jeûne, végète comme tu pourras. Ce n'est pas mon affaire. Je t'ai dit mes conditions. Tu peux t'en aller, si elles ne te plaisent pas. Qu'est-ce qui me force de te donner du travail ? Tu me dois un grand merci, si je veux bien t'employer à mon service. Est-ce que mon usine et mon champ ne sont pas à moi seul ? » — Et l'ouvrier n'a qu'à mourir de faim ou à se laisser exploiter, puisque la loi actuelle autorise l'accaparement des moyens de production entre les mains de quelques privilégiés. Mais qu'on mette ces moyens à

la disposition de tous les membres de la société, et ce pouvoir monstrueux de vie et de mort, dévolu à des hommes sur d'autres hommes, est aussitôt brisé. On a beaucoup raillé les braves gens de 1848 qui proclamaient en France *le droit au travail*. Folie, chimère, utopie, leur criait-on. Je le crois bien ! Le droit de vivre en travaillant est la négation même du système qui permet de vivre du travail d'autrui. Ils commençaient par la fin, pour ainsi dire ; ils mettaient la charrue avant les bœufs ! Abolissez d'abord le système régnant où la permission de travailler est une faveur octroyée par les maîtres du sol, des mines, des fabriques. Etablissez le régime socialiste et la chimère d'hier devient la réalité de demain.

Ah ! cette domination du capital sur le travail ! Cette mainmise de celui qui paie sur celui qui est payé ! Cette dépendance et cet esclavage moral du salarié ! Journaliste dont un financier achète la plume et le talent ; employé que son employeur contraint de choisir entre son gagne-pain et ses convictions politiques ou religieuses ; ouvrier qui est menacé de renvoi, s'il ne vote pas comme veut le patron..., voilà un engrenage de violences et d'hypocrisies où la dignité du pauvre est broyée comme sous une meule de pressoir. Caractères avilis, consciences faussées, échines courbées jusqu'à ne plus pouvoir se redresser, quels effets démoralisants de la puissance que leur misérable argent donne à ceux qui possèdent sur ceux qui ne possèdent rien ! Vienne la quasi-égalité économique qui tuera cette exploitation et cet asservissement de l'homme par l'homme ! C'est au nom de la liberté humaine outrageusement violée qu'il faut appeler le règne du régime socialiste.

Il est le vrai garant de cette liberté, et les paroles mêmes d'un des plus fameux théoriciens du libéralisme

euvent nous servir à le prouver. Benjamin Constant rivait : « La propriété seule rend les hommes apables de l'exercice des droits politiques ». Pourioi ? Parce que seule elle leur assure l'indépendance, sécurité, un certain loisir nécessaire à l'acquisition es lumières. Il suit de là que, si l'on reconnaît à tout embre d'une société des droits politiques, il faut lmettre aussi que tout citoyen doit être propriétaire. r quels sont les moyens d'universaliser la propriété ? n'en vois que deux. L'un est d'assurer à chacun une art de propriété privée, ce qui amènerait un partage es terres et des immeubles ; le droit de vendre étant séparable de la propriété individuelle, le moment endrait vite ou tel ou tel possesseur, par paresse, par sprit d'aventure, par mille et une causes, se déferait e sa parcelle au profit d'un voisin ; et alors, si l'on oulait maintenir chacun au rang des propriétaires, le artage serait sans cesse à recommencer. Les sociastes, qui ne sont pas des partageux, sont contraires à ette procédure compliquée qui amènerait tous les ingt ans des perturbations sans nombre. Ils se prooncent pour l'autre moyen, qui consiste à assurer à acun une part de la propriété collective qui est, de sa ature, indivisible et inaliénable, plus une part de ropriété individuelle proportionnelle à son travail : et s constatent que, de l'aveu même de leurs adversaires, e moyen est pour l'individu un instrument d'émancipaon politique et morale en même temps qu'économique

En principe donc le régime socialiste non seulement st conforme à la justice, mais remplit toutes les conitions que nous avons reconnues comme nécessaires, oit à la bonne marche d'une société, soit au développement intégral de tous ses membres. Il reste à voir omment il peut être organisé et la question est loin 'être aisée à résoudre. Mais, quelles que puissent être

les difficultés d'organisation, elles ne sauraient détruire ce fait grave et désormais acquis : son adaptation au but que doit poursuivre toute société humaine.

V

PROBLÈMES DE LA RÉPARTITION DU TRAVAIL ET DES PRODUITS DU TRAVAIL

La question de savoir à qui, de l'individu ou de la collectivité, revient la propriété des choses est la question fondamentale d'où dépendent toutes les autres dans le domaine économique. Mais la solution que nous lui avons donnée ne résout pas les questions que nous avons posées en même temps.

Comment répartir entre les individus les produits du travail et le travail lui-même ?

Deux problèmes qu'on ne peut séparer, comme nous le verrons, quoiqu'on ait prétendu souvent les étudier séparément.

Il ne s'agit, pour l'instant, que de rechercher les principes qui doivent présider à leur solution.

A chacun selon son travail, est évidemment, d'après ce qui a été dit plus haut, la formule qui donne satisfaction au droit individuel. Seulement deux réserves s'imposent dès le début. Il faut ajouter d'abord : prélèvement fait sur la masse à répartir de ce qui est nécessaire pour l'épargne collective et pour l'entretien de ceux qui ne peuvent pas travailler. Il faut dire ensuite qu'il n'y aurait aucun avantage ni souvent aucune possibilité à ce que chacun reçût en nature le produit qu'il peut avoir créé. Voyez-vous les ouvriers ayant travaillé à fabriquer une locomotive recevant, qui une roue, qui un piston, qui une chaudière ? Vous

figurez-vous même, si l'on interprétait à la lettre la formule précédente, ce qui reviendrait au professeur ayant donné une leçon ou au travailleur ayant dragué une rivière ? Il faut donc comprendre que chacun doit recevoir une valeur égale à celle du travail qu'il a accompli ; et, par suite, la nécessité s'impose de trouver une unité de mesure entre choses de différente nature, mais ayant ce caractère commun de satisfaire un besoin et de contenir une certaine quantité de travail humain. Rien de plus important, rien de plus délicat, dans le sujet qui nous occupe, que la détermination de ces équivalences. Aussi une théorie de la valeur est-elle indispensable pour arriver à s'approcher de cet idéal : *A travail égal, égale rémunération.* Ce n'est pas encore le moment de construire cette théorie. Disons seulement que, pour éviter toute chance d'erreur due à la partialité des hommes, l'équivalence cherchée doit, pour ainsi dire, se déterminer d'elle-même ; j'entends qu'elle ne doit être en aucune façon le résultat d'une estimation arbitraire ; qu'elle doit, au contraire, se dégager par une sorte de mécanisme automatique de la comparaison entre les choses qu'il s'agit d'évaluer.

Une difficulté d'une autre sorte, mais non moins sérieuse, complique *la répartition du travail entre les individus.* Il y a deux conditions, presque contradictoires en apparence, à remplir. Le travail doit être à la fois obligatoire et libre ; autrement dit, chacun doit travailler et chacun doit, autant que possible, avoir la faculté de choisir son genre de travail. Là encore il faut trouver la conciliation rationnelle de l'élément social et de l'élément individuel ; car, d'une part, il importe à la société que les travaux indispensables soient exécutés, et, d'autre part, il est à souhaiter que tout individu puisse mettre son activité en harmonie

avec ses goûts et ses aptitudes. En pratique, comment empêcher l'encombrement d'un métier au détriment d'un autre ? Il est naturel que certaines professions regardées comme plus agréables ou plus faciles soient ardemment recherchées, tandis que d'autres, plus pénibles ou plus répugnantes, risquent de mettre les gens en fuite.

Répétons-le une fois de plus : Ce n'est pas le moment de trancher cette difficulté. Disons seulement que le choix de son occupation ne doit pas être imposé à l'individu par une autorité arbitraire ; que là aussi il faut une sorte de mécanisme automatique qui règle l'entrée des travailleurs dans les différents corps de métier, sans privilège pour les uns ou pour les autres, sans autre considération que leur capacité ou leur désir. Et, à première vue, on peut indiquer dans quelle direction il convient de chercher la solution du problème qui par là est étroitement lié au précédent. C'est, semble-t-il, en proportionnant la rémunération de tout travail à la somme d'efforts qu'il exige, qu'on a chance de régler rationnellement du même coup la production et la répartition de la richesse.

Il conviendra de ne pas oublier ces principes et ces indications, quand nous essaierons de tracer les grandes lignes d'une organisation socialiste.

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION POLITIQUE

Nous avons maintenant à déterminer l'organisation politique, non pas d'une société quelconque, mais d'une société socialiste ; point capital qu'il ne faut pas perdre de vue, parce qu'un régime socialiste rend possibles ou nécessaires certaines choses qui seraient ou inapplicables ou pernicieuses avec un autre régime économique.

CHAPITRE PREMIER

LES LIBERTÉS NÉCESSAIRES

L'autorité sociale a pour expression la loi. Mais la loi n'est pas toute-puissante et ne doit intervenir que pour faire respecter les droits des individus, considérés isolément ou collectivement.

La première chose à faire est donc de délimiter ce qui doit et peut déjà rester en dehors et au-dessus de la loi ; ou, pour dire la même chose en d'autres termes, le domaine réservé à la libre action individuelle.

La fonction de la loi, pour tout ce qui est compris dans ce domaine, se borne à prévenir et à réprimer toute atteinte à la liberté.

Parmi les libertés nécessaires, il faut compter d'abor celle d'aller et de venir. Aucun individu ne peut êtı arrêté, à moins qu'i ne soit un danger pour autrui ; e dans ce cas même, il doit être interrogé dans les ving quatre heures, puis relâché et indemnisé s'il a é arrêté sans raison valable. Il est honteux que des pay se disant républicains et démocratiques n'aient pa encore garanti cette liberté primordiale par une pre cription pareille à l'*habeas corpus* des Anglais. La l doit édicter une série de mesures pour protéger la pe sonne de tout membre de la société contre toute déte tion arbitraire.

Le respect pour la personne doit s'étendre jusqu'a domicile et à la correspondance. Perquisitions et vi lation du secret des lettres sont des actes que la l doit punir sévèrement.

Pleine liberté de réunion et d'association. L'objectio banale contre les associations, à savoir qu'elles peı vent former des États dans l'État, c'est-à-dire accap rer à leur profit une part de l'autorité sociale, n'a plı de raison d'être, dès qu'il est admis qu'aucune ass ciation ne peut avoir de privilèges ni de biens perpétue lui permettant d'assurer à ses membres une situati économique supérieure à celle des autres personnes.

Pleine liberté de se vêtir à son gré, sous la seu condition de ne pas blesser la pudeur ; pleine liber d'avoir chez soi et de porter des armes, sous la seu condition de ne les employer qu'en cas de légitin défense. Accorder aux uns, refuser aux autres le drc d'être armés, c'est introduire dans la société un pri cipe de tyrannie.

Pleine liberté d'exprimer et de manifester sa pens par des paroles, par des écrits, par des insignes, p des emblèmes, par des cortèges, à la seule conditi de ne pas insulter les personnes et de ne pas entrav

le droit égal d'autrui d'en faire autant. La loi n'a pas d'autre rôle en cette matière que d'empêcher toute infraction soit à la tolérance mutuelle qui doit régner entre gens d'opinions différentes, soit, en cas de manifestations dans la rue, à la libre circulation des passants.

La loi n'a pas non plus de préférences à marquer en fait de doctrines littéraires, artistiques, scientifiques. Toutes les écoles, toutes les idées ont un droit égal à la lumière. Il n'y a pas de vérité ou de beauté officielle. Les académies patronnées et entretenues par la société sont des institutions surannées qui répondent à une vieille et fausse conception de sa compétence. Il faut rendre à l'initiative privée, à des associations volontaires, le pouvoir que les dépositaires de l'autorité sociale s'attribuent indûment de donner une consécration au talent, d'accorder à tort et à travers des distinctions honorifiques. La neutralité parfaite est le devoir strict de l'autorité sociale, en présence d'œuvres et de personnes qu'elle n'est pas apte à juger. Elle peut offrir des primes et des récompenses au mérite, mais à condition qu'elles soient décernées par des jurys tout à fait indépendants d'elle. Les décorations de toute nature distribuées au nom de la société par des hommes politiques sont des hochets et des moyens de gouvernement bons à supprimer.

Ce qui est vrai de la science et de l'art l'est aussi de la religion et de la philosophie. L'autorité sociale n'a pas de solution à imposer ni même à proposer sur l'origine du monde, le lendemain de la mort, la place de l'homme dans l'univers, etc. Chacun croit ce qu'il peut sur ces matières et chacun est libre d'exprimer ses croyances comme il lui plaît, pourvu que leur expression ne lèse d'aucune façon l'égale liberté d'autrui. La loi ne peut donc avoir aucune couleur religieuse ; la religion est affaire purement individuelle.

Les diverses Églises deviennent des associations privées qui rentrent dans le droit commun.

Dans le régime économique actuel, ce qu'on appelle la séparation des Églises et de l'État peut avoir des conséquences fâcheuses : une Église possédant des biens de mainmorte qui s'accroissent toujours de génération en génération est une puissance à redouter; sa richesse est un instrument de domination dont elle peut abuser soit en favorisant ses adeptes et en faisant du chemin du paradis celui des honneurs et du pouvoir, soit en rendant la vie difficile à ceux qui se tiennent en dehors d'elle. Et puis, par cela seul que les fortunes sont très inégales dans la société telle qu'elle est constituée aujourd'hui, il se forme nécessairement au sein d'une Église libre deux classes de fidèles : les riches, qui paient les frais du culte et qui, de tout le poids de leurs écus, pèsent sur l'opinion des ministres chargés de prêcher les dogmes, si bien que la religion tend à devenir la bénisseuse ordinaire des coffres-forts et la servante bien payée de l'aristocratie d'argent; et d'autre part les pauvres, qui, pour vivre, pour se faire bien venir de leurs opulents coreligionnaires, sont poussés à affecter ou à exagérer une piété destinée à servir d'amorce aux aumônes. Mais dans une société socialiste, où une Église ne peut plus accumuler de biens, où l'égalité économique est à peu près réalisée, la liberté religieuse n'a que des avantages ; elle doit être réclamée par les croyants sincères qui ne peuvent estimer des adhésions intéressées et entachées d'hypocrisie; elle doit l'être aussi par les libres-penseurs qui (leur nom même en fait foi) entendent que tout dogme soit exposé à la saine clarté du grand jour et au souffle vivifiant de la discussion.

Parmi les choses qu'il est encore désirable et possible de soustraire presque entièrement à l'empire de la loi,

ıut compter l'union de l'homme et de la femme. tervention légale a eu et aura sa raison d'être, . que le mariage a été et sera l'union, non seule- ıt de deux êtres humains, mais aussi (et je pourrais surtout) de deux fortunes ; il y a des questions de et d'héritage à régler ; il peut y avoir des enfants à .éger. Mais, en régime socialiste, le mariage ne t reposer que sur l'amour, sur l'estime et la sym- ıie mutuelles ; le mariage-affaire, le mariage-mar- est une monstruosité qui disparaît pour le bien de ›èce comme des individus. Les enfants, fussent-ils ndonnés ou orphelins, sont sûrs d'être nourris et és comme les autres. Le mariage devient dès lors :ontrat entre deux personnes libres et égales qui gagent à vivre ensemble sous des conditions débat- ; entre elles. La loi peut et doit fixer l'âge à partir uel filles et garçons peuvent être considérés comme iles et seuls maîtres de leur destinée. Elle peut, au ı du droit de la race et des enfants à venir, inter- : les unions entre parents trop proches, comme e et sœur, comme ascendants et descendants. La été peut et doit encore enregistrer, avec ou sans nnité au gré de chacun, l'engagement formel que ınent à l'égard l'une de l'autre deux personnes reuses de fonder une nouvelle famille : elle est, en t, la garante de tous les contrats librement consen- Mais là se borne son action légitime. Elle n'a pas roit d'imposer un engagement à vie à deux êtres peuvent s'être trompés dans leur choix et décou- , au cours de leur existence commune, des raisons ellentes de se séparer. Elle n'a pas le droit d'exiger onsentement des parents, de qui leurs enfants, une majeurs, n'ont plus à recevoir que des conseils, et des ordres. De même qu'aucune autorisation ne ı nécessaire pour se marier, de même la volonté

nettement exprimée de l'un des conjoints suffira pour rompre le lien volontaire qu'ils auront créé entre eux.

Et cela ne veut pas dire qu'amours et ménages soient condamnés à devenir éphémères ; que le papillonnage et la débauche soient le but ou la conséquence fatale de la liberté introduite dans les relations entre homme et femme. Non, cette liberté est au contraire de nature à y apporter plus de dignité, plus de franchise. Adieu les ruses et les fourberies de l'adultère, si puissantes pour avilir les caractères ! Adieu les brutalités de l'homme et les humeurs acariâtres de la femme, usant chacun sa nervosité sur son compagnon de chaîne ! L'affection étant la base unique des unions librement contractées, on prendra de part et d'autre plus de peine pour l'entretenir. Il est même permis de soutenir que la liberté donnera plus de constance aux sentiments. A l'infidélité manquera l'attrait du fruit défendu, le piquant du plaisir furtif.

Il ne s'agit donc pas de supprimer la famille, mais de la régénérer, de l'épurer, en dégageant cette association, de toutes la plus naturelle, des éléments artificiels qui la corrompent. Elle est cimentée aujourd'hui par l'intérêt, par l'autorité des codes. Mais en vérité piètres mariages que ceux où les époux demeurent liés seulement par une communauté d'avantages matériels ou par les tenailles de la loi ! Dans l'organisation nouvelle rien n'empêchera l'amour unique de rester le rêve des cœurs délicats ; et si ce rêve ne devient une réalité que pour un petit nombre de couples privilégiés, il aura du moins plus de chances de s'accomplir en un état social où rien n'entravera les affinités naturelles, que dans un régime où des combinaisons souvent ineptes ou malpropres unissent bon gré mal gré des gens n'ayant aucune ressemblance d'idées et de prédilections.

Mais que deviendront la femme, les enfants dans un pareil système ? — Est-il besoin de dire que la femme ayant désormais les mêmes droits que l'homme, ayant comme lui sa pleine indépendance économique, ses moyens d'existence assurés, ne sera plus exposée aux suites désastreuses de ces abandons éhontés qui aujourd'hui jettent au ruisseau tant de filles-mères ou de femmes sans ressources ? Quant aux enfants, j'ai déjà fait remarquer que tous, échappant enfin à cette distinction odieuse qui les divise en légitimes et illégitimes et punit ainsi de pauvres innocents, trouveront à leurs débuts dans la vie une sollicitude égale permettant à ces tendres fleurs humaines de s'épanouir à l'aise et de porter tous leurs fruits. Nous reviendrons d'ailleurs sur ce sujet quand nous parlerons de l'éducation en régime socialiste.

En somme, la liberté dans le domaine de la famille aura, moyennant quelques précautions, des effets salutaires qui se traduiront en élévation du niveau moral de la société comme en accroissement de bonheur pour les individus.

Je crois avoir énuméré à peu près toutes les libertés nécessaires et dès maintenant réalisables. Il se peut et il est à souhaiter que leur nombre aille croissant avec le progrès des mœurs. Il ne faut jamais enchaîner l'avenir. Mais, en attendant mieux, celles que nous venons de signaler devraient être reconnues et proclamées intangibles comme éléments fondamentaux de la Constitution civile et politique d'une société rationnelle. La loi, encore une fois, ne devrait avoir, en s'en occupant, d'autre objet que de garantir à tous l'intégrité de ces libertés et de sanctionner la résistance contre quiconque tenterait de les violer.

CHAPITRE II

LES FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le domaine de l'action individuelle étant ainsi provisoirement déterminé, il faut rechercher quelles sont les fonctions qui restent à la société.

Ces fonctions me paraissent se réduire à cinq. Elle a le devoir et le droit d'organiser :

1° Le système économique ;

2° La défense du pays ;

3° Les relations avec les pays étrangers ;

4° Les services d'ordre comprenant justice, police, hygiène, etc. ;

5° L'éducation publique.

Nous allons justifier et définir ces attributions.

§ 1. — Deux questions sont à poser pour toute fonction dévolue à la collectivité :

1° Est-elle d'intérêt universel ?

2° Est-elle un moyen de protéger la sûreté et la liberté des membres de la société ?

A ces deux points de vue, la fonction économique de la société est aisée à légitimer.

D'abord, maîtresse de la terre et des instruments de production, elle travaille pour tous en veillant à ce que la fortune publique soit administrée de telle façon que

priété, richesse, jouissances du corps et de l'esprit
nt universalisées : il y va non seulement de la pros-
té générale, mais de la vie et du bien-être de
que individu.

nsuite, s'il est vrai que chaque individu a le droit de
e en travaillant, l'autorité sociale ne fait que garan-
e droit en empêchant l'accaparement par quelques-
des instruments de travail, en assurant à chacun
part de produits correspondant à son effort.

ais ne pourrait-on pas (d'aucuns l'ont soutenu et le
iennent encore) abandonner à l'initiative indivi-
le l'organisation du travail, de l'échange et de la
rtition ?

notre avis, cela est impossible. La production de
chesse, si elle n'est pas réglée, risque d'aboutir très
à des manques et à des surcroits aussi fâcheux les
que les autres. Supposez que tout individu tra-
e, suivant sa fantaisie, à ce qu'il voudra et comme
udra : voilà certains métiers encombrés, certains
es désertés. Qu'est-ce qui garantira que certaines
gnes nécessaires, mais pénibles, seront exécutées ?
dra-t-il compter sur des volontaires du travail ? Ces
ués fussent-ils en nombre suffisant, est-ce que l'on
eviendrait pas ainsi par un détour à l'exploitation
homme par l'homme, des laborieux par les pares-
x ?

t puis, est-ce qu'un travail collectif quelconque n'im-
ue pas toujours une discipline, une coordination et
ne une subordination d'efforts ? Un navire à vapeur
peut se mouvoir sans une coopération régulière
e le capitaine, le chauffeur, le mécanicien et l'équi-
e. Conçoit-on une gare de chemin de fer fonction-
t sans qu'il y ait quelqu'un chargé de faire partir
trains, quelque autre préposé à la manœuvre des
ques et des aiguilles ? En cas pareil, il faut bien que

l'un commande et que l'autre obéisse. Il faut bien que tous deux soient astreints à être présents de telle heure à telle heure. Il faut bien, en un mot, qu'il y ait une organisation permanente du travail. Et ce qui est vrai d'un bateau, d'une voie ferrée, d'une usine, l'est à plus forte raison d'une société qui, maîtresse des instruments de production, doit satisfaire aux besoins de tous ses membres et tirer le meilleur parti possible des ressources dont elle dispose.

J'en dirai autant de l'échange. A moins d'en revenir au troc direct, procédé simpliste des époques barbares (et je ne vois pas l'ouvrier qui aurait fabriqué dix mille têtes d'épingles en sa journée colportant ce produit de porte en porte pour l'échanger par fragments contre du pain, du vin, des habits, etc.) ; il est indispensable de trouver une commune mesure entre les différentes formes et les différents résultats du travail humain. Comment s'établira cette équivalence des objets ou des services divers, si chacun est réduit à estimer la valeur d'après son besoin ou son caprice individuels ? Que de temps et de peine perdus ! Quelle série de marchandages, d'injustices, de souffrances pour le producteur ! Quel écrasement des faibles par les forts, de ceux qui ne peuvent attendre par ceux qui, ayant leurs besoins essentiels assurés, peuvent imposer des conditions d'une implacable dureté ? Une société qui veut que chacun obtienne ce qui lui est dû ne peut se passer d'un régulateur social de l'échange. Sans quoi ce serait encourager l'abus que certains pourraient faire de leur situation meilleure pour hausser le prix de leur travail ou déprécier celui des autres, et ce serait recréer ainsi les grandes inégalités de richesse et de pouvoir dont est née la crise actuelle.

On répond qu'un équilibre d'échange ne sera plus nécessaire ; que chacun apportera son produit à la

pourra ensuite prendre au tas ce qui lui con-
malheur est que ce mode de répartition sup-
eux choses l'une, ou bien une abondance iné-
le toutes choses, ou une perfection absolue de
nembres de la société. Si tous les objets dési-
istent en quantité infinie, il est évident que
ourra satifaire son désir sans crainte de se
n désir d'un autre ; mais l'hypothèse est chi-
si perfectionnées qu'on imagine l'agriculture
trie, on admettra bien qu'il y aura toujours
s rares, ne fût-ce que des rubis, des diamants,
ux de maîtres, des vins des grands crus, des
premier choix ! Or à qui seront attribuées ces
res ? Aux premiers qui les prendront ? C'est
accordée à la ruse, à la violence, à l'avidité
pules. Seront-elles distribuées d'après un
quelconque de rationnement ? On reconnaît
écessité d'une organisation sociale, et c'est,
n dit en géométrie, ce qu'il fallait démontrer.
autre hypothèse. Si tous les individus sont
éreux et délicats pour céder toujours à autrui
trui a envie, s'ils sont assez bien informés de
t faire plaisir à leurs frères pour ne jamais ris-
user une privation à l'un de leurs semblables,
j'en conviens, « la prise au tas » devient un
ussi pratique qu'il est simple. Le malheur est
mplique une humanité sans vice, sans pas-
défaut ; et j'ai déjà dit que je n'écrivais pas
umanité angélique, qui, par définition même,
ne faire de lois et d'organisation sociale.
anité imparfaite, la seule, hélas ! que je con-
que je vise, une garantie est indispensable
rbitraire individuel ; et la garantie la plus
et la plus solide est l'intervention de la col-
qui ne peut avoir en pareille matière d'intérêt

personnel, pour équilibrer les intérêts et les désirs des particuliers. Il va de soi que cette organisation économique doit être réduite au strict nécessaire, souple, indéfiniment perfectible, laissant toute la latitude possible à la liberté des individus isolés ou associés. Mais cette fonction d'organisatrice du travail appartient sans conteste à la société, et on peut même dire qu'elle est destinée à devenir sa fonction essentielle. Il y a longtemps que Comte l'a dit : « L'avenir appartient, non plus au gouvernement des hommes, mais à l'administration des choses. »

Elle a une si grande importance, cette organisation économique, elle est si bien la transformation-mère dont dépendent toutes les autres que nous en traiterons dans un long chapitre spécial. Il nous suffit d'avoir ici rappelé que des lois nouvelles réglant les rapports des hommes avec les hommes à propos des choses sont légitimes et nécessaires.

§ 2. — La défense du territoire national, pas plus que la production, la circulation et la répartition de la richesse collective, ne saurait être laissée aux élans désordonnés et intermittents des volontés individuelles. Elle relève visiblement de la société entière, puisqu'il importe à tous ses membres, sans exception aucune, de mettre à l'abri d'une intrusion étrangère et d'une domination extérieure leur indépendance, leurs biens et leur vie. C'est l'affaire de tous de combattre ce qui est pour tous un danger mortel. La solidarité contre les forces destructrices du dehors est pour tout corps social comme pour tout être vivant sa première condition d'existence.

Nul n'est exempt du devoir qu'impose cette solidarité nécessaire, surtout dans une société socialiste. Aujourd'hui, dans le régime d'inégalité profonde qui admet

côte à côte des millionnaires et des meurt-de-faim, un gueux pourrait alléguer avec quelque raison qu'il n'a point de part dans le territoire national; qu'on l'appelle à défendre des propriétés dont il ne lui revient rien et des concitoyens qui le traitent en paria ; qu'il est dur d'être encore chair à canon en temps de guerre, quand on est déjà chair à misère en temps de paix ; que la patrie, mère partiale, ayant parmi ses enfants des favoris et des souffre-douleur, est mal venue à réclamer d'eux tous aux jours critiques même protection et même dévouement. Mais du moment que la société offre à tous ses membres mêmes avantages, nul d'entre eux ne peut s'étonner ou se plaindre qu'elle les convie tous au partage égal du péril.

On dira peut-être : Pourquoi la guerre ? Pourquoi des patries diverses et pouvant devenir ennemies ? Est-ce que ces luttes fratricides et ces divisions de territoire ne sont pas des choses mauvaises et connexes dont il n'y a qu'à décréter la disparition ?

A coup sûr, c'est un pitoyable reste de barbarie que la guerre ; c'est le grand crime de la civilisation moderne. Elle réveille et entretient les sauvages instincts de l'humanité primitive ; elle tue la liberté ; elle épuise les nations de leur sang le plus jeune et le plus chaud ; elle gaspille, à cultiver l'art hideux de s'entr'égorger, une somme prodigieuse d'énergie, d'intelligence, de richesses, qu'il serait infiniment plus sage d'employer à l'amélioration, et non à la destruction de la vie sur la terre. Oui, la paix universelle est un noble espoir qui doit rester, comme une étoile d'or, le guide de tous ceux dont les regards se tournent vers l'avenir ; oui, le jour viendra, et nous devons le hâter de tous nos efforts, où tous les hommes, renonçant enfin aux sanglantes victoires de la force brutale, communieront dans l'amour et l'harmonie.

Mais quoi ! Tout en tenant les yeux fixés sur ce qui doit être et sera un jour, il faut tenir compte de ce qui est. Or qui peut nier, hélas ! que les hommes groupés en nations ne soient encore séparés par des haines, des rancunes, des préjugés, des convoitises, frontières invisibles et pourtant plus efficaces que des fleuves, des bras de mer ou des montagnes ? La nation qui voudrait rester désarmée au milieu du monde en armes se condamnerait à mort. Est-il besoin de remonter aux âges barbares pour entendre le gémissement des peuples qui ont été asservis ou démembrés par des voisins rapaces ? Toutes les parties du globe en retentissent ; l'Europe, malgré sa prétention de marcher en tête de l'humanité civilisée, a ses peuples-martyrs qui, tantôt par des sanglots étouffés, tantôt par des sursauts de révolte, revendiquent leur autonomie perdue. Leçon éloquente à l'adresse de ceux qui seraient tentés de dire : A bas l'armée ! Point d'organisation militaire ! — Il est trop évident que pour toute société actuelle pareil mot d'ordre serait un suicide.

— Eh bien, soit ! dira-t-on. Périsse l'idée de patrie avec le militarisme, si l'un ne peut disparaître sans l'autre ! — Il n'a pas manqué d'outranciers pour aboutir à cette conclusion hardie et simpliste. Elle m'a toujours paru fausse et je ne puis que répéter ce que j'ai écrit à ce sujet[1] :

Il se peut que la patrie se fonde un jour dans l'humanité, comme les anciennes provinces (Bretagne, Artois, Gascogne, etc.) se sont fondues dans l'unité française. Mais on ne démolit pas sa maison sous prétexte qu'on pourra plus tard en posséder une plus vaste et plus magnifique. Il se peut (et c'est sans doute la forme sous laquelle s'opérera l'harmonie du globe) que les États actuellement existants apprennent à s'unir par un lien souple et solide sans perdre cependant

(1) *Lettre aux militaires.*

eur personnalité, comme les cantons de la Confédération suisse, et je conçois fort bien un peuple renonçant à son existence isolée pour former, avec un ou plusieurs autres, un peuple plus grand, plus prospère, plus résistant. Mais alors même la patrie subsiste ; elle a sa raison d'être et l'aura toujours.

La patrie n'est pas un mot vide, une entité abstraite. Elle contient le pays où nous sommes nés, où nous avons grandi, où nous nous sommes éveillés à la vie, et quelques bonnes raisons que nous puissions avoir de nous proclamer citoyens du monde, nous n'en tenons pas moins par les fibres les plus sensibles de notre cœur aux lieux témoins de notre enfance, aux choses qui ont commencé par être pour nous tout l'univers. Et la patrie n'est pas seulement le pays natal agrandi ; elle représente encore un fonds commun d'intérêts, de traditions, d'espérances, une parenté plus étroite entre les âmes et même entre les corps.

Détruire l'amour de la patrie serait une entreprise aussi déraisonnable qu'impraticable. Ce qu'il faut faire, c'est l'épurer et l'élargir, en conservant, mais en étendant de plus en plus aux autres groupes d'hommes les sentiments de bienveillance et de solidarité naturelle qui nous attachent à nos compatriotes.

Les socialistes aspirent, non pas à supprimer le patriotisme, mais seulement à le transformer. Ils veulent en extirper la sotte haine de l'étranger et la remplacer par l'émulation entre peuples, par la lutte féconde à qui fera rayonner sur la terre plus de lumière et plus de justice.

Je puis ajouter que défendre la patrie, ce n'est pas seulement défendre foyers, personnes, instruments et produits du travail national ; c'est encore pour un peuple sauver de la destruction son idéal, sa façon de concevoir le monde, ses aspirations vers le mieux, les germes d'avenir dont il est dépositaire, et ainsi travailler du même coup pour soi-même et pour l'humanité ! Supposez (et la supposition n'a rien d'invraisemblable) que d'Extrême-Orient ou d'Afrique les populations de race jaune ou de race noire, ces fourmilières que l'Europe remue imprudemment du pied, achèvent

de se réveiller, et d'ici à quelques dizaines d'années se ruent sur les pays que nous habitons : je me figure qu'alors les adversaires les plus acharnés de l'idée de patrie comprendraient et avoueraient combien il est encore nécessaire, pour la cause même de la justice sociale, de conserver à l'abri des invasions un coin de terre où puissent se développer à l'aise les rêves et les essais de société meilleure qui sont l'honneur et la tâche sacrée de notre Occident.

Donc il nous faut compter et pour très longtemps avec l'existence de nations distinctes. Il semble même que jamais l'organisation politique et sociale ne puisse être uniforme sur la surface du globe, étant donné que les climats resteront toujours différents. Pour ne choisir qu'un exemple, il est bien certain que l'âge nubile des filles ne sera jamais le même aux Indes qu'en Norvège, et cela seul suffit à créer des mœurs qui varieront d'une contrée à l'autre. L'unité humaine ne peut ainsi se constituer que dans la diversité : et cela rend probable la perpétuité sur notre globe de groupements naturels correspondant à des divisions géographiques.

Puisque les nations nous apparaissent de la sorte comme des individus plus grands, plus complexes et vivant plus longtemps, il faut bien s'occuper des relations entre ces gigantesques et redoutables personnalités.

L'idéal à poursuivre n'est pas douteux. Il est à souhaiter que ces relations soient aussi équitables, aussi amicales, aussi fraternelles que possible. Il est à souhaiter que les diverses nations apprennent à s'unir par le pacte souple et fort dont les États-Unis d'Amérique et la Confédération suisse offrent déjà le modèle. Il est à souhaiter que des arbitrages, avec code et tribunal international, règlent de plus en plus les questions litigieuses qui peuvent surgir entre elles.

Traités de commerce, ligues de la paix, congrès d'ouvriers, de savants et d'artistes, expositions universelles, voyages et informations de toute espèce accélérant le libre échange des idées, livres d'histoire découronnant les conquérants de leur rouge auréole au profit des gloires pacifiques qui n'ont coûté à autrui ni sang ni larmes ; bref, tout ce qui peut aider des hommes séparés par le hasard de la naissance à se connaître, à s'estimer, à s'aimer : voilà ce qu'il faut approuver, encourager, multiplier comme une série de moyens capables de rapprocher et de souder les peuples, ces membres épars et pourtant solidaires du grand corps de l'humanité !

Par suite des communications plus faciles, il se forme sous nos yeux un vaste organisme international qui se complique de jour en jour : les chemins de fer, les banques, les bourses, les sociétés par actions se relient étroitement d'un pays à l'autre ; l'administration de la justice, témoin les traités d'extradition, n'est plus exclusivement nationale ; un bureau central qui siège à Berne gère des affaires communes à des gens de lettres de tous pays. Il y a union d'intérêts par-dessus la ligne idéale des frontières.

Chacun connaît l'Internationale noire, qui est celle des prêtres ; l'Internationale rouge, qui est celle des prolétaires ; l'Internationale jaune, qui est celle des financiers ; il faudrait y joindre ce que je nommerai l'Internationale blanche, celle de la lumière, celle de la science. Elle prépare l'union des cœurs par l'union des intelligences, et c'est peut-être la plus efficace de toutes. Elle conduit à des réformes qui peuvent emporter l'adhésion unanime des esprits et qui n'exigent de personne un sacrifice de conscience. La France de la Révolution, qui sut si bien concilier le devoir envers la patrie et le devoir envers l'humanité, comprit à mer-

veille les conditions auxquelles peut et doit s'accomplir l'entente scientifique et pratique entre nations, le jour où elle décréta un système métrique formé d'après les dimensions de la terre et susceptible dès lors d'être adopté par la terre entière.

Bien des ententes du même genre, préludes d'une alliance plus intime, sont possibles et désirables. Le domaine international est en voie d'accroissement perpétuel, puisqu'on travaille à unifier le méridien usité sur les atlas, la façon de compter les heures, l'écriture des différents sons. Un pas dans la même voie sera fait, quand on aura créé dans toutes les parties de notre planète un seul et même calendrier, qui ne saurait être, cette fois, celui de la France révolutionnaire, où les noms des mois ne conviennent qu'au climat d'une étroite zone de l'Europe. Mais, dans la sphère des choses intellectuelles, l'œuvre la plus importante pour la concorde humaine, c'est la création d'une langue universelle. — Utopie, ne manqueront pas de crier les gens qui veulent calquer l'avenir sur le passé et ne pardonnent aux nouveautés que le jour où elles sont devenues vieilles. — Utopie, c'est le *tarte à la crème* des conservateurs de tous les temps. Laissons dire et travaillons.

Parmi ceux qui ont daigné s'occuper de ce sujet, quelques-uns croient qu'il n'y a qu'à laisser aller les choses ; que, par une lente entremangerie, pareille à celles qui sont de règle dans le règne animal ou végétal, une des langues existantes dévorera ses sœurs moins robustes et les supplantera. Je sais même des penseurs français qui promettent à l'anglais, déjà le plus répandu de tous les idiomes contemporains, la conquête et la possession définitive du monde.

Nous ne sommes pas de ceux qui acceptent ce fatalisme commode et superficiel, d'après lequel l'interven-

tion de la volonté humaine n'a rien à voir et rien à faire dans l'accomplissement des destinées humaines. Ce livre, en son entier, est un acte de foi dans la faculté qu'ont les hommes, et qu'ils auront de plus en plus à mesure que grandira leur somme d'expérience et de savoir, de modifier et d'améliorer les conditions de leur vie matérielle et intellectuelle. Cela est vrai de l'organisation sociale ; cela l'est aussi de l'avenir linguistique.

Il est légitime d'espérer que, dans un temps impossible à préciser, mais que des esprits sagement hardis pressentent et appellent de leurs vœux, on saura refaire scientifiquement l'œuvre que les peuples enfants ont faite spontanément. Par quels procédés s'opérera cette genèse d'un langage nouveau, capable de suffire aux exigences multiples des civilisations encore à naître ? On ne peut émettre que des conjectures. Il est peu vraisemblable que cette formation très complexe et très délicate, devant tenir compte de mille détails et s'élever sans les blesser au-dessus des susceptibilités nationales, puisse être le fruit d'une méditation individuelle. Il paraît plus probable qu'un congrès de savants de tous pays choisis parmi les écrivains et les linguistes, pour qui, en ce temps-là, la vie des langues n'aura plus guère de secrets, sera chargé de forger, pour l'expression de la pensée humaine, un instrument sinon parfait, du moins bien supérieur à tout ce qui existe. Rien n'empêchera d'emprunter aux langues, aujourd'hui vivantes et alors condamnées à mourir, ce qu'elles auront eu de meilleur, à l'une sa précision, à l'autre sa sonorité ; à celle-ci sa richesse, à celle-là sa régularité logique. Toutes les nations pourront retrouver ainsi quelque chose de leurs qualités d'esprit dans l'œuvre où sera venu se fondre leur savoir collectif, et cela en facilitera la diffusion d'un bout à l'autre du globe. Qui ne voit

dès lors l'éducation des enfants déchargée d'un énorme poids mort et la circulation des idées et des hommes accélérée dans des proportions inouïes? Qui ne voit surtout l'humanité prenant enfin conscience de son unité et s'initiant par une solidarité intellectuelle à cette solidarité plus complète où les diverses patries ne seront plus que les cantons d'une vaste fédération mondiale!

L'espérance nous a emportés sur ses ailes bien loin de l'époque actuelle. Revenons-y, sans oublier que l'abolition du militarisme est une des tâches qui s'imposent aux générations futures.

Oui, la mort de la guerre! Il faut y songer toujours et en parler souvent! Mais en attendant la guerre est à nos portes, menaçante et prête à se déchaîner. La société a pour devoir de parer au péril.

Elle a, pour remplir ce devoir, le droit de requérir l'aide de tous ceux qui peuvent lui apporter un concours efficace. Exception faite pour les enfants, les vieillards, les infirmes, les femmes (et encore y a-t-il en temps de guerre certaines fonctions, telles que le soin des blessés, où peuvent se rendre utiles ceux et celles qui ne combattent pas), tous les membres de la société ont à s'acquitter personnellement du service militaire. La nation armée, debout contre l'invasion : voilà ce que réclame la patrie en danger!

Quelles limites cependant à ce service universel et obligatoire? Point d'autres que le salut même de la patrie et l'égalité des charges entre tous les citoyens. Un homme ne peut être sous les drapeaux sans apporter sa vie comme enjeu et sans aliéner temporairement sa liberté : ainsi le veut l'impérieuse nécessité de la discipline. Grave et rude contrainte, qui est inévitable, mais dont, faute de mieux, il faut au moins réduire au minimum l'étendue et la durée.

abord la guerre n'est légitime qu'en cas de défense. société respectueuse du droit ne peut rêver d'an- on violente ; elle ne peut agrandir son territoire par l'accession volontaire de groupements hu- ns demandant à s'unir à elle. La politique de con- te, politique d'injustice à l'extérieur, correspond à olitique de privilèges, politique d'injustice à l'in- eur ; elle n'aurait pas de raison d'être dans une été qui n'admettrait plus l'oppression du faible par ort et ruinerait ainsi dans son principe l'emploi de orce pour le règlement des affaires humaines.

n conséquence, si une société a le droit de trans- ner les citoyens en soldats pour une guerre défen- , elle ne peut que par abus se servir d'eux pour guerre offensive. En levant, par exemple, des illons qu'elle envoie mourir dans des expéditions miales où l'on dépouille et asservit plus ou moins ocritement des peuples lointains, elle dépasse les nes de ce qui lui est permis, elle est coupable envers membres qu'elle sacrifie comme envers les étran- s qu'elle attaque. C'est une vérité qu'une élite com- ice et que la masse ne tardera pas à comprendre. nsuite, si contre une agression une société a le it de tendre toutes ses énergies, ce n'est pas une on pour conserver en temps de paix une armée nanente qui devient comme une nation dans la ion ; qui, par cela seul qu'elle suspend la liberté de x qui en font partie, crée un danger pour la liberté autres et peut ainsi dégénérer en instrument d'op- ssion. Sans entrer dans des détails que ne com- te pas cette étude générale, disons seulement que la ée du service, égale pour tous, doit se réduire au ps strictement nécessaire pour dresser un homme service militaire. Certains pays, comme la Suisse, ent faire d'excellents tireurs et de solides soldats

sans tenir leurs recrues en caserne des années entières ; chaque citoyen, de retour dans ses foyers, reste astreint à s'exercer au maniement des armes, à tirer par exemple tant de coups de fusil par an ; il suffit ensuite de quelques semaines de service chaque année pour ne pas laisser perdre le souvenir et l'habitude des manœuvres d'ensemble.

Sans doute (et je ne l'ignore pas), un pays ne peut résoudre isolément la question militaire. Il est trop évident qu'elle est internationale au premier chef, que les armements d'un peuple provoquent et entraînent chez le voisin des armements correspondants ; qu'il se produit ainsi une désastreuse émulation à qui pourra mettre en ligne le plus d'hommes, de canons, de vaisseaux cuirassés. Une répercussion du plus belliqueux sur le plus pacifique s'opère incessamment sous nos yeux ; il en est de ceux qui se tiennent sur le pied de guerre comme de ceux qui sont intolérants des opinions d'autrui : ils forcent les autres à en faire autant. Le désarmement et même la réduction du service militaire n'est possible dans une société prudente qu'avec une réciprocité parfaite des sociétés environnantes. Sommes-nous près de cet acte de sagesse, mutuel et simultané ? Hélas ! si les armées permanentes n'avaient pour fonction que de protéger les frontières, on pourrait en espérer la disparition rapide : personne n'étant plus en armes, personne ne serait menacé, et chaque nation pourrait en pleine sécurité se donner aux œuvres de la paix. Le malheur est que l'armée, en pays monarchique surtout, mais aussi en tout pays où il existe des classes antagonistes, remplit indûment une autre fonction ; elle sert à défendre les monarques contre leurs sujets, les possesseurs du sol contre les déshérités, les exploitants contre les exploités. Aussi n'y a-t-il pas apparence que

les souverains ou des ministres gouvernant au profit de la classe possédante préparent ou acceptent volontiers une convention qui ôterait à leur pouvoir et aux privilèges d'une aristocratie de naissance ou de fortune l'utile secours des baïonnettes.

Est-ce à dire qu'en présence de cette difficulté sérieuse on soit condamné à ne rien tenter pour alléger le poids de la servitude militaire ? Non certes ! Il est bon et possible d'en faire porter le faix sur le plus grand nombre d'épaules, de façon que chacun en sente par lui-même la lourdeur ; de déshonorer dans l'opinion publique la sottise du chauvinisme ; et principalement d'enfoncer dans les esprits cette vérité que la disparition du militarisme est liée à l'avènement de sociétés socialistes où, riches et pauvres, dirigeants et dirigés, ayant cessé d'exister, l'armée, identifiée à la nation, ne pourra plus être, au profit d'une classe, « une grande chose qu'on meut et qui tue ».

Il sera bon également de rappeler sans cesse que l'obéissance aux chefs, condition indispensable de toute organisation militaire, est limitée. La loi, qui, jusqu'ici, s'est presque toujours souciée uniquement d'organiser l'autorité, devra, là comme ailleurs, organiser la liberté, fixer les cas où il est de droit et parfois de devoir de résister aux ordres d'un supérieur. Est-il nécessaire de protester contre les théories serviles qui prétendent que le soldat appartient corps et âme à ceux qui le commandent et qu'il doit exécuter docilement leurs plus folles ou leurs plus féroces fantaisies ! Non seulement l'officier ne peut imposer à ses hommes aucun acte qui attente à leur dignité de citoyens, à leur indépendance politique ou religieuse ; mais, en cas de guerre civile (si ces querelles fratricides ne sont pas à jamais reléguées par le progrès des mœurs dans les mauvais souvenirs du passé), alors que la loi est

incertaine et voilée, alors que l'unité est brisée dans la nation, le lien du devoir militaire est rompu ; chacun redevient maître de sa destinée, libre de choisir son drapeau ; et, dans l'un comme dans l'autre camp, il ne peut plus y avoir que des volontaires obéissant à leur seule conscience.

En somme, que l'armée se démocratise, qu'elle se transforme peu à peu en milice nationale, qu'elle admette toute la somme de liberté et d'humanité compatible avec la discipline indispensable ; qu'elle s'achemine ainsi vers le jour heureux où elle pourra être supprimée comme inutile : tel est le sens de l'évolution qu'il est raisonnable de souhaiter et de préparer pour cette survivance des âges barbares qui se nomme le service militaire.

§ 3. — La troisième fonction de la société est de régler les relations avec les nations étrangères.

Il me paraît superflu de justifier cette attribution. Aussi longtemps que la division en nations existera, les diverses unités nationales, devenant comme autant d'individus autonomes, ne peuvent avoir entre elles de rapports officiels que de collectivité à collectivité.

Un traité de commerce ou un traité d'alliance ne peut être conclu valablement entre une catégorie quelconque de citoyens et une puissance extérieure, sous peine de détruire cette solidarité d'intérêts qui constitue la nation même.

Ce principe est admis aujourd'hui en tous pays ; seulement un autre principe qui ne l'est pas encore et qui mérite de l'être, c'est que les mêmes règles de justice et de fraternité doivent s'appliquer entre nations aussi bien qu'entre individus.

Cela implique d'abord que tout ensemble d'individus, occupant d'une façon permanente un territoire et

désireux de gérer en commun leurs intérêts, peut à volonté ou se constituer en nation ou s'adjoindre à une nation déjà existante. Cela revient à dire que toute population a le droit de choisir sa nationalité ; cela condamne par conséquent l'emploi de la force soit pour conquérir, soit pour retenir, malgré le vœu de ses habitants régulièrement consultés, une province ou une colonie.

Cela entraîne la disparition de cette politique à double face qui fait que le même peuple, vaincu et démembré par un voisin plus fort, n'a pas scrupule d'infliger un traitement analogue à des peuples plus faibles.

Cela signifie encore qu'entre ces personnes indépendantes que sont les nations, de même qu'il existe des tribunaux pour juger les différends entre individus, de même il doit exister des cours permanentes d'arbitrage, bannissant de plus en plus du règlement des affaires humaines le recours à la violence.

Cela superpose enfin à ces devoirs négatifs qui consistent à ne pas faire tort aux autres l'obligation pour les différentes nations de s'assister en cas de désastre, de cataclysme, d'épidémie et d'organiser entre elles tous les services qui peuvent amener entre les hommes une entente plus cordiale et une solidarité plus étroite.

Cette conception de la politique internationale amènerait une réforme profonde de la diplomatie ; comme elle n'aurait plus à redouter le demi-jour propice aux intrigues, elle mettrait fin aux finasseries dont se piquent MM. les diplomates, à la morgue dont ils se barricadent, au mystère ridicule dont ils s'enveloppent, au vilain métier d'espion qu'ils font souvent dans les pays où ils sont accrédités ; les ambassadeurs, dépouillés de l'apparat inutile qui est destiné à relever la médiocrité fréquente de leur valeur réelle, n'au-

raient plus d'autre mission que d'être à l'étranger les protecteurs, les conseillers, les guides de leurs nationaux, les indicateurs pour leurs pays d'origine des bons exemples à imiter, les conciliateurs attitrés et les garants d'amitié d'une puissance auprès d'une autre.

§ 4. — Si nous quittons le domaine des relations extérieures pour celui des affaires intérieures, la société a pour devoir d'assurer la liberté et la sécurité de ses membres. De là, deux grands services d'ordre qui relèvent d'elle : *Justice* — *Police*.

Justice. — L'autorité sociale a ici deux fonctions ; l'une est de substituer son action pacificatrice à l'emploi de la force individuelle en cas de conflit entre deux intérêts ou deux convoitises : c'est la *justice civile*. L'autre est de punir tout attentat à la liberté, aux biens ou à la personne d'autrui : c'est la *justice pénale*.

La première se justifie d'elle-même ; la société se dresse entre deux de ses membres en désaccord comme un tiers à la fois assez désintéressé pour rendre un arrêt équitable et assez puissant pour faire respecter l'arrêt rendu. Elle est l'arbitre naturelle des différends entre individus, entre groupes, ou encore entre un individu et une association. Sans doute, les deux parties pourraient d'un commun accord choisir des arbitres et leur déléguer l'autorité nécessaire pour trancher le différend. Mais si la querelle est assez envenimée pour que cet accord sur le choix des personnes chargées de décider ne puisse pas s'opérer ? Si, une fois la décision rendue, la partie condamnée refuse d'accepter la sentence ? Faudra-t-il laisser l'injustice se commettre et se perpétuer ? Abandonner le faible à la merci du fort ? Malheur au peuple qui se résigne à cet écrasement

inique ! Il est voué à l'abaissement de son niveau moral dans la lâche résignation au mal ou au gaspillage de son énergie dans les haines et les dissensions intestines.

C'est pourquoi l'institution de tribunaux jugeant au nom de la société est une chose nécessaire. Est-ce à dire que la justice sociale doive demeurer ce qu'elle est ? Ce serait lui faire un honneur immérité. Elle doit s'humaniser, se dépouiller de son appareil inquiétant et suranné, se considérer comme exerçant seulement un arbitrage obligatoire. Arrière le fatras énorme des codes, les détours et les pièges de la procédure, les démarches et les frais sans nombre, tout ce qui, aujourd'hui, rend au commun des mortels le recours aux tribunaux si redoutable que beaucoup aiment mieux se laisser léser et molester que de réclamer leur aide. La justice doit être gratuite et les codes très courts et très simples, de telle sorte qu'il faille plus de bon sens et de droiture que de savoir pour en appliquer les articles. Cela est possible dans une société socialiste : les lois qui régissent avec une minutie effrayante les questions d'héritage, de dot, d'hypothèque, etc., se trouveront abolies ou démesurément réduites par le seul fait que la propriété privée se trouvera restreinte à la portion congrue.

Les cas qui pourront faire difficulté seront les conflits entre la société et l'individu. Comment trouver alors des arbitres impartiaux ? Le problème ne sera pas nouveau : il se pose de nos jours dans tout procès entre l'État et un particulier. Il se résoudra par l'indépendance assurée aux juges, par la façon dont ils seront nommés, par l'impossibilité où sera mis un pouvoir quelconque de les récompenser ou de les punir. C'est affaire à l'organisation judiciaire de placer l'homme investi temporairement de la fonction de juger dans

des conditions telles qu'il puisse, je ne dis pas être infaillible (cela n'est pas humain), mais se faire son opinion en pleine connaissance de cause et la dire en toute conscience et liberté. Il n'entre pas dans le plan de cet ouvrage de détailler le mécanisme qui permettra de rendre la justice civile vraiment digne de son nom : bien des moyens peuvent y concourir, publicité largement ouverte, élection ou tirage au sort parmi des citoyens doués des capacités voulues, délégation d'autorité d'une durée assez brève pour que celui qui en sera honoré n'ait pas le temps de se croire un être d'une espèce supérieure et rentre sans peine dans le rang, que sais-je encore ? Une fois de plus, nous ne pouvons ni ne prétendons tracer par le menu l'aménagement d'une société dont la charpente n'est pas même établie : il nous suffit d'indiquer à quelles règles et à quels besoins devra répondre sa structure.

Quant à la justice pénale, que faut-il en penser ? Est-il permis d'espérer qu'elle cessera brusquement d'être nécessaire dans toute nation entrée en régime socialiste ?

Certes, le crime y diminuera et dépérira comme un arbre frappé dans ses racines. Adieu cette mauvaise conseillère qu'on appelle la faim ; adieu les aveugles coups de tête de l'ignorance ; plus de milliardaires, corrompus jusqu'à la moelle par la richesse et le pouvoir qu'elle donne, se faisant un jouet du bonheur ou de l'honneur d'autrui ; plus de va-nu-pieds, corrompus par la misère et les vices qu'elle engendre, conservant en pleine civilisation les pires instincts des barbares nos ancêtres. La solidarité universelle devenue un fait et reliant les intérêts jadis antagonistes sera créatrice de fraternité. L'homme s'habituera à ne plus voir dans l'homme un agresseur à redouter ou une proie à guet

er, mais un compagnon de travail, un associé dans la bonne et la mauvaise fortune. Ainsi disparaîtront ou s'atténueront les causes les plus graves de la criminalité.

Cependant, tout en tenant pour certain que l'humanité deviendra meilleure dans un milieu meilleur, ce serait folie de croire que, du jour au lendemain, elle sera corrigée et purifiée. A défaut des tentations créées par l'extrême inégalité des fortunes, il restera pour faire des criminels les violences de la passion, les emportements de la colère ou de la jalousie, les impulsions morbides héritées de parents mal équilibrés. C'est assez, c'est trop pour que le Code pénal devienne brusquement inutile.

Mais à quel titre la société peut-elle s'arroger le droit de punir ? A première vue, il est choquant qu'un homme s'érige en juge d'un autre homme et en punisseur de ses fautes. Comment ne pas songer à ce mot antique et fameux qui est toujours de mise à l'égard de tout délinquant : Que celui qui n'a jamais péché lui ette la première pierre ! — Et si le souvenir des manquements commis ou frôlés par les plus honnêtes d'entre nous ne suffit pas à enlever toute autorité à quiconque veut juger son semblable, comment ne pas se rappeler cet autre mot, qui est de Mme de Staël : Qui pourrait tout comprendre voudrait tout pardonner. — Aux yeux de la raison, tout coupable est innocent, puisqu'il a obéi à des mobiles qui peuvent être des idées, des sentiments, des habitudes où des instincts pervers, et que instincts, habitudes, sentiments, idées lui viennent ou de sa constitution mentale, ou de son éducation, ou d'une suggestion exercée sur lui par son entourage. Pour qui sait suivre dans leur complexité la liaison des causes et des effets, le criminel est un malheureux qui n'a pas eu la force ou l'intelligence

nécessaire pour résister aux séductions du mal; ses actes sont la conséquence logique d'antécédents qui ne dépendaient pas de lui ; n'importe quel individu, placé dans des conditions identiques, eût agi de même. De quel droit donc frapper cet être qui, moralement, est irresponsable de ce qu'il fait? Ne vaut-il pas mieux dire à la société : Condamnez l'acte qui est mauvais ; épargnez et plaignez l'agent qui est victime autant que fautif.

Cette conclusion est juste sur un point, fausse sur un autre.

Oui, le criminel mérite toute pitié, quel que soit son forfait, parce que son action, comme toute action, a été déterminée par des motifs qui ont dirigé sa volonté; il faudra toujours en tenir compte dans le traitement qui lui sera infligé. Mais il est quand même passible d'un châtiment, parce que l'impunité d'un acte antisocial serait un danger pour les autres membres de la société. Moralement irresponsable, il est responsable socialement.

La société doit la sécurité à tous ses membres. Elle est leur protectrice-née contre la violence et la ruse. Elle a la charge d'empêcher toute atteinte à leur personne. De là découle pour elle le droit de punir quiconque a lésé un autre individu dans sa liberté, dans sa propriété légitime, dans son honneur, etc. En punissant le fait délictueux, elle vise à en prévenir le retour, et cela de deux façons différentes. Elle ôte aux autres l'envie d'imiter le coupable; et elle crée à celui-ci, soit un motif de ne pas recommencer, en le frappant d'une amende, si le cas est peu grave; soit une impuissance plus ou moins longue de mal faire, en le mettant en prison ou en l'expulsant du pays, si la faute a été plus sérieuse.

Le droit de punir repose ainsi sur un fondement so-

lide. Mais, tout en l'exerçant, la société ne saurait oublier que le coupable a droit, de son côté, à la compassion, comme l'étant devenu sous l'influence d'uu milieu corrupteur ou d'une hérédité malsaine. Cela revient à dire que la justice criminelle, si elle doit être maintenue, doit en même temps changer de caractère. Elle doit borner la peine à ce qui est strictement nécessaire pour empêcher la répétition du crime ; et, pour le dire en passant, c'est ce qui explique pourquoi le criminel de passion, dont la volonté a pu être égarée un instant, mais n'est pas foncièrement mauvaise, bénéficie souvent de la part du jury d'une indulgence qui étonne les esprits superficiels. Le ministère public a eu jusqu'ici la fonction de requérir le châtiment du coupable et il n'a pas péché par excès de douceur, surtout quand le délinquant appartenait aux classes inférieures. Il devrait y avoir un autre ministère public pour faire la contre-partie, pour prendre le rôle abandonné à l'avocat, pour plaider la cause de l'humanité, pour tremper de pitié la sentence du juge.

Encore n'est-ce point assez de limiter au minimum indispensable la souffrance du condamné : l'équité, et non point seulement la charité, commande de le traiter comme un malade dangereux, contre lequel il faut sans doute protéger les autres, mais qu'il faut surtout travailler à guérir en éclairant son intelligence et en redressant sa volonté.

De là découle une transformation du Code pénal et des prisons dans un sens plus humain. Sans parler des garanties de toute espèce qui doivent être données à l'accusé pour se défendre ; sans reprendre la guerre contre la peine de mort qui, étant irréparable, ne devrait être infligée que par des juges infaillibles, nous pouvons dire que la prison doit tendre à ressembler de plus en plus à un hôpital pour maladies men-

tales. Toute rigueur inutile en doit être proscrite comme un reste de barbarie ; et, de plus, elle doit être calculée de façon à remplir une mission (hasardons le mot) éducative et régénératrice. Tout détenu a un droit infiniment respectable à se réhabiliter, à remonter au rang des honnêtes gens ; et, au lieu d'enfoncer plus avant l'homme tombé à la mer en attachant à ses pieds le boulet de sa première faute, c'est un devoir strict pour la société de lui tendre une main secourable et de l'aider à se sauver. La justice n'est juste qu'à condition d'être clémente et de relever ceux qu'elle frappe.

Police. — A la société revient encore le service d'ordre qu'on appelle ordinairement *police*.

S'il est un nom qui ait été déshonoré par les vilenies auxquelles il a servi de pavillon, c'est bien à coup sûr celui-là. Tandis que société policée était pour nos pères synonyme de société civilisée, c'est aujourd'hui en France injurier quelqu'un que de le traiter de policier. « Être de la police » est un métier qu'on avoue le rouge au front et qu'on déguise sous ce masque honnête : « Faire partie de l'administration. » — Et de fait, quand on a vu, par un abus fidèlement perpétué de gouvernement en gouvernement, la police devenir la complice ordinaire de l'oppression politique, espionner et frapper au nom d'un pouvoir souvent usurpateur les défenseurs du droit, fabriquer au besoin de faux attentats, provoquer des désordres pour épouvanter les timides et pour compromettre sournoisement les énergiques ; quand on voit tous les jours encore les agents soi-disant préposés au maintien de la paix publique tracasser et brutaliser à tout propos les citoyens ou arrêter à tort et à travers des femmes honnêtes, on comprend l'antipathie, la haine même qu'a

soulevée contre elle une institution détournée de son but et vraiment déviée en sens contraire.

Il faut pourtant réagir contre ce sentiment trop justifié et reconnaître qu'il est sage d'établir un ensemble de règlements pour la sûreté et la commodité des citoyens et de déléguer à un certain nombre d'hommes le soin de faire exécuter ces prescriptions. Le plus farouche partisan de la liberté illimitée, s'il est assailli à coups de poing ou de couteau par un malfaiteur, réclamera l'aide des sergents de ville et démontrera ainsi leur utilité. Il est impossible de laisser les passants, les femmes, les enfants à la merci du premier fou, du premier ivrogne qui passera dans la rue. Séquestrer les chiens errants, ordonner la désinfection d'un navire ou d'une maison pour empêcher la propagation d'une épidémie, soumettre à des conditions prudentes la circulation des voitures ou des animaux dangereux, l'ouverture d'un théâtre ou d'un bazar de charité, sont des mesures qui rentrent dans la compétence de l'autorité sociale. La police, ainsi ramenée à sa destination véritable et devenant avant tout municipale, est un rouage dont il est difficile de se passer et qui ne peut guère susciter de violente opposition de principe.

Seulement il importe de limiter, préciser, contrôler son action ; de ne point la laisser empiéter sur les droits des uns sous prétexte de défendre les droits des autres ; de lui ôter toute tentation de donner dans l'arbitraire en punissant sévèrement tout excès de pouvoir, en offrant aux citoyens des recours faciles et sûrs contre ses vexations, en armant d'une solide cuirasse défensive la liberté individuelle.

Il importe aussi de la réhabiliter, de la relever dans l'estime publique, en supprimant la police politique secrète. Celle-ci est contraire à la neutralité que l'autorité sociale doit garder en matière d'opinions ; elle est

un instrument de parti ou de classe ; elle fonctionne au profit de quelques dirigeants et non plus de tous les citoyens ; elle est condamnée par l'usage même auquel elle est destinée. D'autre part, elle se sent peu honorable, puisqu'elle se cache comme un oiseau de nuit, puisqu'elle a peur du grand soleil, puisqu'elle se dissimule pour frapper. Elle est un legs du passé, un anachronisme vivant dans une société démocratique où le grand jour de la publicité est la garantie essentielle des citoyens et la règle même du régime.

Qu'après cela on puisse discuter sur quelques points douteux, sur la frontière où doit s'arrêter l'intrusion, même bien intentionnée, de la police dans la vie sociale journalière, je ne le nierai point. Un des domaines les plus litigieux est celui des outrages à la morale publique, ainsi que dit la loi en termes d'une élasticité inquiétante.

Il est certain que le spectacle d'actes ou d'objets obscènes, pouvant blesser la pudeur des personnes et surtout des enfants qui en seraient témoins, est une chose qu'il est raisonnable d'interdire. Mais la difficulté est parfois de déterminer dans une œuvre d'art, dans un tableau, dans une pièce de théâtre, dans un livre, où commence l'excitation voulue à la débauche, et encore de savoir jusqu'à quel point l'exhibition est publique. Cas délicats où il faut bien se garder de franchir, au nom d'une morale trop rigide, le sol inviolable de la vie privée ! Question de mesure et de tact qui exige d'extrêmes précautions et ménagements !

Il est à souhaiter que les mœurs bien plus que les lois fassent la police de l'art ; aux honnêtes gens de faire peser sur les ouvrages vraiment capables de débaucher la jeunesse une réprobation d'autant plus efficace qu'elle ne sera pas entachée d'une ridicule et excessive pudibonderie ! Les mesures répressives, sans

en ce qui concerne les séductions visiblement adressées aux mineurs, risquent d'être plus odieuses et plus périlleuses que salutaires. En tout cas la société devra renoncer, par respect de la liberté des femmes, à l'étrange métier qui consiste à offrir aux hommes un assortiment de chair à plaisir, à surveiller, patenter et réglementer des maisons de débauche. Il semble qu'en ces matières son intervention, dès qu'il s'agit d'adultes, n'ait d'autre raison d'être que d'empêcher l'exploitation, l'asservissement et la dégradation par des gens sans scrupules de pauvres êtres qui ne peuvent se défendre.

Du reste, il ne faut point se le dissimuler, il y aura longtemps des escarmouches à propos des attributions de la police qu'il convient de laisser ou de donner à la société. Mais heureux le peuple qui serait assez déchargé d'autres soucis plus graves pour porter le fort de son attention sur le détail de son existence quotidienne et pour étudier à quel point, où et quand il est bon en pareille matière d'accepter ou de rejeter l'action collective !

§ 5. — De la société relève encore l'éducation publique.

Question des plus délicates, des plus difficiles, des plus importantes aussi ! Il n'est pas étonnant qu'elle ait suscité et suscite encore de vigoureuses batailles au sein du monde moderne.

L'instruction, dans une société socialiste, doit être, comme le travail, à la fois obligatoire et libre ; et je vais montrer une des façons dont peut se résoudre cette apparente contradiction.

L'obligation s'impose, au nom du droit de l'individu, au nom des droits de la collectivité. Il est dans l'intérêt évident de tout enfant d'avoir accès à tous les moyens

de culture physique, intellectuelle et morale dont dispose la société de son pays et de son temps ; il a droit à l'éducation intégrale telle qu'elle est possible dans le milieu où il est né. La société a pour devoir de la lui assurer et nul ne peut légitimement s'y opposer. L'enfant, personne morale en puissance ou, pour mieux dire encore, en voie de développement, ne doit plus ainsi qu'autrefois être considéré comme étant la propriété de ses parents. Le pouvoir du père ou de la mère ne se justifie, comme toute autorité s'exerçant sur des êtres humains, qu'à condition d'être créateur de liberté, et non d'oppression ; et la famille, qui a pour raison d'être de faciliter le développement de l'enfant, agirait contre son propre but en entravant la satisfaction du besoin qu'il a d'être élevé et enseigné.

D'autre part, dans une société civilisée, l'existence des membres qui resteraient attardés dans la barbarie primitive aurait les plus graves inconvénients. Pour reprendre une comparaison qui a le tort de n'être pas neuve, mais le mérite d'être toujours juste, de même qu'une voiture circulant de nuit sans lanterne sur une route devient un péril pour les passants, de même un citoyen non éclairé est un danger permanent pour autrui. Non seulement il n'apporte pas à l'œuvre commune tout le concours qu'on pourrait attendre de lui, mais il risque de troubler et de léser ceux qui l'entourent soit par ignorance, soit par sauvagerie de nature. Il importe à tout le monde que chaque être humain devienne dans la mesure de ses capacités une intelligence ouverte et une conscience droite.

Malheureusement, si la société est obligée de la sorte de répandre également la lumière sur tous ses membres, le fait que les hommes ne s'accordent pas toujours sur la vérité rend sa tâche singulièrement malaisée. Logiquement la société ne peut prendre parti entre les opi-

nions qui divisent ceux qui la composent ; elle n'est point juge de ce qui est vrai ou faux ; l'enseignement public est par suite forcé de se restreindre aux points sur lesquels il y a consentement universel, ou de garder une neutralité parfaite, partout où il y a dissentiment.

On comprend sans peine que la société donne l'instruction élémentaire. Tant qu'il s'agit d'enseigner à lire, à écrire, à compter, point de difficulté sérieuse : à vrai dire, ce savoir rudimentaire n'est qu'un ensemble d'instruments qui pourront servir un jour à acquérir des idées, il ne contient pas par lui-même d'idées directrices ; quelles que soient les opinions du maître sur les grands problèmes de la vie, elles n'ont point à paraître, à agir sur les jeunes esprits, si malléables, qui lui sont confiés.

Il est permis d'en dire autant de l'enseignement professionnel ou de celui des sciences positives, tant qu'il ne s'élève pas aux grandes théories d'ensemble qui prêtent à discussion.

On peut aussi admettre, à la rigueur, que les préceptes usuels de la morale pratique puissent s'enseigner de même ; il n'y a pas apparence qu'il se produise des réclamations, tant qu'on se contente d'apprendre aux enfants à ne pas mentir, à ne pas s'injurier et se maltraiter les uns les autres, voire même à mettre dans leurs relations autant de justice et de bonté que faire se peut. En paroles, tout le monde est d'accord qu'il faut être juste et bon.

Mais qu'on sorte du domaine bien étroit de ce qui est incontestable et incontesté, qu'on arrive aux matières innombrables qui prêtent aux divergences d'interprétation et de jugement, la difficulté surgit aussitôt, et très ardue. Il serait puéril de la nier ou de l'éluder. Les mêmes événements historiques, surtout quand ils sont voisins de nous, changent étrangement de physionomie,

suivant qu'ils sont contés par un catholique ou un protestant, par un monarchiste ou un républicain. Je ne crois pas nécessaire de démontrer que l'appréciation, l'exposé même d'un système de philosophie diffère souvent du tout au tout selon les convictions de celui qui en traite. On m'accordera aisément que l'économie politique n'aboutit pas aux mêmes conclusions, quand elle est présentée par un socialiste ou par un individualiste.

Que faire en présence de cette incurable division des opinions humaines ? Faut-il raisonner comme on raisonne aujourd'hui, en s'en cachant d'ailleurs avec une hypocrisie qui ne trompe personne ? Faut-il admettre, en fait, sinon en théorie, une vérité officielle? Maintenir dans les chaires une histoire d'État, une philosophie orthodoxe, une économie politique estampillée? Faut-il soumettre l'enseignement à la domination, je ne dis pas même des majorités, mais des puissances sociales qui propagent, aux frais de la nation entière, les doctrines favorables à leur domination ?

Faut-il dire, au contraire : « Point d'enseignement public ! La société n'a rien à faire en ce domaine ! Laissons chacun libre d'enseigner ! chacun libre d'apprendre ce qu'il lui plaira. L'enseignement est pure affaire privée. »

Il semble bien que l'on soit pris entre les deux branches de ce dilemme. Et pourtant, non. Ni l'une ni l'autre solution ne nous paraît satisfaisante.

La première est mauvaise, parce que les idées enseignées au nom de la nation entière ne sont souvent conformes qu'aux convictions d'une partie, parfois même d'une petite minorité de ses membres. C'est établir un privilège, c'est-à-dire violer l'égalité au profit des uns et aux dépens des autres, que de donner ainsi une consécration officielle et exclusive à certaines doc-

trines. C'est encore violer le droit de l'enfant à la vérité, en abusant de sa faiblesse pour implanter en lui des opinions qui peuvent être erronées et fausser sa pensée durant toute sa vie. Ce système est admirablement calculé pour entretenir la domination d'un homme ou d'une classe ; il fait des sujets dociles, non des hommes libres.

L'autre solution ne me semble pas meilleure. Supposez l'enseignement abandonné à l'initiative individuelle, fourni sans contrôle par la famille ou une association quelconque : la liberté intellectuelle de l'enfant est menacée plus gravement encore. Si les parents demeurent maîtres absolus de son éducation, je crains sur son esprit une pression d'autant plus puissante que l'élève est naturellement prédisposé à subir la suggestion affectueuse de ceux qui lui sont le plus proches. Gare alors aux préjugés héréditaires, qui sont la négation même du progrès scientifique ! Gare surtout à ce qu'on peut nommer la *séquestration morale* dans un milieu étroit et fermé, où l'air du dehors ne pénètre pas, où la vision des choses réelles peut être lamentablement déformée. J'estime qu'il y a un véritable abus de pouvoir dans cette espèce de claustration familiale qui trop souvent empêche une intelligence bien douée de choisir en connaissance de cause parmi les doctrines qui se combattent.

Mais, à côté de la famille, peuvent exister des associations qui se chargeront de distribuer la science à la jeunesse. L'avouerai-je ? Cela ne me rassure pas du tout. Qu'est-ce qui me garantit que ces associations respecteront mieux le droit qu'a l'adolescent de se faire sur toutes choses son opinion personnelle ? On sait avec quel art et quel succès les congrégations religieuses enveloppent, emmurent, emprisonnent les jeunes gens qu'on remet entre leurs mains. Les instituts des jésuites sont

là pour prouver à quel point on peut plier et dresser la pensée à la servitude. Il y aura, je le veux, des associations tout à fait opposées. Ici, tout sera disposé pour faire de bons catholiques, là on professera la haine ou le dédain de toute religion; tel établissement sera de couleur socialiste, tel autre sera voué aux partisans du laissez-faire! laissez passer! Libre concurrence entre les écoles rivales! Les élèves n'auront qu'à choisir entre elles!

Le malheur est que l'on choisira pour eux! que, n'ayant ni l'âge ni le savoir nécessaires pour exprimer une préférence fondée en raison, ils seront, dès l'enfance, sans même avoir été consultés, parqués en des compartiments séparés! Entre eux, plus de solidarité, plus de contact! Plus de communauté d'aspirations ou de souvenirs! Et, comme conséquence, ou bien un émiettement social qui fera de tous ces individus sans lien une poussière d'atomes tourbillonnant au gré du vent, ou bien la guerre civile en permanence merveilleusement préparée par des écoles qui seront comme autant de petits mondes à part, d'où les différents groupes sortiront avec des principes contradictoires et des haines réciproques.

Je crois qu'on peut trouver une solution plus heureuse du problème. Il faut pour cela se rappeler deux choses : que le droit de tout être humain, arrivant à l'âge adulte, est de choisir librement entre les diverses doctrines que les hommes ont élaborées; et que la société a par suite le devoir de mettre ses membres en état de réaliser cette liberté idéale.

Comment la société fera-t-elle en sorte que tous ses membres, aux environs de la vingtième année, puissent, comme on dit, entendre toutes les cloches et réunir ainsi tous les éléments de décision qui leur permettront un choix raisonné?

. de soi, d'abord, que tout empêchement écono-
à l'accès libre des sources du savoir aura disparu.
ignement étant gratuit et l'entretien des enfants
nis à la charge de la communauté, on ne verra
omme en notre société mercantile, cette déraiole anomalie : l'instruction publique réservée à
ui peuvent la payer ; les pauvres condamnés à
ance pour crime de pauvreté ; les riches joignant
privilèges celui d'être les bénéficiaires exclusifs
ut labeur cérébral accompli par l'humanité.
ation s'adressera également à toutes les intelli-
qui seront capables d'en profiter.
ociété devra ensuite, non plus se prononcer sur
verses doctrines et accorder une sorte de mono-
. l'une ou à plusieurs d'entre elles, mais étendre
utes sa protection, leur assurer indistinctement
t de vivre, leur garantir la lutte franche et loyale
nd soleil. Elle n'a point à favoriser, pas même à
mer la victoire de l'une ou de l'autre ; comme
rauts d'armes, au moyen âge, dans les tournois
evalerie, elle a pour fonction de veiller à ce que
nditions du combat soient les mêmes pour tous
nbattants et dûment observées.
e conception du rôle de la société est de nature
ifier la situation de ceux qui enseignent comme
x qui étudient.
s les universités entretenues aux frais de la com-
ité toute doctrine importante aurait sa place
iée; dès qu'un certain nombre de personnes
re qui serait fixé par la loi) réclamerait l'ensei-
ent de telle doctrine leur tenant à cœur, une
serait créée, et le titulaire en serait désigné par
demandeurs ». On peut être ainsi certain que le
seur désigné serait un des meilleurs champions
façon de voir destinée à être représentée par lui.

En revanche, dès qu'un enseignement ne répondrait plus à un besoin réel, il pourrait être supprimé, sitôt que la proposition en serait faite, sous une forme qu'il serait aisé de régler ; il suffirait d'interroger la nation à ce sujet et de compter les voix qui en demanderaient le maintien. Il s'établirait ainsi entre les doctrines et le nombre des chaires où elles seraient enseignées un équilibre aussi parfait que possible, une proportion variable conforme à la répartition changeante des membres de la société entre les diverses croyances.

Je reconnais que le public d'aujourd'hui aurait quelque peine à accomplir avec discernement ces opérations délicates ; mais ce n'est pas une raison pour qu'il en soit de même dans une société où tout le monde serait instruit et familiarisé, comme nous le verrons, avec la pratique du droit d'initiative.

Ce système aurait l'avantage d'organiser ce que les Églises, les Académies, les gouvernements, organes de résistance, ont jusqu'ici enrayé de tout leur pouvoir : l'innovation, l'invention des idées. Toute doctrine neuve échapperait au risque d'être étouffée par la tradition, entravée dans son essor par la routine. Car, sans compter qu'elle pourrait toujours être professée hors des établissements publics, elle y obtiendrait droit de cité, sitôt qu'elle aurait conquis le nombre d'adeptes requis pour figurer à côté des autres branches d'enseignement déjà reconnues.

Voilà pour la liberté des professeurs. Voici maintenant pour celle des élèves :

Afin que leur choix fût vraiment libre entre les théories opposées, ils devraient être astreints à en connaître au moins les principes ; et on pourrait obtenir d'eux la preuve de cette connaissance, en inscrivant toutes ces matières aux programmes des examens. Le jury, complété, pour plus de sûreté, par des membres

s en dehors du corps enseignant, comprendrait des ›résentants de toutes les opinions, de façon à offrir ıtes les garanties d'impartialité, et il va de soi ıe sur tous les points en litige pleine liberté serait issée aux jeunes gens interrogés de se déclarer pour ı contre ou de suspendre leur jugement. Le jury ›nstaterait seulement s'ils ont bien ou mal étudié ce ı'ils devraient savoir, mais, suivant une formule déjà ›itée quand une Faculté délivre un diplôme de doc-ur, *sans se prononcer sur les opinions des candi-ats.*

Les universités deviendraient ainsi des écoles de tolé-ınce mutuelle. Non seulement étudiants et étudiantes pprendraient à passer leurs idées au crible de la dis-ıssion et à respecter l'indépendance et la dignité de ı pensée dans leurs adversaires ; mais, si divisés qu'ils ussent être ensuite par les conclusions auxquelles ils boutiraient, ils garderaient de la fréquentation des ıêmes leçons, de leur vie dans un même milieu, un ›nace sentiment de camaraderie et de fraternité.

Craindrait-on de voir ainsi les jeunes esprits, per-ıs dans le chaos des idées contradictoires, se reposer ıresseusement sur le mol oreiller du doute ? Ce dan-:r, alors comme aujourd'hui, pourrait exister pour › intelligences et pour les caractères sans consistance ; ais d'abord il serait moins grave que cette infatuation gueilleuse de l'adolescent frais émoulu de ses études ıi se cantonne dans une opinion apprise sans prendre peine de considérer les faces multiples de la vérité ; serait compensé par l'indulgence et la modestie, mpagnes ordinaires du scepticisme sincère ; mais, plus, la nécessité de choisir entre les doctrines verses, si elle était pour les faibles un fardeau pesant, rait pour les forts un exercice salutaire et tonique ; s convictions ne seraient plus suggérées par le hasard

ou dictées par l'intérêt ; elles seraient sérieuses, raisonnées, fondées sur une connaissance approfondie des faits. Il se formerait de la sorte une véritable élite. Est-ce que, de nos jours déjà, un homme supérieur ne doit pas avoir fait, comme disait Sainte-Beuve, le tour des choses de la vie? Est-ce que, avant de s'engager dans une voie définitive, il ne doit pas avoir fouillé et suivi du regard les routes si divergentes ouvertes à sa pensée? Le conflit des diverses théories n'est à redouter que si l'on nie à la raison humaine tout pouvoir de discernement. Je comprends l'Église catholique interdisant à ses fidèles la lecture de certains livres ; mais c'est avouer (aveu aussi naïf qu'humiliant) qu'elle a peur de la lumière. Quiconque est convaincu que la vérité, comme le soleil, se fait connaître à sa clarté, ne peut que souhaiter entre les doctrines qui prétendent la posséder une libre et loyale concurrence où la victoire est assurée au rayonnement lumineux le plus intense.

Si je faisais ici un traité d'éducation, ce serait le moment de tracer l'idéal individuel d'après lequel il est désirable que soient formés l'homme et la femme de l'avenir ; il y aurait beaucoup à dire sur les lacunes et les vices du système en vigueur ; il faudrait se demander si l'équilibre est réalisé entre les différentes cultures, physique, intellectuelle et morale ; si la division de l'enseignement en trois ordres : primaire, secondaire et supérieur, répond à une différence naturelle et permanente d'âge et de capacité chez les élèves ou si, au contraire, elle ne reflète pas la distinction artificielle et éphémère des classes sociales auxquelles appartiennent les parents. Il faudrait passer au crible de la critique ce singulier régime scolaire qui sépare et isole les deux sexes au grand détriment de leur union future et qui trop pieusement garde du moyen

âge ces couvents laïques, moitié casernes et moitié prisons, que l'on appelle des internats. Il faudrait examiner quelle part il convient de donner dans les programmes aux différentes branches des connaissances humaines, en calculant d'après la valeur réelle de chacune la part légitime qui doit revenir à l'étude du grec et du latin, en soumettant à une refonte complète l'antique classification des facultés qui a cessé de correspondre à la réalité des choses. Mais ces questions-là et bien d'autres m'entraîneraient très loin au delà des limites que je me suis prescrites, et je ne puis qu'en signaler au passage l'importance et l'intérêt.

Il s'agit toujours et seulement de savoir ce qui peut et doit être organisé collectivement pour satisfaire aux besoins intellectuels des individus et de la société entière. En dehors de l'école, de grands établissements littéraires, scientifiques, artistiques doivent être mis, comme instruments de travail ou de jouissance, à la portée de tous. Bibliothèques, laboratoires, musées sont déjà et doivent de plus en plus devenir parties intégrantes du domaine collectif. Il n'y a en ces matières qu'à naviguer entre deux écueils. Ne pas négliger des institutions qui sont la marque, et, mieux que cela, la condition d'existence d'une civilisation supérieure ; ne pas les administrer dans un esprit exclusif, comme s'il pouvait exister une vérité ou une beauté d'État, mais pratiquer, comme partout où se heurtent des opinions opposées, la plus large et la plus sereine neutralité. Par exemple, l'admission d'un tableau dans un musée, comme la création d'une chaire dans une université, pourrait être obtenue sur la demande d'un nombre de personnes déterminé par la loi.

Répétons d'ailleurs une fois de plus que d'innombrables associations volontaires peuvent, comme c'est déjà le cas de nos jours, aider la société dans la tâche

99297

qui lui incombe, d'encourager la recherche de tout ce qui peut ennoblir la vie et la rendre digne d'être vécue. Mais un régime socialiste, précisément parce qu'il repose sur la volonté que chaque plante humaine porte ses fleurs et ses fruits, est plus que tout autre intéressé à agrandir ce patrimoine de savoir, de moralité, de beauté dont chaque génération dans le temps, et chaque nation dans l'espace, sont les dépositaires ; le but de l'organisation nouvelle n'est pas seulement le bien-être matériel, c'est aussi et autant l'élargissement des esprits et l'élévation des consciences.

CHAPITRE III

LE MÉCANISME DE L'ORGANISATION POLITIQUE

Ce n'est pas assez d'avoir fait le départ entre le maine privé et le domaine public en matière politique, ıvoir déterminé les libertés nécessaires de l'individu les fonctions essentielles de la collectivité.

Il reste à établir : d'abord, en quels groupements :ondaires la collectivité nationale doit se distribuer ır constituer les cadres mêmes de l'organisation itique ; à examiner ensuite quelle part des fonctions iales doit revenir à chacun de ces groupes ; à étudier in suivant quel mode les volontés individuelles ‹primeront en volonté cellective pour faire la loi :omment sera assurée l'exécution de la loi une fois :e.

1. *Les deux bases de l'organisation politique.* — ıépendamment de la solidarité générale qui les unit, membres d'une société sont reliés les uns aux ıres par des intérêts et des affinités multiples. Ils ıvent s'associer en vue des buts les plus divers, pour ıuter, jouer, prier, voyager, souper ensemble. Ils ıvent ainsi former des groupes en nombre indé- i.

Mais de ces groupes variés la plupart sont purement

facultatifs et libres ; ils peuvent se former, se dissoudre, se reformer, évoluer au gré des individus qui les composent, sans que l'autorité sociale ait rien à voir dans leur activité, tant qu'ils ne lèsent pas la liberté des particuliers ou des autres groupes ; deux d'entre eux me paraissent au contraire indispensables à l'existence de la société en même temps qu'obligatoires pour tous ses membres, et par là même doués d'un caractère spécial.

La collectivité nationale repose à la fois sur ces deux faits que ces membres habitent un même territoire et ont entre eux une solidarité nécessaire de travaux. Or, il y a au sein de cette collectivité deux sortes de groupements qui reposent sur ces deux mêmes faits et qui rapprochent des gens ayant des relations plus étroites, soit territoriales, soit économiques.

Il est évident, d'une part, que les individus qui habitent un village, une ville, un département, une région plus ou moins vaste, s'ils ont des intérêts communs à l'ensemble du pays occupé par la nation, en ont aussi qui ne dépassent pas les limites restreintes du village, de la ville, du département, de la région.

Il est évident, d'autre part, que les membres de la société qui exercent une même profession, s'ils ont des intérêts communs à tous les travailleurs, en ont aussi de plus particuliers qui concernent seulement leur corps de métier.

Le principe d'une bonne gestion (cela ne me parait guère contestable) est que les différents groupes d'intéressés administrent les groupes d'intérêts correspondants.

Il suit de là que l'organisation politique semble devoir reposer sur deux bases distinctes : l'une territoriale, l'autre professionnelle.

A considérer d'abord la première, on peut formuler

ainsi la règle de simple bon sens qui peut servir de ligne de conduite :

A la commune, le soin des intérêts communaux ; à la région, celui des intérêts régionaux ; à la nation, celui des intérêts nationaux ; en attendant que le développement croissant des rapports de tout genre entre nations crée un organisme des intérêts internationaux.

Elle est étrangement violée, cette règle, dans les pays où, par un souvenir des temps où l'autorité était concentrée entre les mains d'un seul homme, on laisse le pouvoir central s'ingérer dans une multitude d'affaires qui ne le regardent pas.

Qu'y a-t-il de plus scandaleusement ridicule que le vote des projets d'intérêt local dans une Chambre française ? Au début de la séance, devant des banquettes aux trois quarts vides, un député monte à la tribune et lit un rapport que personne n'écoute ; le président se lève ensuite, bredouille quelques mots que personne n'entend ; des mains se lèvent dans un brouhaha de conversations, et l'on apprend le lendemain, si l'on s'avise de lire le *Journal officiel*, que telle commune d'un département quelconque a été autorisée à contracter un emprunt, ou que tel arrondissement a obtenu la construction d'un bout de chemin de fer. A peine si quatre ou cinq personnes parmi les votants ont su ce qu'ils faisaient, les autres ont voté à l'aveuglette. Et ce ne sont pas ici les députés qu'il faut accuser : comment pourraient-ils être au courant de toutes les questions de détail qui se posent sur le territoire de la France entière ? Le coupable, c'est ce régime centralisé qui les réduit à décider sur ce qu'il leur est impossible de connaître.

La confusion est perpétuelle en France entre les choses d'ordre municipal et les choses d'ordre natio-

nal. Rien de plus bizarre et de plus inique que ce qui se passe chaque année à Paris. Les représentants élus de la ville sont invités à voter les fonds nécessaires à la police, qui dépend du gouvernement central et sur laquelle ils n'ont aucun moyen de contrôle ; et s'ils se refusent à cette comédie, le gouvernement central inscrit d'office au budget de la ville la somme dont il a besoin et se moque de ce principe élémentaire, je ne dis pas de toute démocratie, mais simplement de toute monarchie constitutionnelle, à savoir que tout impôt levé sans le consentement des contribuables est illégal.

La bonne marche des affaires exige qu'on laisse à chaque groupe la faculté de régler ce qui l'intéresse exclusivement, et la nécessité s'impose de répartir entre les pouvoirs locaux et le pouvoir central les attributions politiques et les services publics.

Il peut y avoir doute sur plus d'un point : centralisation et décentralisation sont choses relatives dont l'expérience doit déterminer et perfectionner le dosage proportionnel.

Le problème consiste à concilier deux choses : le libre jeu des administrations qui ont la charge des intérêts partiels et l'harmonie nécessaire de l'ensemble. C'est sous une autre face le grand problème de la conciliation entre la liberté et la solidarité.

Il faut se garder d'une vaine recherche de l'uniformité : en fait d'institutions locales, la diversité est naturelle et raisonnable. Ainsi, à ne considérer que l'instruction publique, certaines industries appellent certaines écoles professionnelles, qui seraient inutiles et déplacées ailleurs ; certaines branches d'enseignement conviennent à telle université et non à telle autre, suivant la nature de la région au centre de laquelle l'une ou l'autre peut être installée ! Seulement il faut aussi que le lien, très lâche ou même brisé entre les

; qui peuvent sans danger évoluer isolément,
ıne solidité extrême entre ceux qui ne peuvent
r que sous une direction unique.
stème fédératif est, de tous ceux qui existent, le
opre à réaliser cette double condition. Il consiste
:r à chaque groupe de la population son autono-
ı déterminant avec grand soin les points sur
s une entente entre les groupes est indispen-

entrer dans la discussion détaillée de ce qui doit
ıtralisé, on peut dire que la paix et la guerre,
ités d'alliance ou de commerce, les lois mili-
les prescriptions du code pénal et civil, les lois
; le droit de vote en matière d'intérêt général
t la compétence politique de la nation entière.
: domaine économique il y a aussi avantage,
nous le verrons, à centraliser beaucoup de
: presque partout les routes, les canaux, les
et télégraphes, et en beaucoup de pays déjà les
s de fer, relèvent de grandes administrations
ıles. Il y a même pour plusieurs de ces grands
s publics des embryons d'administrations inter-
ıles.
services publics, j'entends les travaux qui ont,
ulement une utilité générale, mais qui encore
t être avantageusement exécutés par le concours
le la collectivité à l'un quelconque de ses degrés
ıne, canton, région, nation, etc.).
oir en fixer le nombre serait imprudent et inu-
ıe évolution naturelle transforme incessamment
lustries privées en industries collectives. L'in-
des transports, par exemple, d'abord entreprise
; particuliers, puis passée aux mains de petites
randes Compagnies, tend à se nationaliser, évo-
déjà presque achevée en Allemagne, en Bel-

gique, partout où l'État a pris à son compte l'exploitation des voies ferrées. Il peut arriver, il arrivera même nécessairement que beaucoup d'industries, trop peu avancées aujourd'hui pour subir une transformation analogue, seront un jour exploitées à risques et profits communs. Le régime socialiste aura pour effet certain de hâter cette métamorphose.

Ce qui importe pour le moment, c'est de bien comprendre que les services publics peuvent et doivent être partagés entre la nation, la région, la commune. C'est déjà le cas dans notre régime actuel pour les services de voirie. N'y a-t-il pas des routes nationales, des routes départementales, des chemins vicinaux qui (leur nom même l'indique) relèvent de groupes fort différents d'étendue ? Faire entre ces groupes le départ de ce qui doit être attribué à chacun d'eux demanderait une étude spéciale. De même décider si tel ou tel service sera gratuit, c'est-à-dire payé par tout le monde, comme l'est déjà l'éclairage des rues ou l'enseignement primaire, ou payé seulement par ceux qui en useront, comme l'est encore le transport des lettres, serait prématuré. Ce sont là des questions que la société réglera au jour le jour, suivant son utilité, son expérience et ses ressources.

Mais on peut soutenir qu'en général *décentralisation politique* et *centralisation économique*, choses qui ne sont nullement contradictoires, répondent aux besoins de la civilisation contemporaine ; on peut même dire que c'est la double formule de l'avenir. Nous avons déjà dit pourquoi dans la première partie de cette étude (p. 19).

Si les peuples, au lieu de mettre leurs efforts à s'entre-déchirer, savent un jour, comme nous l'espérons, s'unir pour s'entr'aider, ce sera sous la forme de fédération que se fera cette union. Les États-Unis

Amérique montrent déjà le chemin aux futurs États-
nis d'Europe, à qui la Confédération suisse peut ser-
r de modèle et de noyau.

La décentralisation politique a en effet ce mérite appréciable de pouvoir faire vivre en paix, sous les is d'un même drapeau, des populations de langues, : races, de religions différentes. Elle permet aux toyens de faire l'apprentissage de leurs fonctions viques, en les exerçant par degrés à gérer des affaires abord municipales, puis régionales, puis nationales. lle réduit au minimum la bureaucratie paperassière ui peuple aujourd'hui les ministères d'employés inu-les. Elle rend possible ce qu'on a nommé « la poli-que expérimentale », c'est-à-dire l'essai local de cer-ines pratiques, qui sont abandonnées si elles chouent, qui se propagent si elles réussissent. Elle rganise la liberté, parce que les magistrats locaux ont soumis à un contrôle perpétuel et facile dans un etit cercle où tout le monde se connaît et connaît ses ntérêts, parce qu'aussi leurs pouvoirs limitent le pou-oir central et l'empêchent de céder à la tentation de arbitraire.

C'est, semble-t-il, par un subtil pressentiment de nstinct populaire que nos grands ancêtres de la Révo-tion fêtèrent avec l'élan merveilleux que l'on sait dée fédérative : ils devinaient, sans le voir encore très airement, que là était l'avenir du monde et le moyen : réaliser pour l'organisation politique la variété dans nité, la liberté dans la solidarité.

Toutefois le groupement territorial est à lui seul suffisant pour servir de base à l'organisation poli-que. Il risquerait d'emprisonner chaque individu ns une sphère étroite, de lui fermer l'horizon, de petisser son champ d'action et ses visées. Il pour-

rait devenir comme une nouvelle façon de l'attacher « à la glèbe ». Il a besoin d'être corrigé et complété par un autre mode de groupement.

C'est dire que la décentralisation politique doit aussi reposer sur le groupement professionnel.

Les associations ouvrières, les unions et fédérations syndicales sont le commencement de cette organisation, qui passera sans peine du domaine économique au domaine politique et établira entre eux une corrélation étroite. En régime socialiste elles ne peuvent que se développer ; et chaque corps de métier, représentant un groupe d'intérêts spécial, se transformera sans peine en un collège électoral, et même en une petite administration indépendante et cependant unie au reste de l'ensemble social par le lien que la division du travail crée entre tous les travailleurs.

Énorme sera, en régime socialiste, l'importance de ces corporations. Elles non plus, cependant, ne pourront être, à elles seules, la base de l'organisation politique. Par cela même que l'instruction intégrale et en particulier l'instruction mécanique largement répandues permettront aux hommes de changer facilement de métier, elles auront une mobilité croissante, qui demande à être corrigée par la fixité plus grande des cadres attachés au sol. Chaque membre de la société appartiendra ainsi à deux séries de groupes d'ordre distinct : il sera relié aux autres par une double solidarité.

Nous n'avons pas à rechercher maintenant ce que pourra être le rôle des corps de métier, et aussi des associations volontaires dans le régime nouveau ; il nous suffit d'avoir indiqué les deux voies par lesquelles on peut arriver, pour le bien de l'une et de l'autre, à ne pas laisser en présence sans intermédiaire la société, ce colosse, et l'individu, cet atome.

2. *Le pouvoir législatif.* — J'ai dit ce qui devait
:r en dehors et au-dessus de la loi, ce qui pouvait
evait lui être assujetti ; j'ai dit aussi quels groupe-
ts sociaux devaient en s'entre-croisant former la
ıe de l'organisation politique. Il s'agit maintenant
avoir par qui et suivant quel mode la loi doit être
:.
ous les membres de la société ayant un droit égal
rticiper à la gestion des intérêts communs, le *suf-*
ge universel est le moyen nécessaire de connaître
olonté générale. Ne peuvent être exclus de la con-
ation que les membres que leur âge ou une condam-
on infamante frappe d'incapacité provisoire ou
ı qu'une incurable débilité mentale dûment consta-
frappe d'incapacité permanente. Ai-je besoin de
que les femmes, étant des personnes comme les
ımes, ont mêmes droits et mêmes devoirs qu'eux?
lifférence des sexes peut se refléter, se reflétera
ı nul doute en une différence de fonctions sociales :
s il y a équivalence et par suite égalité de droits
e les deux moitiés de l'humanité, et l'une comme
re, en matière d'intérêts généraux, a son avis à dire
défendre.
: suffrage universel a encore beaucoup d'ennemis
ets et quelques adversaires déclarés. Quelques-uns
nt : « Mais les intelligences sont inégales ; et
nion d'un imbécile vaut, quand on compte les
, autant que celle d'un homme de talent ou même
. homme de génie ! Cela est mauvais pour la
été. » — A ceux qui parlent ainsi et se rangent
rellement dans la seconde catégorie, il est aisé de
ndre : — Si l'on ne veut laisser voter que les
its d'élite, qu'on nous dise quelle autorité infail-
décidera qui aura droit de figurer dans cette
pe privilégiée. L'intelligence humaine ne se mesure

pas à l'aune. Où est le *capacimètre* permettant de mener à bien une opération aussi délicate ? Quelles contestations, quelles querelles à prévoir ! Jugera-t-on d'après le savoir breveté, diplômé ? Hélas ! il faudrait oublier que le bon sens de nos pères disait :

Un sot savant est sot plus qu'un sot ignorant.

Il faudrait aussi une foi aveugle en la vertu de la minorité soi-disant supérieure qui deviendrait la classe dirigeante. Il faudrait la supposer dénuée de tout égoïsme, incapable de sacrifier les intérêts d'autrui aux siens propres. C'est réclamer de la masse une grande dose de confiance dans ceux à qui elle abandonnerait sa plus essentielle prérogative.

Réservera-t-on le droit de vote, comme on l'a fait au temps du régime censitaire, à qui fera preuve de richesse ? Le malheur est que riche n'est pas précisément synonyme d'intelligent. Et puis ce serait mettre encore plus qu'ils ne le sont, les non-possédants à la merci de ceux qui possèdent, doubler ainsi leur asservissement économique d'un asservissement politique.

Le suffrage universel est à la fois plus équitable et plus raisonnable que les systèmes aristocratiques essayant de trier sur le volet les électeurs ; et, dans un régime socialiste où existeront et l'instruction pour tous et la quasi-égalité des fortunes, les arguments dont je viens de montrer la faiblesse achèvent de perdre toute valeur.

D'autres ont dit : « Pourquoi s'incliner devant la majorité ? Est-ce que le plus grand nombre représente la plus grande somme de savoir ou de vertu ? Est-ce que la minorité n'est pas souvent dans la bonne voie en combattant la masse ignorante et changeante qui l'accable ? »

A cette attaque, venant d'ailleurs, il n'est pas difficile non plus de répondre. Oui, un groupe d'hommes, oui, un seul individu peut avoir raison contre la foule, contre l'unanimité de ses contemporains. Mais le suffrage universel n'a nullement pour but et pour fonction de décréter ce qui est vrai, ce qui est beau, ce qui est juste. Il n'a et ne peut avoir non plus aucune prétention à l'infaillibilité ; il n'est et ne peut pas être plus immuable que les hommes dont il exprime les éphémères opinions. Son rôle est plus modeste et par là même plus facile à remplir et à défendre. Entre des individus qui ont des intérêts communs et qui peuvent être en désaccord sur la meilleure façon de les gérer, il est le moyen de constater pacifiquement la volonté générale. Pis-aller, si l'on veut, pour trancher un litige en l'absence d'un signe introuvable permettant de reconnaître en toute occurrence le meilleur parti ; mais pis-aller qui est une nécessité sociale. Supprimez-le, il ne reste plus pour décider le conflit que le privilège exorbitant et périlleux attribué à quelques individus ou à un seul d'imposer aux autres une conduite sur laquelle on ne les consulte pas ; ou bien la lutte à main armée entre les volontés rivales ; ou enfin la dissolution de la société.

Cinq personnes marchent ensemble : les unes veulent aller à droite, les autres à gauche. Aucune n'a le droit de commander aux autres. Il faut ou se battre ou se séparer, à moins qu'on ne convienne de suivre la route choisie par le plus grand nombre. Voilà en deux mots la raison d'être du contrat explicite ou tacite en vertu duquel la volonté de la majorité fait règle en certaines matières déterminées.

Donc, tous les adultes (excepté les indignes et les incapables) doivent avoir part à la confection des lois. Mais comment organiser ce suffrage universel ? Le pro-

blème est grave et plus d'une démocratie naissante a pu se repentir de l'avoir négligé.

Etant donné que nous avons fixé déjà et réparti entre les divers cadres sociaux, tant territoriaux que professionnels, les intérêts sur lesquels il y a lieu de voter, il reste surtout à examiner par quels moyens on peut constater de façon loyale et exacte la volonté de la majorité.

L'idéal est ici facile à indiquer, sinon à réaliser. Ce serait que chacun pût sur chaque chose exprimer librement et directement son opinion. *La législation directe par le peuple* est, à n'en pas douter, le système dont il faut se rapprocher autant que possible.

Il exige de ceux qui veulent l'appliquer une éducation politique avancée ; mais on peut dire aussi qu'il est plus propre que nul autre à faire cette éducation, en obligeant tous les membres de la société à étudier et à décider par eux-mêmes tous les points sur lesquels il y a doute. Pratiqué jadis dans des cités républicaines, telles qu'Athènes, Rome et les communes du moyen âge, usité aujourd'hui encore dans certaines démocraties rurales telles que les vieux cantons suisses, il semble convenir mieux à de petites agglomérations qu'à une grande nation ; mais la difficulté n'est pas insurmontable : on peut sectionner le territoire et la population de telle sorte que la délibération en commun devienne possible pour chacun des groupes ainsi constitués ; on peut surtout, à l'aide de la presse et des réunions publiques, instituer des débats contradictoires qui éclairent toutes les faces de la question controversée. On dira que le nombre des affaires courantes risque de fatiguer vite le zèle des votants ; mais l'intervention législative étant supprimée dans une foule de cas où elle n'a que faire, on peut espérer que l'occasion de voter ne serait pas trop fréquente ; il ne faut

ıs oublier d'ailleurs qu'en régime socialiste il devra ster à tous les membres de la société assez de loisir ɔur suivre avec attention la marche des affaires ıbliques.

Il est possible, à tout le moins, de faire résoudre ɔute question importante par l'ensemble du corps lectoral dont elle relève et qui peut être, suivant les ıs, communal, régional, national ou corporatif; mais faut alors abandonner à des représentants du peuple ı gestion des intérêts de moindre importance; et nous evons nous demander tout d'abord ce que vaut le ystème représentatif.

Il présente de graves inconvénients.

S'il est parfois difficile d'apprécier sainement les hoses, il l'est toujours d'estimer les hommes à leur uste valeur. Quand il s'agit d'une branche spéciale de 'activité humaine, ceux qui se rattachent à la même ɔeuvent d'ordinaire rendre un jugement sensé, comme es peintres qui décernent des médailles aux expo- ɜants des salons annuels. Mais en fait de compétence politique la mesure du mérite personnel est d'autant plus malaisée que les facultés à considérer sont de ıature plus vague et plus variée, et que l'esprit de parti ;rève souvent les yeux les mieux exercés. Combien en ɜst-il, parmi nos personnages politiques (et je ne parle pas des frelateurs de scrutin), qui ont dû leur élection, non pas à l'étendue ou à la sagacité de leur intelligence, ıon pas même à la droiture de leur caractère, mais à eur situation de fortune, aux bons souvenirs laissés ɔar leur père, voire à leur talent littéraire ou à leur 'edoutable facilité de parler sur toute espèce de sujet, 'ref à mille choses n'ayant qu'un rapport lointain avec ɜs qualités nécessaires pour bien gérer les grands ıtérêts collectifs d'une société !

Les choix eussent-ils été faits honnêtement et sage-

ment, ce qui est déjà rare, un autre danger risque de fausser l'expression de la volonté générale. Les citoyens qui nomment un représentant abdiquent entre ses mains une partie de leurs droits ; ils font comme ces particuliers qui donnent une procuration à un notaire pour gérer leurs affaires privées. Qu'est-ce qui leur garantit que leur mandataire n'abusera pas des pouvoirs à lui concédés ? Le mandat, si précis qu'il puisse être (et en général il ne l'est guère), a négligé de prévoir bien des cas où l'élu peut agir avec pleine indépendance. Et combien de fois, même dans les questions où il devrait être lié par ses engagements, ne reprend-il pas sa liberté d'allure ! Serments de candidats valent, hélas ! serments d'amoureux.

C'est une histoire banale que celle des Chambres votant sans le moindre souci, parfois même tout au rebours des désirs de la nation qu'elles étaient censées représenter. Le peuple alors s'aperçoit un peu tard qu'il s'est créé des maîtres, quand il croyait investir de sa confiance de simples chargés d'affaires ! Il a grandi, haussé une catégorie de personnes qui ont leurs intérêts particuliers et qui les servent avant les siens ! Mais comme il ne reprend que de loin en loin l'exercice de ses droits, il ne peut que patienter et subir pendant des années ces politiciens de métier, qui l'oppriment ou le grugent hypocritement ; à moins que le conflit entre électeurs et élus ne se dénoue par un acte de violence qui s'appelle une révolution ou un coup d'État.

Chose plus grave encore ! En supposant une honnêteté parfaite chez les élus, leur accord avec les électeurs ne peut être ni parfait ni durable. Sans compter que la minorité d'une circonscription est privée du droit de faire entendre sa voix, quand elle est représentée par un seul homme, il est impossible que

représentant soit sur tous les points de la même opinion que tous ses électeurs ; il y a nécessairement des questions où il sera en contradiction avec les uns, précisément parce qu'il exprimera fidèlement la pensée des autres.

Pour toutes ces raisons, le système représentatif ou parlementaire n'est qu'un expédient grossier, impuissant à dégager exactement la volonté de la nation qui l'adopte. Si on l'accepte provisoirement comme ménageant le temps des citoyens et répondant à une instruction civique encore insuffisante, il importe de le corriger ; d'abord par des mesures orientées en ce sens : *voter de plus en plus sur les choses et de moins en moins sur les hommes ;* ensuite par tous les moyens permettant d'assurer la représentation des minorités.

L'intervention directe du peuple dans la législation peut s'opérer de deux façons principales : par le *referendum*, par l'*initiative populaire*.

Le *referendum* consiste à en référer au corps électoral, soit obligatoirement pour certaines questions graves comme la paix, la guerre, la revision de la Constitution ; soit facultativement, quand un certain nombre d'électeurs, dans des conditions réglées par la loi, réclame l'avis de la nation sur une mesure déjà votée par ses représentants. Cet appel au peuple fait à peu près l'office d'un pourvoi en cassation. Le *referendum* rend au véritable maître de la maison les pouvoirs qu'il a délégués. Il est un frein mis à l'autorité des parlements. Il commence par suspendre les effets de leurs décisions, par jouer le rôle de *veto* provisoire ; puis il confirme ou casse en dernier ressort ces décisions mêmes.

L'*initiative populaire* est le droit reconnu à un certain nombre de citoyens de soumettre directement au vote du corps électoral une proposition de loi formulée

par eux-mêmes. Tandis que le referendum a surtout une action négative, l'initiative, elle, remplit une fonction positive; tandis que par l'un le peuple peut empêcher ce qui ne lui plait pas, par l'autre il peut introduire et ordonner ce qui lui plait.

J'espère qu'on ne traitera pas d'utopies ces moyens d'assurer aux véritables intéressés la haute main sur la direction de ce qui les intéresse. Si pourtant on ressassait une fois de plus ce commode argument, je renverrais les opposants à l'école de la Confédération suisse, où ces deux correctifs du système parlementaire fonctionnent sans encombre. Les cahiers de 1789 n'ont guère été d'ailleurs qu'un essai rudimentaire de la même méthode.

Quant à la manière d'obtenir que les assemblées législatives reflètent exactement dans leur composition la division en groupes divergents du corps électoral, elle a été, ces temps derniers, sous le nom de *représentation proportionnelle*, l'objet d'études approfondies et d'expériences multiples. Le meilleur des systèmes proposés paraît être celui-ci : dans chaque circonscription, voter sur des programmes définis, correspondant chacun à un parti ; compter combien de voix chaque programme et par conséquent chaque parti a obtenues ; déterminer d'après cela le nombre d'élus auquel chaque parti a droit ; laisser ensuite à chaque parti le soin de désigner ceux auxquels il veut faire l'honneur de les choisir pour ses représentants. Une opération d'arithmétique élémentaire suffit pour mener à bien ces calculs. Seulement il faut que le pays soit politiquement assez avancé pour qu'y puissent évoluer côte à côte des partis organisés et professant des idées nettes. Cette réserve faite, la façon de procéder que je viens de résumer en quelques lignes a l'avantage de faire rouler la discussion sur des idées et non sur des

nes, de réduire au minimum les irritantes ques-
de personne, d'éviter entre candidats les injures
; calomnies, toutes ces querelles avilissantes qui
trop souvent ressembler la lutte électorale à un
lat. Elle donne aussi des indications nettes sur la
tion dominante de l'opinion publique et rend plus
iles les intrigues, les équivoques et les corruptions
esquelles on élude si aisément les volontés des
eurs, quand elles sont confusément incarnées en
ndividus élus avec des programmes disparates.

n'ai point à insister sur les précautions utiles
rendre le scrutin tout à fait sincère, pour assurer
ret du vote, etc., etc. Ce sont là détails importants
doute, mais qui ne rentrent pas dans le cadre de
uvrage. Je me bornerai à faire remarquer qu'en
ie socialiste il ne sera plus possible de spéculer
a dépendance, la pauvreté ou l'ignorance des élec-
. Plus de patron pesant sur les ouvriers qu'il em-
; plus de supérieur faussant l'opinion vraie de ses
ieurs par des menaces de renvoi ou par des pro-
es d'avancement ! Plus de richard conquérant des
à coups de billets de banque, en achetant des
iences, en soudoyant des journaux, en étouffant
un déluge d'affiches le nom de son concurrent !
de bonnes gens se laissant séduire, faute de
ère, par les paroles creuses et les beaux dehors
ros messieurs qui daignent, durant trois semaines
rigue, flatter et courtiser « la vile multitude ».
dité économique et l'instruction intégrale sont, je
ains pas de le répéter, les garanties et les condi-
essentielles d'un loyal fonctionnement du suffrage
rsel.

s'étonnera peut-être que je ne discute pas ici s'il
y avoir une ou plusieurs assemblées, scrutin de
par département ou scrutin uninominal par arron-

dissement. C'est que ces questions, qui ont l'apanage d'alimenter la polémique courante, me paraissent détourner l'attention du principal sur l'accessoire. Qu'il existe une ou deux Chambres, que chaque circonscription nomme un ou plusieurs députés, j'estime qu'il n'y aura rien de changé au fond des choses, tant qu'on n'aura pas supprimé les causes qui vicient dans sa moelle le suffrage universel actuel. Et c'est pourquoi je résume mon avis à ce sujet en disant : Le système parlementaire est l'expression naturelle d'une société aristocratique ou bourgeoise dans laquelle une partie des citoyens sont, à tort ou à raison, tenus pour incapables de gérer leurs affaires eux-mêmes. Mais en toute démocratie où le peuple est vraiment majeur et entend exercer une souveraineté réelle et non plus nominale dans le domaine soumis à l'empire de la loi, le système parlementaire n'est plus en harmonie avec le principe même du régime, et ne saurait dès lors s'améliorer qu'en travaillant à se rendre inutile et en accoutumant progressivement les membres de la société à se passer de représentants.

§ 3. *Le pouvoir exécutif.* — La loi faite, il faut qu'elle soit exécutée. Qui en assurera et dirigera l'exécution?

La nation tout entière, répondront quelques-uns. Mais on ne voit pas le peuple en masse s'occupant des moindres détails d'administration et intervenant à tout propos pour que ses décisions, qui ne peuvent être que générales, soient correctement appliquées à tous les cas particuliers.

Le gouvernement du peuple par le peuple est une formule trouble qui cache une impossibilité. *Le gouvernement direct* — que beaucoup de gens ont le grand tort de confondre avec la *législation directe* — ne se comprend guère, parce que, si la délibération est uti-

lement et nécessairement collective, l'action qui en résulte et qui exige promptitude et effort dans un sens unique, ne peut s'opérer que par l'entremise de quelques personnes ou même, en certains cas, d'une seule.

J.-J. Rousseau, dans un passage presque aussi souvent mal compris que cité de son *Contrat social*, appelle démocratie le régime où les gouvernants seraient l'ensemble ou la majorité des citoyens ; et ce régime où tous les citoyens non seulement décideraient, mais devraient appliquer eux-mêmes leurs décisions, lui paraît tellement impraticable pour des hommes obligés de travailler, tellement propre à paralyser toute autre activité, qu'il écrit cette phrase dont les habiles ont maintes fois sournoisement dénaturé la vraie signification : « S'il y avait un peuple de dieux, il se gouvernerait démocratiquement. Un gouvernement si parfait ne convient pas à des hommes. »

Il faut donc dans la société des personnes chargées de faire observer la loi et d'administrer les intérêts collectifs. Elles sont par la force des choses les dépositaires d'une partie de l'autorité sociale : et le problème consiste à faire en sorte qu'elles en usent pour le bien de tous, sans pouvoir en abuser pour leur profit particulier ou pour celui de leur famille, de leurs amis, de leur classe.

L'abus est si tentant, si facile, les individus investis d'une puissance empruntée à la collectivité ont une tendance si naturelle à la détourner de sa véritable destination, qu'on ne saurait trop prendre de précautions contre cette source perpétuelle d'injustice, d'inégalité, de despotisme.

On a beau proclamer la république en un pays. Tant que ministres et président de la république cumulent les pouvoirs les plus divers, proposent des lois, pèsent sur les sentences des juges, disposent d'une armée de

fonctionnaires nommés par eux et révocables à leur volonté; tant qu'ils sont de petits rois éphémères, tant que leurs sous-ordres, préfets, recteurs ou maires ont ce double caractère d'être dans la main des puissants et de tenir à leur merci les simples citoyens, on ne peut avoir que des mœurs monarchiques sous une étiquette républicaine. Les fonctionnaires publics, grands et petits, forment une caste dirigeante qui se croit bien vite au-dessus de la nation ; et les chefs, les vrais gouvernants, s'érigent aisément en tyranneaux qui ont la prétention de « faire marcher » le peuple. De serviteurs modestes et zélés qu'ils devraient être, ils deviennent des maîtres et des ennemis ; et rien de plus fréquent que les révoltes légitimes de la masse contre cette orgueilleuse minorité en qui revivent les traditions autoritaires du passé!

Aussi n'ai-je aucune peine à m'expliquer les colères des esprits simplistes qui crient exaspérés : « Le gouvernement est de sa nature corrompu et corrupteur. Il ressemble à un tonneau qui a contenu du vinaigre ; tout ce qu'on y verse s'y aigrit. Mettez au pouvoir l'homme le plus sincèrement ami de la justice et de la liberté : il y perd ses qualités et prend les vices de ses prédécesseurs. Donc plus de gouvernement! »

Je comprends, mais ne partage pas ces outrances de destruction. Je crois à la nécessité d'un gouvernement organisé, tant que des lois seront nécessaires à l'humanité imparfaite. Seulement je crois, plus dur encore, à la nécessité de modifier de fond en comble l'organisation de ce gouvernement.

A mon avis, il faut réduire au minimum les attributions de ce gouvernement ; ce qui ne veut pas dire que le pouvoir exécutif à tous ses degrés doive être faible, et partant méprisé, dans une sphère d'action très étendue ; ce qui veut dire, tout au contraire, qu'il doit

être fort, et partant respecté, dans un cercle d'attributions très étroitement délimité.

La méthode à suivre pour empêcher les empiétements des fonctionnaires publics me paraît être exactement l'opposé de celle qu'on a suivie dans la plupart des constitutions qui ont été établies et renversées en France depuis un siècle. Au lieu de commencer par en haut, il sied de commencer par en bas. Il faut partir du peuple pour arriver progressivement aux magistratures les plus élevées.

Il sied ainsi d'organiser, tout d'abord, un solide faisceau de garanties pour les libertés des citoyens, d'édicter des pénalités très graves contre tout fonctionnaire qui abuserait de son pouvoir pour léser les droits solennellement reconnus aux membres de la société.

Il sied ensuite de mettre à l'abri de toute ingérence du pouvoir central les pouvoirs des magistrats locaux ou régionaux. Conçoit-on rien de plus niaisement abusif que la faculté donnée à un ministre d'annuler, non pas même une décision, mais un vœu émanant d'un conseil communal ou départemental ? Comme si ce fonctionnaire pouvait supprimer un fait, empêcher le vœu d'avoir été exprimé ! Ou encore, quand les élus d'une ville veulent créer une pharmacie municipale, quel besoin maladif le pouvoir central a-t-il de s'opposer à une chose qui ne le regarde pas ? Ce sont les sottises de ce genre qui détruisent mieux que toute prédication le respect de l'autorité sociale.

Quand on aura mis ainsi une série d'entraves aux fantaisies des hauts fonctionnaires, on s'efforcera, pour finir, de déterminer avec une précision extrême les attributions concédées à ceux-ci, en établissant pour chacun deux une responsabilité réelle, c'est-à-dire individuelle ; et là encore on aura soin de prévoir et d'organiser la résistance légale à toute tentative pour franchir

électeurs d'une circonscription tantôt plus grande, tantôt plus petite. Des conditions de capacité peuvent être imposées pour les fonctions qui réclament des connaissances spéciales : mais, en cas ordinaire, quiconque est électeur est aussi éligible.

Au reste, comme nous le verrons en étudiant l'organisation économique, l'élection, qui est le procédé démocratique par excellence, est destinée à être introduite partout où elle est praticable et à tout renouveler par la vertu qui lui est propre. Grâce à elle, en effet, plus d'autorité, sinon consentie, dans l'atelier aussi bien que dans la commune ou dans la milice. Et, grâce aux autres mesures qui permettront de faire passer au pouvoir un plus grand nombre d'individus, qui feront d'eux tour à tour des dirigeants et des dirigés, l'autorité tendra à être de plus en plus *mutualisée.*

L'élection des fonctionnaires et leur réélection à dates fixes peuvent en outre servir de contrôle efficace à leur gestion ; ce périodique appel au peuple, complété par une publicité permanente, est une sanction de haute valeur pour ceux qui peuvent avoir démérité ou bien mérité du public ; et la responsabilité, si fréquemment éludée quand un fonctionnaire est nommé à vie ou dépend d'un supérieur qui peut avoir ses raisons de fermer les yeux, devient chose normale et agit comme un frein salutaire sur les tentations de ne pas faire son devoir.

Il peut paraître étrange dans notre système de hiérarchie, où se reflète la division de la société en classes, qu'un ministre soit élu de la même façon qu'un simple maire. Mais quand chaque ministre ne sera plus que le chef d'un grand service national, et que sa fonction se bornera à assurer la bonne marche de ce service, il paraîtra tout naturel que la nation (ou tout au moins la partie de la nation intéressée), éclairée et habituée à

surveiller elle-même l'administration de ses intérêts, choisisse et juge ses serviteurs grands et petits.

L'autorité sociale cessera alors d'être haïe et attaquée pour devenir ce qu'elle doit être théoriquement : l'organe chargé d'assurer à tous les membres de la société la liberté, la sécurité et la satisfaction de leurs besoins communs.

TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION ÉCONOMIQUE

ious arrivons à la partie la plus ardue de notre tâche, tracé des linéaments principaux que doit avoir l'or- ıisation économique en régime socialiste. Nous ne ıvons plus guère ici l'utile secours d'expériences ı faites. Bien que la société future existe à l'état ɔryonnaire au sein de la société présente, Aujour- ıi enveloppe et cache encore Demain. Nous sommes c lancés dans l'inconnu et nous n'avons d'autres les que l'idée du possible et le sentiment du juste, qu'ils se dégagent pour nous de l'étude des faits et eur comparaison avec l'idéal conçu par notre raison. ussi devons-nous déclarer modestement que l'orga- .tion dont nous allons essayer de construire la rpente, n'a point la prétention d'être parfaite ; elle t être amendée de mille manières. Elle n'est qu'un i d'approximation vers un maximum de justice et ilité sociales.

ais fût-elle convaincue de pécher sur plus d'un ıt, la conséquence serait qu'il faut chercher un lleur agencement des matériaux; la constatation défaut de structure n'atteindrait nullement la base laquelle l'édifice doit s'élever.

Un principe scientifique n'est pas condamné parce qu'il a pu être mal appliqué. La vapeur commença par faire éclater des chaudières avant de mettre en branle des locomotives. La première Compagnie qui se forma en France pour l'exploitation du gaz d'éclairage fit faillite. Ainsi les erreurs que peut commettre un socialiste en dressant un plan de la société en voie de formation ne sauraient ébranler les principes sur lesquels repose le socialisme ; elles doivent être seulement, pour ceux que préoccupe le même sujet, une invitation à mieux faire aussi bien qu'à dégager la part de vérité qu'elles contiennent.

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA PRODUCTION

La nation, ayant la propriété indivise des terres et des moyens de production, peut être considérée comme un propriétaire unique exploitant son propre domaine, et les règles d'une bonne économie domestique deviennent dès lors celles d'une bonne économie publique.

Il est certain que pour l'ensemble de la nation, comme pour un chef de famille, il y a une certaine quantité de besoins à satisfaire et pour cela une certaine quantité de travail à accomplir. Il est certain aussi que l'idéal, en pareille occurrence, est que la production fasse équilibre à la consommation, de façon à ce qu'il n'y ait ni trop ni trop peu, ni gaspillage ni manque.

Il est certain encore que pour parvenir à ce résultat il y a deux problèmes à résoudre :

1° Comment obtenir le maximum de résultats avec le minimum d'efforts, ce qui est un problème purement économique ;

2° Comment ensuite répartir entre tous les membres de la société le travail à faire et les fruits du travail, ce qui est un problème essentiellement juridique, où il faut viser à obtenir le plus de justice et de liberté.

§ 1. *Adaptation de la production aux besoins.* — Commençons par le premier, qui peut se formuler ainsi : Quelles sont les conditions d'une production sagement réglée ?

J'en vois deux indispensables.

La production doit être d'abord adaptée aux besoins de la société et des individus, ensuite aménagée de façon à économiser l'effort en augmentant la quantité des produits.

La première chose à faire est donc de déterminer les besoins de la société et de ses membres, ou, ce qui revient au même, de savoir ce qu'il faut produire.

Dans la société d'aujourd'hui, la production, abandonnée au caprice des intérêts individuels, ne se règle qu'en partie sur les besoins des consommateurs ; le producteur produit avant tout pour le marché, c'est-à-dire pour vendre, pour faire un profit ; et comme il ne sait pas et ne peut pas savoir quelle sera la demande, il produit à l'aventure, tantôt guidé par de vagues conjectures, tantôt poussé par la nécessité de ne pas laisser son capital inactif. Il en résulte pour lui de graves mécomptes. Parfois il ne trouve pas d'écoulement à ses produits, et c'est l'encombrement des magasins, la chasse ruineuse aux débouchés lointains, la vente à perte, la gêne et souvent, malgré des efforts désespérés, la faillite. Il en résulte pour les ouvriers qu'il emploie des inconvénients bien plus graves encore. C'est le chômage, la détresse, la misère. Pour la société, c'est le contraste démoralisant des familles pauvres grelottant de froid ou mourant de faim à côté

d'entrepôts qui regorgent de vêtements inutiles ou de victuailles inemployées. Pléthore d'une part, insuffisance de l'autre, forment un spectacle si habituel que nous ne le remarquons même plus. Notre bon sens émoussé trouve naturel que des besoins de luxe et de vanité soient satisfaits jusqu'à la nausée, quand des besoins vitaux demeurent inassouvis. Et pourtant n'est-ce point pure folie de multiplier à l'excès le superflu, quand on n'a même pas le nécessaire? L'individu qui agirait comme la société actuelle serait vite pourvu d'un conseil judiciaire.

Une nation socialiste ne peut laisser subsister cette production anarchique et déraisonnable; c'est pourquoi sa première tâche est de déterminer ses besoins.

C'est une opération de statistique assez compliquée, mais qui n'est pas d'une difficulté décourageante.

Toutefois, avant de supputer les besoins publics et privés, une question se pose : Convient-il de satisfaire indifféremment tous les besoins qui pourront réclamer satisfaction ? N'y a-t-il pas un choix à faire parmi eux? Ou tout au moins ne faut-il pas les classer par ordre d'importance et d'urgence?

Dans la société actuelle, pour peu qu'on regarde de près une administration publique quelconque, il est aisé de constater des gaspillages nombreux, des dépenses en fêtes, galas, gros traitements, qui ne servent en rien les intérêts généraux, qui répondent ainsi à de faux besoins collectifs. Tout homme ayant pris la peine d'éplucher les budgets énormes et croissants qui sont chaque année subis plus que consentis et discutés par les nations, peut citer par dizaines des prodigalités que rien ne justifie et des sinécures aussi grassement rétribuées qu'inutiles.

De même — à ne regarder que les individus — la division en classes, la coexistence des riches et des

res, nous fait assister perpétuellement à ce con-
criant que nous rappelions tout à l'heure : les
ns factices ou secondaires de certains privilégiés
satisfaits au détriment des besoins réels ou essen-
de leurs concitoyens moins heureux.

il est à souhaiter, d'une part, pour la bonne ges-
des affaires communes, non seulement qu'il n'y ait
déperdition de l'énergie ou de la richesse natio-
mais que la vie de la société soit assurée avant
éclat et sa parure; et il est à souhaiter, d'autre
pour la justice et le progrès tant moral que maté-
que les jouissances individuelles soient aussi
ablement que possible réparties entre tous les
idus; qu'elles soient d'un ordre de plus en plus
; enfin qu'elles soient de plus en plus parfaites.

là pour un régime socialiste l'obligation d'établir
échelle des besoins.

peut distinguer en deux ordres les choses propres
isfaire les besoins soit de la société, soit de l'in-
u : les choses qui sont de nécessité vitale, les
s simplement utiles ou agréables.

s choses indispensables à la vie d'une société com-
nent :

Les services publics (sécurité extérieure et inté-
, éducation, communications, etc.), services dont la
peut sans cesse être revisée par la nation elle-même;

L'entretien du capital social;

Les denrées nécessaires à l'échange international
ermettra de combler les lacunes de la production
nale et qui doit viser à l'équilibre de l'importation
l'exportation.

jà, à l'heure qu'il est, on calcule, en dressant le
et. une partie de ces besoins essentiels de la société,
n'est pas malaisé de concevoir une extension en
e temps qu'une amélioration de ce calcul.

Les choses indispensables à la vie de l'individu — pour nous en tenir au strict minimum — comprennent l'alimentation, l'habillement, le logement avec le mobilier et le chauffage. La production doit en être calculée largement, de façon à ce que personne n'ait plus à souffrir dans la satisfaction de ces besoins élémentaires.

Mais il n'y a pas apparence que toute la somme de travail disponible soit épuisée à satisfaire cette première catégorie de besoins publics et privés; et l'on peut songer dès lors à la seconde. L'emploi des forces naturelles que l'homme a su dompter permet de garantir à d'autres besoins moins urgents une satisfaction, sinon aussi parfaite, du moins suffisante. Il ne faut pas chercher à les supprimer où à les réduire, sous prétexte qu'ils peuvent être négligés sans que mort s'ensuive. La civilisation les a multipliés et les multipliera sans cesse. Le raffinement des besoins, pour un peuple comme pour un individu, est un signe d'intelligence et de délicatesse accrues. Certaines choses, simplement utiles ou agréables, sont réclamées avec une intensité de désir qui va grandissant d'époque en époque. Il est certain que beaucoup de celles qui nous paraissent aujourd'hui nécessaires ne l'étaient point pour l'homme primitif, vêtu de peaux de bêtes et habitant des cavernes. Sans remonter aussi loin, des soins d'hygiène et de propreté, des facilités de communication, dont nous ne pouvons plus guère nous passer, n'étaient ni imaginés, ni convoités par nos pères du moyen âge. Et il est probable que nos arrière-neveux connaîtront et voudront un confort et des commodités que nous ne soupçonnons pas et dont, par conséquent, la privation n'est pas pour nous une souffrance.

Voltaire disait :

Le superflu, chose si nécessaire !

rait d'esprit qui est aussi un mot profond. La tenance d'une société progressive est de faire entrer ɔujours plus de superflu dans le nécessaire. Et il ne 'agit pas uniquement de jouissances matérielles. Pour ombien de gens des jouissances esthétiques, profonlément indifférentes à la foule mal dégrossie, ne sont-:lles pas devenues un élément important du bonheur! Seulement, tandis que cette élévation dans le niveau les conditions de vie n'a profité jusqu'ici qu'à une faible minorité, le régime socialiste a pour raison d'être de l'étendre à la masse tout entière. Le luxe, qui a provoqué et mérité, tant qu'il était l'apanage exclusif du petit nombre, de si éloquents et de si vains anathèmes, se justifie et se purifie en se généralisant. Qu'il soit tout à fait collectif, c'est à-dire offert gratuitement par la société à tous ses membres, comme c'est déjà le cas pour les musées et les parcs publics, ou qu'il soit seulement mis à la portée de tous ceux qui en seront friands par une plus égale répartition des revenus, il devient dès lors la fleur brillante d'une société cultivée, le signe visible des victoires de l'humanité sur la nature, la douce et légitime récompense de cet effort instinctif vers le mieux-être qui est la cause de tout progrès. Mais, en même temps, il est restreint en hauteur par le fait même de son extension en largeur et :ela encore est un bien ; il est ainsi empêché de se :orrompre en s'exagérant.

Donc, dès qu'il a été pourvu aux besoins vitaux de a société et de tous ses membres, le surplus du tra-ail social peut et doit être consacré aux besoins moins rgents.

Mais qui fixera le degré d'urgence des divers besoins? 'ui dira ce qui est nécessaire ou simplement utile? 'ersonne n'est compétent pour tracer une ligne de émarcation, qui, comme je l'ai dit, est destinée à se

déplacer, à mesure que la société deviendra plus riel et plus cultivée. Il convient alors de s'en remettre : jugement de tout le monde, c'est-à-dire qu'une enten doit intervenir entre tous les intéressés pour décide soit quels services gratuits elle veut offrir à tous s membres, soit quel minimum de bien-être elle s'enga à fournir à chacun. Cela pourrait être inscrit dans Constitution que la société se donnerait. Ce ser comme une *déclaration des droits économiques citoyen.*

A besoins indispensables, travail indispensable. société, ayant le devoir de satisfaire à ces besoins p mordiaux, a par là même le droit de requérir la somr de travail qu'exige leur satisfaction. Elle pourrait, à rigueur, imposer à chacun un certain temps de servi industriel, comme elle a droit de réclamer pour défense un certain temps de service militaire. Ma cette contrainte, qui serait légitime, n'aura sans dou pas lieu de s'exercer. Nous indiquerons, en parlant l'organisation du travail, les moyens qui ont chan de la rendre inutile.

Quant aux autres besoins, nous sortons « royaume de la nécessité pour rentrer dans celui de liberté ». Le rôle de la société se borne ici à ser d'intermédiaire entre les consommateurs et les pr ducteurs, à transmettre aux derniers les dés exprimés par les premiers, à provoquer les efforts d travailleurs en leur indiquant les besoins qui réclame satisfaction, à éveiller enfin des besoins nouveau par la mise en lumière de produits nouveaux aus Son office est de centraliser les renseignements, mettre en rapport l'offre et la demande, de faire co naître à chacun des différents corps de métier ce qu' attend ou espère de lui.

Toute demande sera-t-elle sûre d'obtenir sat

:tion? Il est probable que non. Mais il est bon que iguillon de nouveaux besoins à satisfaire serve de imulant à l'activité des travailleurs à venir. Toute ffre de travail sera-t-elle sûre, de son côté, de rouver son emploi? Il est également probable que on. Mais, comme chacun aurait auparavant son exis-ence assurée par un travail obligatoire répondant à ne nécessité sociale, l'individu offrant un produit ouveau pourrait attendre sans danger qu'un besoin ût éveillé par son offre; et, au pis-aller, il pourrait oujours dans le temps qui lui resterait travailler pour on plaisir, pour sa satisfaction personnelle.

Le cas de forces productives sans emploi ou de esoins sans satisfaction serait du reste aussi excep-ionnel que peu inquiétant. D'ordinaire, besoin constaté rovoquera travail, et travail offert provoquera besoin. le la sorte un équilibre instable, mais toujours prêt à e reformer, s'établira de lui-même.

Il va de soi que pour les choses nécessaires à l'exis-ence le calcul de la production devra toujours être ait de telle manière qu'elle laisse un excédent. Ce urplus aura pour but de parer aux orages, aux inon-ations, aux incendies, aux accidents qu'il est sage de révoir, et, s'il dépasse les pertes éprouvées, il sera éservé, soit pour une année suivante où il entraînera ne économie correspondante de travail, soit pour échange avec les pays étrangers à l'égard desquels la egle sera d'égaliser l'exportation et l'importation.

§ 2. *Développement des moyens de produire.* — La roduction ainsi adaptée au besoin social, il reste à la ombiner de façon à réaliser le maximum d'utilité avec minimum d'efforts. Le problème est surtout d'es-ence scientifique et technique. On comprend qu'un aste champ est ouvert à l'imagination et à l'esprit

d'initiative des travailleurs par les conditions nouvelles dans lesquelles ils auront à opérer. Il est impossible de dire à quel point la richesse nationale pourra être accrue par le système socialiste ; mais il est possible et facile de prouver qu'elle ne peut que grandir démesurément.

La preuve principale repose sur un axiome que les économistes les plus hostiles au socialisme reconnaissent eux-mêmes tacitement : à savoir que le travail collectif est plus productif que le travail isolé. En effet, lorsqu'on vante les avantages de la division du travail, lorsqu'on la dépeint avec raison comme ayant été l'agent le plus efficace des progrès de l'industrie humaine, que fait-on, sinon déclarer que le travail parcellaire, qui implique collaboration et par là même est nécessairement collectif, est plus fécond que le travail demeuré purement individuel ? Et de même l'éloge de la coopération, qui est devenu un lieu commun jusque pour les plus conservateurs des hommes d'État, n'est-il pas l'aveu de l'indéniable supériorité que possède, au point de vue de la productivité, le système qui fait de la nation entière une vaste société coopérative ?

On pourrait presque se contenter de cette démonstration sommaire ; mais une comparaison rapide avec ce qui se passe de nos jours fera ressortir la vérité de ce que nous affirmons.

Dans la société actuelle il existe une foule d'inutiles, d'oisifs, de parasites ; en haut, des gens pouvant se dispenser de travailler, parce qu'ils vivent du travail d'autrui transformé en rentes et profits ; en bas, des vagabonds et des voleurs grappillant une piètre existence aux dépens des possédants qu'ils peuvent dépouiller ; parmi ceux qui travaillent, quantité de forces perdues par suite des vices d'organisation qu'implique

don de la production à des entreprises privées : sité d'une nuée d'intermédiaires entre le consom- r et le producteur ; concurrence implacable t d'une victoire pour l'un un désastre pour l'autre ıpensant tout succès par une ruine ; crises pério- s où les rouages du mécanisme social grincent et tent au grand détriment des capitalistes comme ıvriers ; impossibilité de régler scientifiquement loi des instruments de production, parce que les ts divisés des propriétaires rendent impossible ou près tout agencement d'ensemble.

faut-il des exemples ? Qu'on regarde l'agriculture. opriété privée du sol en diminue le rendement des proportions énormes. Que l'on compte les ; espaces transformés en garennes ou en parcs e grands propriétaires uniquement soucieux de plaisir égoïste. Que l'on considère les terres mal ées, mal engraissées, mal cultivées par de petits iétaires à qui manquent les capitaux ou l'union :xploiter comme il faudrait leurs lopins éparpillés. spectacle dans l'industrie. Chômages et faillites que l'on produit sans méthode ; lutte perpétuelle ıtrons et des ouvriers dont les intérêts sont anta- les, faute d'un lien social qui les harmonise : ux tour à tour fourvoyés dans des entreprises où ngloutissent sans profit et poussés par le souvenir périlleuses aventures à chercher des placements dorment inutiles ; lenteur à profiter de la sou- on des forces naturelles et des découvertes inces- ; de la science, parce que le renouvellement de lage coûte cher, parce que beaucoup d'industriels nt devant une dépense qui ne peut devenir fruc- : qu'avec le temps, parce que les inventions nou- restent durant des années un objet d'exploitation ive ; ce qui est plus grave encore, tout progrès

dans la fabrication ayant pour rançon la souffrance de milliers de victimes, puisque l'introduction d'une machine rejette provisoirement une partie des ouvriers qu'elle remplace dans le misérable troupeau des sans-travail et des sans-pain. Que de causes de déperdition sans parler des gaspillages causés par l'extrême opulence, gâcheuse de produits de tout genre, par la multiplication des sinécures grassement rétribuées, par l'entretien en pleine paix d'une armée destinée à défendre contre les déshérités les biens et les privilèges des possédants, etc., etc... !

Ces entraves au développement de la production disparaissent en régime socialiste. D'abord le nombre de travailleurs est considérablement accru. Rentiers, fils de famille, oisifs de tout genre, sont arrachés à la douceur de ne rien faire. Plus de frelons, rien que des abeilles ! Et en même temps gens de loi, banquiers, commerçants, intermédiaires sans nombre aujourd'hui nécessaires, mais condamnés pour la plupart à perdre leur raison d'être, rentrent dans les rangs de la classe productive. Ensuite plus d'activités qui se neutralisent en s'usant les unes contre les autres, mais une harmonieuse coordination en vue d'un but commun : l'augmentation du revenu général qui est aussi celle du revenu particulier. Une simplification énorme du mécanisme de l'échange, qui fera du marchandage et des roueries du commerce un souvenir de cauchemar. Enfin et surtout une organisation méthodique de la production nationale, semblable à celle qui peut régir dans l'exploitation modèle d'un domaine privé.

S'agit-il d'agriculture ? L'abondance des capitaux et des bras facilite les grands travaux d'utilité publique : desséchement de marais, irrigation de contrées arides, défrichement de landes, reboisement de montagnes, endiguement de fleuves. Déjà la société n'a-t-elle pas

reconnu la nécessité de remettre à la collectivité la direction de ces deux dernières espèces de travaux ? Puis l'on peut déterminer scientifiquement ce qu'il convient de cultiver en chaque terrain. Bien des gens, dupes ou complices d'une équivoque, croient ou feignent de croire que propriété collective signifie invariablement grande culture. C'est une erreur. Le fait que le sol appartient à la nation permet seulement de décider, d'après la nature de la terre et du climat, d'après le voisinage d'une grande ville, d'un cours d'eau, d'un chemin de fer, quels fragments de terre doivent être cultivés en grand ou en petit, de façon extensive ou intensive, mis en blés, en bois, en prairies, voire même en parcs de plaisance, comme le Parc national des États-Unis. Il permet la distribution des engrais, des machines, d'un surcroît de travailleurs sur tous les points où le besoin s'en fait le plus sentir.

L'industrie n'a pas moins à gagner à être socialisée. Elle l'est déjà à demi, et son développement si rapide en notre siècle est dû, pour la plus grande partie, à l'usage qu'elle a su faire des capitaux associés. Mais elle peut aisément produire davantage et mieux, soit dans l'usine organisée pour le travail en commun, soit dans l'atelier familial reconstitué par la division de la force motrice ; les deux procédés ne s'excluent pas plus que petite et grande culture. Elle peut, en se réglant sur les besoins de la société, éviter les désastreuses alternatives de surproduction et de chômage ; elle peut, en employant les sources d'énergie humaine que le travail obligatoire pour tous met à sa disposition, utiliser plus vite les réservoirs de force que lui offre de toutes parts la nature domptée par la science ; elle peut, du moment que toute économie d'efforts profite, non plus à quelques-uns, mais à tous les membres de la société, faire de la machine ce qu'elle

doit être, l'émancipatrice et la pourvoyeuse d'une humanité servie par des esclaves de fer.

Donc, selon toute vraisemblance, la production centralisée et méthodique se substituant à la production morcelée et incohérente constitue un progrès économique aussi important que celui dont l'association partielle a donné à notre époque le surprenant spectacle. La population pourra croître sans danger : les subsistances croîtront au moins aussi vite qu'elle, et, si l'avenir a jamais à se préoccuper de trouver place au banquet de la vie pour tous les nouveaux arrivants, ce péril est assez lointain et assez problématique pour qu'on laisse aux hommes de ce temps-là le souci d'y parer. Qui peut rêver de résoudre dès aujourd'hui toutes les questions sociales des siècles futurs ?

CHAPITRE II

RÉPARTITION DU TRAVAIL

:e n'est pas assez d'avoir montré que la production régime socialiste satisfait aux conditions générales lui sont imposées. Il ne suffit pas de calculer et considérer en bloc la somme du travail social ; il t se demander aussi comment il sera réparti entre les mbres de la société.

)uestion juridique intimement liée à la précédente et ıt l'importance est capitale.

ujourd'hui les divers métiers sont exercés par des s dont le choix a été rarement libre. Les enfants de es peuvent, il est vrai, consulter leurs préférences ls se portent d'ordinaire vers les professions dites rales, quand ils ne se bornent pas au métier mode d'oisifs. Fussent-ils de capacité médiocre, ils uindent sans trop de peine, à l'aide de leur argent le leurs relations, jusqu'à des occupations qui ;ent, en théorie, savoir et intelligence. Mais pour autres, pour ceux qui ont la sottise de naître vres, il en est tout autrement. Quelques-uns, grâce es aptitudes remarquables aidées de hasards heu-x, conquièrent de haute lutte leur place au milieu héritiers de la classe dirigeante ; d'autres, par la plesse de leur échine, par leur dévouement servile

aux intérêts des puissants, parviennent à se faufiler jusqu'à des positions considérées, bien rentées et peu pénibles. Mais la plupart adoptent tel ou tel gagne-pain par routine ou par contrainte bien plus que par vocation. Ceux qui ne possèdent rien sont forcés, sous peine de mort, d'accepter les besognes dures, répugnantes, frappées de réprobation par le dédain des beaux messieurs et des dames aux mains blanches. Fils et filles de prolétaires, à l'exception de huit ou dix sur mille et peut-être de moins encore, sont condamnés de naissance au travail qui abrutit et qui tue, parce qu'il est sans répit, sans espoir d'une aisance tardive et d'une vieillesse tranquille. Il s'en faut, en effet, que la rémunération soit proportionnée à la peine ou au péril ; sous prétexte que les crève-de-faim sont encore trop heureux de trouver à travailler, on les rétribue le moins qu'on peut, et la société apparaît une fois de plus constituée au rebours de la justice, puisque les plus gros revenus, sources des plus grandes jouissances, échoient à ceux qui font le moins, tandis que les salaires de famine sont le lot des vrais créateurs de la richesse sociale.

La critique de ce qui existe nous instruit sur ce qui ne doit pas exister en régime socialiste. Il faut, sans doute, que tous les travaux nécessaires à la vie de la société soient accomplis ; il faut aussi que tout le monde ait et l'obligation et les moyens de travailler. Mais en même temps il faut que chacun ait dans le choix de son travail et dans son travail lui-même le maximum de liberté compatible avec l'exécution des besognes indispensables. Il faut encore que la rémunération, stimulant des paresses possibles et probables, compense l'inégalité d'attrait que peuvent offrir les différentes professions.

Pour y parvenir, voici les principales mesures que raison suggère :

D'abord chaque adulte (l'enfant étant dispensé de tout travail productif) devra s'inscrire dans un corps de métier. Ce sera, ressuscitée et complétée, la loi athénienne qui exigeait que chaque citoyen fît connaître aux magistrats ses moyens d'existence.

Le choix de la profession sera libre : chacun n'aura à consulter que ses goûts et ses aptitudes, et l'éducation intégrale donnée à tous les enfants permettra de choisir en pleine connaissance de cause.

Il va sans dire que chaque corps de métier demeurera grand ouvert. On y pourra entrer, on en pourra sortir à volonté. Il ne s'agit nullement de restaurer les corporations fermées et privilégiées de l'ancien régime.

Tout corps de métier aura son organisation autonome, sous la seule réserve de respecter la loi fondamentale de la société, qui est de soumettre au vote des intéressés tout ce qui les concerne : règlements nomination des directeurs, sous-directeurs, chefs supérieurs et inférieurs des diverses entreprises.

Quant à la rémunération, si elle ne peut être égale pour tous, le principe d'après lequel elle sera fixée sera déterminé par la société entière et devra être le même dans toutes les parties de l'organisme, une seule exceptée.

Il faut prévoir, en effet, pour certains corps de métier une organisation particulière ; je veux parler de ceux qui seront chargés d'assurer les services publics.

J'ai déjà dit (p. 106) que ces services pourront être communaux, régionaux, nationaux. Il semble naturel, par exemple, que l'éclairage des rues, la police, le service de salubrité locale, etc., ressortissent à la commune ; que l'éducation (en partie du moins), l'exploitation des mines et des forêts, les postes et les télégraphes, les canaux et les chemins de fer, les entre-

pôts et les bazars publics soient sous la direction immédiate de la nation. J'ai dit aussi que le nombre de ces services pourra être augmenté ou diminué par la société, suivant qu'elle aura reconnu comme possible et conforme à l'intérêt général d'abandonner ou d'enlever telle ou telle activité, soit aux individus, soit aux associations.

Le personnel nécessaire à la bonne marche de ces services pourra sans doute et devra être aussi organisé corporativement ; il pourra et devra pratiquer de bas en haut le système électif. Toutefois il ne se trouvera pas tout à fait dans les mêmes conditions que les autres travailleurs. Il sera soumis à un contrôle national, et les surveillants chargés d'exercer ce contrôle ne pourront être élus par lui, sous peine de rendre toute surveillance illusoire ; il faudra qu'ils tiennent directement de la nation la part d'autorité qui leur sera concédée.

De plus le recrutement de ce personnel sera subordonné d'une part à la preuve de certaines capacités, d'autre part à la quantité des postes vacants. Enfin sa rémunération soulèvera un problème délicat : comme son travail n'aboutira souvent à aucune création de richesse palpable (c'est le cas, par exemple, pour les professeurs, les médecins, les employés aux écritures, etc.) ; comme la société sera libre de taxer à très bas prix et même d'offrir gratuitement à tous ses membres les résultats de travail accompli, ainsi qu'il arrive déjà pour l'instruction primaire ; il faudra sans doute que la société intervienne pour fixer les honoraires auxquels auront droit les agents de certains services publics.

Il y aura donc, de la sorte, des corps de métier dont l'organisation sera purement coporative et des corps de métier dont l'organisation sera semi-corporative et semi-administrative.

r les derniers, tout se passera à peu près comme
les choses aujourd'hui pour le corps enseignant,
cette différence que l'indépendance politique et
euse aussi bien qu'économique de ceux qui en
: partie sera pleinement assurée. Pour chacun des
s un comité directeur élu est chargé — peut-être
a surveillance d'une chambre de travail nommée
outes les corporations — de totaliser les besoins
uels la corporation doit pourvoir, puis de mettre
gard le nombre d'heures de travail qu'exige la
action de ces besoins, enfin de répartir ces heures
les travailleurs inscrits.

bureau central de renseignements et de statis-
, d'ailleurs sans pouvoir aucun, a pour fonction
ssembler les chiffres émanant des différents corps
métiers et d'opérer les calculs que nécessitera,
ne nous le verrons plus tard, l'établissement du
u social et du revenu individuel.

le est la structure générale du mécanisme. Mais
tôt se présentent des difficultés qu'il faut se gar-
e passer sous silence ou même d'atténuer.

première tient à ce fait que les divers travaux
à la société ont une force d'attraction inégale. Il
a paraître plus agréable d'être professeur que
terrassier, moins dangereux d'être laboureur
ouvreur ou allumettier. N'est-il pas à craindre
certaines professions soient encombrées, tandis
autres seront désertées?

peut répondre que la variété des goûts est grande;
péril est une amorce pour certains tempéraments;
effort musculaire, même considérable, coûte
s à certaines personnes qu'une tension intellec-
; qu'ainsi l'inégalité redoutée n'est pas aussi
qu'on le suppose.

On peut répondre encore que les travailleurs d'un métier périlleux ou très pénible seront intéressés directement à inventer des machines, des simplifications, des expédients qui réduiront vite ce surcroît de peine et de danger.

Mais enfin, malgré tout, telle catégorie de travailleurs risque d'avoir, en proportion de la besogne qui lui est dévolue, trop ou trop peu de membres, si bien que ceux-ci risquent à leur tour d'avoir à faire plus ou moins d'heures de travail que ceux de telle autre catégorie.

Comment empêcher que le courant des travailleurs se porte d'un côté avec surabondance, et de l'autre avec insuffisance ?

Pour les professions dites libérales, c'est-à-dire plus intellectuelles que manuelles, le mal est facile à éviter. Il suffit d'élever le niveau des connaissances exigées, d'opérer un triage plus sévère, qui réduira le nombre des élus et forcera les moins capables à refluer vers d'autres fontions. C'est déjà ce qui se pratique pour l'enseignement. Le concours, qui est mauvais, s'il dégénère en un bourrage cérébral, en un gavage hâtif de la mémoire, devient un bon instrument de sélection, pourvu qu'il soit réglé de manière à dégager par des épreuves multiples, pratiques autant que théoriques, la valeur véritable de ceux qui s'y soumettent.

Pour les autres métiers la chose est un peu plus compliquée. Il est impossible de traiter des moyens de corriger l'inégale répartition du travail sans anticiper sur cette question connexe : comment le travail sera-t-il rémunéré, ou, ce qui revient au même, comment les produits seront-ils répartis ?

Supposons-la provisoirement résolue. Admettons que la rémunération de l'heure de travail soit la base du système de répartition du revenu social.

nséquence naturelle est que, dans les corps de surchargés de travailleurs, chaque membre, noins d'heures à fournir, recevra une part e. Comme les conditions rémunératrices offertes aque métier seront publiées, il se produira, es jeunes entrant dans la carrière du travail et armi ceux qui se seront trouvés trop nombreux, ıx vers les métiers qui offriront une plus forte tion, parce qu'ils seront moins recherchés; et, uelques oscillations, l'équilibre tendra à s'éta- un mouvement automatique.

n'avons pas pour le moment à entrer dans le le ces inégalités de rémunération ; il nous suffit indiqué qu'elles se présentent, au premier comme le moyen le plus simple de prévenir le

nvient d'ajouter que le passage des travailleurs étier à un autre, quoique toujours gênant pour ui voudront l'opérer, pourra se faire bien plus ıt en régime socialiste que de nos jours. L'édu- intégrale aura fait passer les jeunes gens par ateliers, leur aura tout au moins enseigné les nts de plusieurs métiers ; le développement du isme aura, de son côté, multiplié les tâches se nt pour le travailleur en opérations presque ales ; et il suffira d'un court supplément d'ap- sage pour devenir un ouvrier d'habileté ıe dans la partie nouvelle où l'on aura transporté ivité.

ɔrès tout cela, il restait quelque besogne indis- e qui ne trouvât point de preneur volontaire, la pourrait toujours tenter les gens par une rému- n spéciale ou même en faire un service com- qui serait une sorte de service militaire dont ıe ne serait exempt. Mais il y a grande apparence

que l'envie d'assurer son existence et de conquérir de longs loisirs par un temps de travail très court suffirait à rendre superflu ce recours suprême à une contrainte, qui dans la société actuelle est la règle sournoisement appliquée aux déshérités, mais qui ne serait jamais qu'une exception très rare dans l'organisation nouvelle.

Une autre difficulté surgit. Qu'adviendra-t-il des arts et des lettres en régime socialiste? Faudra-t-il y renoncer? La société, découronnée, sera-t-elle condamnée à une médiocrité confortable et bien nourrie? Sera-t-elle comparable à un jardin potager, où abonderaient les légumes succulents, mais où manqueraient l'éclat et le parfum des fleurs? C'est la crainte qu'expriment volontiers écrivains et artistes. Musset redoutait le temps

> Où le globe rasé, sans barbe ni cheveux,
> Comme un gros potiron roulera dans les cieux.

Je me rappelle avoir entendu dire à Sully-Prudhomme, le poète délicat et viril qui n'a jamais séparé l'amour du beau de l'amour du juste : « Si j'avais dû vivre du produit de mes œuvres, il y a longtemps que je serais mort de faim. Heureusement pour moi, j'ai bénéficié sans le vouloir d'une injustice sociale. J'ai hérité une petite fortune d'un oncle que je connaissais à peine et j'ai dû à cette aubaine imméritée les loisirs qui m'ont permis de faire des vers. Garantissez-moi que, dans la société que vous rêvez, le poète pourra vivre à l'aise sans renoncer à l'exercice de ses facultés poétiques, et je serai bien près d'être avec vous. »

La question est délicate. Il faut se tenir entre deux écueils. D'une part, les besoins esthétiques doivent être satisfaits comme les autres, quoique après les autres; et, loin de diminuer, ils croîtront en nombre et en

ıtensité dans une société où l'instruction sera généra-
sée comme le bien-être; où par suite les plaisirs d'art,
ui sont aujourd'hui le luxe d'une élite, deviendront
: pain quotidien des foules. D'autre part la surproduc-
on, en ce domaine comme en tout autre, est chose à
'aindre et à enrayer. Pas n'est besoin d'encourager
:u contraire !) la peinture ou la littérature de pacotille.
i un vrai poète est un être rare, faisant honneur à la
ıtion dont il est l'enfant et apportant à l'humanité
ut entière d'exquises jouissances qui peuvent se pro-
nger sans fin à travers la durée, le faiseur de mauvais
rs n'est qu'un impitoyable et ridicule semeur d'ennui
ont il serait cruel de multiplier l'espèce. Comment
ire pour que l'un puisse se développer dans toute son
ıpleur, sans que l'autre trouve un milieu aussi favo-
ble à sa vaniteuse nullité?

Plusieurs procédés sont possibles.

En voici un :

La société est maîtresse de consacrer à la satisfac-
n des besoins esthétiques la somme de ressources
'il lui plaît, comme un individu assigne à ses plai-
s, à ses toilettes, à ses dépenses de théâtre et de con-
·t une partie plus ou moins grande de son budget
al. C'est donc un objet d'entente nationale que de
:ider le sort qui sera fait aux littérateurs, artistes et
vants.

Parmi les jeunes générations, la société peut trier,
ıtenir et pousser dans leurs études ceux qui révèlent
s aptitudes hors ligne. C'est déjà, dans beaucoup de
ys et particulièrement en France, le système en
;ueur; témoin les bourses de voyage, les Écoles de
me et d'Athènes, les missions scientifiques, etc. Il n'y
guère qu'à l'étendre et à le perfectionner, en mettant
ıx qui en profiteraient à l'abri de toute influence
icielle pouvant agir sur la direction de leurs idées

ou de leur talent. Cette liberté, nécessaire au développement des intelligences, serait obtenue en créant dans chaque branche de la production intellectuelle, pour la sélection des candidats grands hommes, des jurys qui comprendraient des représentants de tous les groupes et de toutes les tendances existant dans cette branche. Les jurés pourraient être désignés par tous les membres de la société cultivant le même art ou la même science, et parmi eux les minorités seraient toujours représentées au prorata de leur nombre.

Leur éducation terminée, les jeunes bénéficiaires de ces avances publiques, *les pupilles de la nation*, comme on pourrait les appeler, resteraient les pensionnaires de la collectivité à laquelle ils devraient une certaine quantité d'œuvres pour prix d'un entretien honorable ; seuls les « fruits secs » qui, par incapacité ou paresse, ne pourraient pas acquitter cette dette, rentreraient, après avis d'un des jurys ci-dessus mentionnés, dans les rangs des travailleurs ordinaires.

Du reste, tel inventeur ayant fait une découverte de haute portée, tel écrivain ayant composé un ouvrage de valeur éminente pourrait, à titre de récompense nationale, recevoir le privilège de vivre grassement jusqu'à la fin de ses jours aux frais de la société. Seulement, pour échapper aux partialités de l'esprit de coterie, il serait bon que cette rare distinction ne fût accordée qu'après une double épreuve : proposition émanant de la majorité des hommes appartenant à la même corporation ; ratification par la nation tout entière.

On demandera peut-être où iront tableaux et statues, s'il n'y a plus de riches particuliers pour en acheter. Mais, sans compter que les œuvres d'art pourront, comme nous le verrons plus tard, devenir, ainsi que toute chose rare, objet d'échange, il ne faut pas oublier qu'en régime socialiste la société aura à la fois une for-

midable puissance d'achat et des besoins non moins considérables de luxe collectif. Les parcs, les édifices publics, les écoles, les palais du peuple, les musées qui, plus intelligemment organisés, deviendront ce qu'ils devraient être, des restitutions vivantes des époques disparues ou des illustrations parlantes des vérités scientifiques, voilà bien des choses qu'il faudra parer, décorer, embellir! Il n'y a pas à craindre que les arts plastiques viennent à chômer, non plus que les autres d'ailleurs, et ceux que préoccupe leur avenir peuvent être sûrs que le socialisme, ami de l'aristocratie intellectuelle, parce qu'elle est viagère, bienfaisante et productrice de jouissances n'ayant aucun caractère exclusif, a le souci comme le moyen de ne pas laisser se ternir ou s'arrêter la broderie d'or et de soie tissée par les siècles sur la trame grise et monotone de la vie humaine?

Si le procédé que nous venons d'indiquer ne suffisait pas, rien de plus aisé que de le compléter par un autre. On peut calculer qu'une journée de travail très courte suffira pour produire les choses indispensables à la consommation, et par conséquent pour assurer à chaque individu ses moyens d'existence. Qu'est-ce qui empêchera le savant, l'artiste, l'écrivain, de se choisir une tâche, soit en rapport avec sa vocation, s'il ne veut pas être distrait de ses chères études, soit manuelle au contraire, s'il préfère reposer son cerveau? Manque-t-il de grands hommes qui ont entremêlé d'une occupation matérielle la poursuite de leur rêve de beauté, depuis Michel-Ange qui devint ingénieur pour défendre Florence, jusqu'à Tolstoï que nous avons vu faire à la fois, pour son plaisir, des souliers et des livres?

L'amour de la gloire, la volupté de créer des choses belles ou de trouver des choses vraies sont des stimulants assez forts pour que d'autres soient à peine néces-

saires. Mais on peut concevoir très bien que ce travail libre et facultatif soit aussi rémunéré par ceux qui désireraient en acquérir le produit. Supposons quelqu'un qui veuille publier un volume. Il pourra prélever, sur la part de revenu qui lui écherra, de quoi indemniser imprimeur, brocheur, etc. Il fixera lui-même, à ses risques et périls, le prix de vente de l'ouvrage. La société mettra à son service son mécanisme de distribution et de comptabilité ; et, si les acquéreurs se présentent en nombre suffisant, il pourra rentrer dans ses frais et même obtenir un bénéfice légitime qu'il pourra employer à sa fantaisie.

Le régime socialiste ne prétend empêcher personne d'être rémunéré de son travail personnel ; il a, au contraire, pour but d'assurer à chacun une propriété individuelle proportionnelle à son travail individuel ; il se borne à empêcher toute possibilité de vivre indûment du travail d'autrui.

Nous sommes encore ici ramenés à la question vers laquelle tout converge, à la question de répartition des fruits du travail. Il est temps enfin de l'aborder et de la traiter avec tout le soin qu'elle exige.

CHAPITRE III

RÉPARTITION DES FRUITS DU TRAVAIL

Il s'agit de savoir la quote-part qui reviendra à acun dans le partage des revenus de la grande Coopé- tive nationale, et il est entendu déjà que chacun doit evoir, après prélèvement des ressources nécessaires l'entretien de ceux qui ne peuvent pas travailler, quivalent de son travail.

Mais comment juger de l'équivalence d'un travail et une rémunération ? Comment comparer des travaux ordres divers ? Comment déterminer ce que peuvent loir, l'un par rapport à l'autre, un service et un objet elconque ? Il faut de toute nécessité *une théorie de valeur*, et c'est cette théorie qu'il convient de com- encer par établir.

§ I. *Éléments constituants et variations de la valeur.*

Il n'est point de théorie qui ait été plus retournée us toutes ses faces par les économistes de toute ole, et cependant les conclusions de ces nombreuses ides ne sont pas encore arrivées à défier toute contra- tion. Nous essaierons, faute de mieux, d'apporter ns la discussion de ce sujet difficile toute la cons- nce et toute la clarté qu'il nous sera possible d'y ttre.

Il me paraît que, dans cette question comme dans beaucoup d'autres, les idées ont été surtout brouillées faute d'une distinction capitale qu'il importe de faire dès le début.

On peut procéder de deux façons fort différentes : étudier seulement ce qui est, étudier aussi ce qui doit être, quand le jeu des lois naturelles régissant la valeur n'est pas faussé par la constitution économique de la société actuelle.

Dans le premier cas on risque de perdre de vue l'essentiel pour l'accessoire, de prendre la réalité momentanée pour la vérité de toujours, de méconnaître les conditions d'existence permanentes et nécessaires de la valeur au milieu des accidents qui produisent des hausses ou des baisses artificielles et qui peuvent être l'effet de la spéculation, des monopoles, des privilèges de toute espèce.

Dans le second cas on s'attache à retrouver l'essence même de la valeur sous les caractères secondaires et factices qui la voilent ; on cherche à déterminer ce qu'on peut appeler *la valeur normale* des choses.

C'est à ce second point de vue que nous nous placerons ici.

La valeur normale des choses est constituée par deux éléments.

D'une part, il faut que cette chose réponde à un *besoin*, tout au moins à un désir. C'est en cela que consiste ce qu'on nomme *son utilité*.

D'autre part, il faut que par un certain *travail* cette chose devienne apte à satisfaire le besoin ou le désir existant.

La coexistence de ces deux éléments est indispensable. Si l'un vient à manquer, la chose est sans valeur.

Supposons le besoin absent. C'est l'histoire du coq qui trouve une perle, quand il cherche de quoi manger.

Le moindre grain de mil ferait mieux son affaire.

Qu'importe à qui n'a pas soif la plus abondante fontaine ? Que vaut pour l'homme mourant de faim la plus belle symphonie du monde ?

Supposons le travail absent. La chose peut être d'utilité infinie et de valeur nulle. C'est le cas, par exemple, pour l'air que nous respirons en rase campagne. Ce fut le cas, à l'origine, pour la terre qui sans culture peut produire quantité de choses utiles, mais ayant seulement une valeur latente, ou, pour mieux dire encore, une valeur en puissance que le travail achève de créer. Le fruit, mûri sur l'arbre sauvage, n'acquiert de valeur qu'après l'effort qu'on a fait pour le cueillir ou le ramasser.

A eux seuls comme à eux deux, utilité et travail sont les facteurs, ou, si l'on veut, les conditions d'existence de toute valeur. L'échange ne crée pas de valeurs, comme on le dit quelquefois à tort. Quand on troque deux objets l'un contre l'autre, c'est qu'on les estime équivalents, et par conséquent aucun surplus de valeur ne se produit dans l'opération.

Les deux éléments que nous venons de distinguer sont variables. Le besoin d'une même chose varie d'intensité suivant les individus, et pour chaque individu suivant les moments. Le travail nécessaire à se la procurer varie aussi en durée et en intensité suivant les circonstances comme suivant le zèle et la capacité du travailleur.

Il suit de là que la valeur n'a rien d'absolu, qu'elle est un rapport entre deux quantités variables : *l'intensité du désir éprouvé* et *la somme de travail nécessaire à le satisfaire.*

Quel est sur elle l'effet des variations que subissent ses deux éléments constituants ? On peut distinguer trois cas :

1° *Si l'un des éléments vient à croître ou à décroître, l'autre restant constant, la valeur suit ce mouvement de croissance ou de décroissance.*

Un objet vaut davantage lorsque, coûtant le même effort, il est désiré plus vivement, et réciproquement il vaut moins quand il est moins demandé.

De même un objet vaut davantage lorsque, le désir qu'il excite restant le même, il faut plus de travail pour se le procurer, et réciproquement il vaut moins quand la difficulté de l'acquérir diminue.

2° *Si les deux éléments croissent ou décroissent ensemble, la valeur augmente ou diminue dans une proportion beaucoup plus considérable.*

Dans une ville assiégée, la faim devient de plus en plus aiguë ; la nourriture devient de plus en plus rare, ou, ce qui revient au même, de plus en plus difficile à trouver. La valeur des comestibles devient exorbitante.

En revanche, une machine permet de fabriquer avec rapidité une énorme quantité de bas. Tout le monde en est abondamment pourvu. Travail et besoin sont moindres. Les bas en arrivent à n'avoir plus qu'une très faible valeur.

3° *Si l'un des éléments croît, tandis que l'autre décroît, la valeur augmente, diminue ou reste la même, suivant que les changements subis de part et d'autre s'équilibrent ou sont inégaux.*

Par exemple un produit manufacturé, soit une cuiller en ruolz, a une certaine valeur. Un procédé nouveau en simplifie la fabrication. Mais en même temps un progrès de la prospérité générale, dû, que sais-je ? à une bonne récolte, à une activité plus grande de la production, à une répartition plus équitable des impôts, fait

ue beaucoup de gens, se contentant jusqu'alors de uillers de fer, peuvent se payer des couverts plus ıxueux. Si le surcroît des demandes égale le surplus es cuillers fabriquées avec le même effort, la valeur de ı cuiller demeure identique ; s'il le dépasse, cette aleur croît ; s'il ne l'atteint pas, cette valeur baisse.

Telle est la loi — très simple — des variations de la aleur ; et, s'il est trop facile de noter des dérogations cette loi dans la société actuelle, c'est que, comme ous l'avons fait observer plus haut, la propriété de la rre devenue un monopole pour quelques-uns, le pri-ilège laissé à d'autres d'accaparer certains biens et de roduire ainsi une rareté factice, la concurrence et les abais qu'elle entraîne, etc., sont des causes perpé-uelles de perturbations.

Nous n'avons pas à nous occuper de ces troubles assagers qui tiennent à la constitution particulière de ı société capitaliste, mais qui n'ont plus de raison 'être en régime socialiste.

L'important est pour nous de savoir comment la aleur, qui est toujours en fonction du *besoin du con-ommateur* et du *travail du producteur*, peut être ıesurée d'une façon juste et pratique.

§ 2. *Mesure de la valeur.* — Consommateur et pro-ucteur peuvent être réunis en une seule et même ersonne, ce qui revient à dire qu'un individu peut roduire pour sa propre consommation.

Les choses ont donc une valeur pour un individu olé, et pour lui, sans aucun doute, cette valeur est roportionnelle à la fois à l'intensité du besoin qu'il prouve et à la grandeur de l'effort nécessaire à le ıtisfaire.

Mais y a-t-il un moyen de fixer avec précision cette ıleur individuelle ?

Psychologiquement, cela est possible. L'économie politique nouvelle a démontré de façon ingénieuse que la valeur se détermine par le plus petit degré de l'utilité qui puisse provoquer un effort donné. C'est-à-dire que si, par exemple, neuf seaux d'eau sont nécessaires pour satisfaire aux besoins d'un individu, la valeur du neuvième et dernier déterminera pour lui la valeur des huit autres, et que le dixième et les suivants, le besoin étant assouvi, ne vaudront plus la peine qu'il se les procure.

Mais comment mesurer de façon scientifique l'intensité du besoin individuel et la quantité du travail individuel qui peut en assurer la satisfaction ?

Pratiquement, chacun opère cette mesure à chaque instant de la vie journalière. Seulement, c'est par des tâtonnements et des procédés empiriques qui ne peuvent servir qu'à lui. Il est trop évident que les deux éléments à calculer varient d'individu à individu, et pour chaque individu suivant le moment et les circonstances.

Des économistes ont dit : La valeur des choses se mesure par l'échange ; une chose vaut la quantité d'autres choses contre laquelle elle peut s'échanger. — Le fait est incontestable. C'est ainsi que cela se passe sur le marché. Mais qu'est-ce qui nous garantit que l'échange est juste, que l'équivalence établie empiriquement entre ces objets de nature différente est une équivalence raisonnable et susceptible de servir de base à l'organisation d'une rémunération équitable ?

Il y a pourtant, dans la constatation de ce fait qui crève les yeux, un point à retenir : c'est que, dans cet essai de mesurer la valeur, on la conçoit déjà comme sociale. Qu'est-ce, en effet, que la valeur d'une chose sur le marché, valeur qui est ensuite inscrite à la cote officielle, sinon *une moyenne sociale* qui se

dégage des appréciations et des conditions différentes des vendeurs et acheteurs ?

Il me paraît que la solution du problème pourrait bien consister à généraliser et à régulariser ce procédé. Autrement dit, pour mesurer la valeur, il faut la socialiser.

Je chercherai donc quelle est, normalement, la valeur sociale, ou, ce qui revient au même pour une société organisée en nation, la valeur nationale d'une chose.

Pour mettre plus de clarté dans cette question compliquée, je distinguerai deux catégories de choses:

1° Celles qui peuvent être aisément multipliées, de façon que la production soit sans trop de peine mise en équilibre avec la consommation, ou, si l'on veut, de façon que la demande soit aisément couverte par un surcroît de travail. Remarquons que ce sont, en général, les plus nécessaires à la vie, attendu que l'humanité a naturellement fait porter ses efforts sur les moyens de se procurer ce qui lui est indispensable.

2° Celles qui sont limitées en quantité, soit pour toujours, soit pour un temps plus ou moins long, par la difficulté de les produire ou l'impossibilité de les reproduire. De ce nombre sont, par exemple, les œuvres d'art, des inventions nouvelles, des pierres précieuses, des produits naturels comme le vin de tel ou tel grand cru. La rareté est un élément qui entre alors en ligne de compte dans la constitution de la valeur.

Ce n'est pas à dire qu'il y ait une démarcation tranchée entre ces deux ordres de choses. Le progrès de la science et de l'industrie a pour effet ordinaire de rendre communes des choses rares et d'en diminuer la difficulté d'acquisition. Le sucre était encore, au commencement de ce siècle, une chose de luxe. On peut prévoir

le temps, pour ne citer qu'un exemple, où le diamant, fabriqué par des procédés de moins en moins coûteux, pourrait devenir abondant et passer ainsi dans la catégorie des choses facilement multipliables. Mais, sans parler de l'art, dont les œuvres, telles qu'un beau tableau, une belle statue, resteront souvent à l'état d'exemplaires uniques, la science, par une fonction inverse de celle que je viens d'indiquer, crée incessamment autant de choses rares qu'elle en vulgarise. Ainsi, la découverte d'une force nouvelle, une combinaison inconnue de matières jusque-là réfractaires à tout alliage donnent naissance à des produits qui, pendant longtemps, peuvent demeurer en très petite quantité. Il y aura donc toujours des choses que beaucoup pourront désirer sans que chacun puisse les obtenir.

Cela dit, quelle est, en régime socialiste, la valeur sociale d'une chose, dont la production peut être, avec une facilité relative, égalée à la demande qui en est faite?

La valeur *sociale* est déterminée, comme toute valeur, par le rapport du besoin et du travail; seulement, en ce cas-ci, *social* est le besoin et *social* le travail.

L'un et l'autre peuvent être mesurés scientifiquement. En effet, tous deux peuvent être prévus. La statistique fait déjà aisément la somme des produits de toute nature qui sont consommés en un an par une société, et par conséquent la somme des besoins satisfaits, qui varie peu d'une année à l'autre. Et, si la somme du travail nécessaire pour satisfaire ces besoins est difficile à calculer, dans l'état anarchique de la production actuelle, le calcul deviendra relativement aisé, une fois tous les corps de métier organisés et reliés par un bureau central de renseignements.

Ce qui rend la prévision possible pour une société, ndis que les besoins de l'individu ne peuvent guère tre prévus que par lui-même, c'est qu'en totalisant s besoins de toute une masse d'individus on compense s variations inévitables qui se produisent de l'un à autre. Il se passe là ce qui arrive pour la prévision es mariages dans une nation où la statistique en est ressée régulièrement. Nul ne peut dire de telle ou lle personne: Elle se mariera cette année. — Et pendant il est facile de prédire, avec une approxima- on très suffisante, le nombre des mariages qui auront eu au cours de l'année.

En d'autres termes, le calcul du besoin social aboutit une moyenne, et il en est de même pour le travail cial. C'est donc le travail moyennement nécessaire à satisfaction du besoin moyen que nous avons à con- dérer, et la valeur d'une chose, nous l'avons dit et dit, est en rapport avec l'un et l'autre.

Mais comment les mesurer?

Si nous pouvions éliminer l'un des deux facteurs en nction desquels elle varie, le problème serait simpli- é. Il se ramènerait à la mesure du facteur restant.

Or il se trouve que, dans le cas qui nous occupe en moment (choses qui peuvent être produites en aussi rande quantité qu'elles sont demandées), le besoin cial cesse d'avoir une influence sur les variations de valeur. Le besoin n'agit en effet sur elle qu'en tant u'il n'est pas satisfait; et ici, le besoin social étant révu, étant par conséquent satisfait aussitôt que res- enti, tend à n'avoir plus cette action modificatrice.

Sans doute le besoin social ne cesse pas d'être la ondition préalable et nécessaire de la valeur; une hose ne vaut que si elle est utile à un degré quel- onque, ou, ce qui revient au même, si elle est emandée. Mais ici, la demande étant sûre d'être

satisfaite, cette condition préalable devient fixe, toujours égale à elle-même et par là s'annule comme cause de variation. Il n'y a pas de degrés d'utilité plus ou moins grande entre les choses de même nature dont un certain nombre a été reconnu nécessaire pour la société entière. Si la demande est de 100.000 pains par jour, le 99.999e est aussi demandé que le premier, et le premier qui dépasse le nombre requis n'est pas plus demandé que le 200.000e.

Il suit de là que, pour les choses ci-dessus désignées, on peut faire abstraction du besoin social, quand on veut déterminer leur valeur sociale.

Reste alors à voir si l'autre facteur de cette valeur, le travail social, peut suffire à la mesurer.

D'abord, il est à remarquer que le travail, en devenant social, ne tend pas, comme le besoin, à s'annuler. Il peut être et sera sûrement réduit; mais la satisfaction du besoin social exigera toujours une certaine somme d'efforts.

Cette somme, qui est variable suivant les progrès de l'agriculture et de l'industrie, fait à son tour varier la valeur et permet ainsi de la mesurer.

Mesurer le travail social est donc un moyen de mesurer la valeur sociale.

Et, chose curieuse ! on peut s'autoriser, pour appuyer cette conclusion, d'aveux échappés à des économistes qui ne sont pas socialistes. Selon l'un d'eux et non des moindres [1], « il serait à souhaiter que la valeur des choses fût en raison du travail qu'elles coûtent » ; et alors « il serait relativement facile d'arranger un monde *où la richesse serait proportionnelle au travail* et d'asseoir par là solidement l'organisation sociale

[1] M. Ch. Gide. *Principes d'économie politique* (5e édition), pages 62 à 66. — Paris, Larose, éditeur. 1896.

un principe de justice ». L'aveu que la mesure des ses par le travail est « *l'expression de ce qui devrait* » me paraît précieux à enregistrer. Il est fort ortant pour une société comme pour un individu avoir vers quel idéal il faut s'orienter. Il n'y a plus rectifier la pensée de l'économiste que nous venons citer en disant qu'une bonne organisation sociale déjà exister pour que la valeur puisse se mesurer le travail. C'est le régime socialiste qui permettra substituer ainsi ce qui doit être à ce qui est. On a ment fait un éloge plus grand et plus mérité de sa tée morale.

a question se ramène maintenant à mesurer le tra- social ou moyen que coûte une chose.

effort peut se mesurer par son intensité ou sa ée.

a mesure directe et exacte de l'intensité serait à irer, et, si la science nous en fournissait la possi- té, nous lui devrions un grand merci. Mais la science, r résoudre ce problème, devrait nous dire deux ses : d'abord ce qui se dépense de force musculaire le force cérébrale dans toute espèce de travail ; uite quelle quantité de l'une équivaut à une quan- déterminée de l'autre. Qui peut aujourd'hui oser louble calcul ? Qui sait même si la psycho-physio- ie sera jamais capable de l'opérer ? Toujours est-il , dans l'état actuel de nos connaissances scientifi- s, l'intensité du travail ne peut être évaluée que de on approximative et indirecte.

a durée est, au contraire, aisément mesurable. On t la découper en quantités homogènes, susceptibles fournir un étalon fixe et facile à retrouver. On peut si prendre pour unité de mesure l'*heure de travail*, tte à modifier cette unité par un coefficient repré-

sentant, autant que faire se pourra, l'intensité de l'effort dont il est fait provisoirement abstraction.

Il va de soi que l'heure de travail dont nous parlons ici est une *heure moyenne ou sociale*. Il s'en faut, en effet, que le même produit soit toujours créé dans le même temps et avec la même quantité de travail. Il y a dans la production des différences qui tiennent tantôt aux facilités inégales offertes par le milieu naturel ou social, tantôt à l'inégalité même des facultés humaines. Ainsi, dans un temps donné, une mine riche fournira plus de charbon qu'une mine pauvre ; un tisserand usant d'un outillage perfectionné fera plus de toile qu'un autre attardé dans la vieille routine ; un tourneur habile fabriquera plus de chaises qu'un ouvrier novice. Pour établir la valeur sociale d'une chose, on n'a pas à tenir compte de ces différences qui se compensent dans la somme qu'on est obligé de faire du travail employé à créer toutes les choses similaires.

Cela dit, nous pouvons poser cette équation : Telle chose vaut tant d'heures de travail social.

Un calcul élémentaire suffit alors à déterminer cette valeur. On totalise les heures de travail que coûte la production de toutes les choses semblables ; on divise ensuite le nombre des heures par le nombre des choses produites.

Ainsi on obtient, je suppose [1], 1,000,000 d'hectolitres de blé en 15,000,000 d'heures. On peut donc dire :

1,000,000 d'hectolitres de blé valent 15,000,000 d'heures, et, par conséquent, 1 hectolitre de blé vaut 15 heures de travail du laboureur.

La formule ci-dessus pourrait nous contenter, s'il

[1] Est-il besoin de dire que tous les chiffres ici employés n'ont d'autre but que d'illustrer mes démonstrations et ne prétendent nullement exprimer l'exacte réalité des choses ?

ıit de trouver seulement la valeur sociale de ce
; considéré en soi, indépendamment de tous les
c'est-à-dire le rapport de la quantité totale de
luit au nombre total des heures dépensées à le
'e.

pourrait suffire encore, s'il s'agissait de déter-
a valeur de produits résultant de travaux à peu
:mblables. Mais il est évident que les travaux
ıccomplis dans une société, sans même sortir du
le ceux qui sont absolument nécessaires, sont
ment pénibles.

ıre de travail ne représente pas la même dépense
s selon qu'on passe d'un métier à un autre.
: d'un menuisier contient-elle autant de travail
le d'un casseur de pierres ? Celle d'un terrassier
e celle d'un mécanicien? Question grave qu'il
.s permis d'esquiver.

il déclarer qu'une heure de travail vaut une
eure de travail, quels que soient le contenu et le
. de l'une et de l'autre? Ou bien, si l'on n'accepte
te parfaite égalité, comment établir une diffé-
quitable de valeur entre des heures qui, sous
parente identité, cachent des quantités et des
; très diverses de travail?

eux solutions peuvent se défendre.

'emière, qui choque à première vue nos habi-
même l'idée que nous nous formons aujourd'hui
ıstice, a pourtant des mérites indéniables. Elle
erait étrangement le problème, ou, pour mieux
le le supprimerait. Elle empêcherait le retour
:rminables querelles qui ensanglantèrent cer-
/illes du moyen âge, où existaient des métiers
urs et des métiers inférieurs (les arts majeurs
rts mineurs à Florence). Elle tuerait radicale-
préjugé qui veut qu'il y ait des professions

nobles et des métiers grossiers, qui fait peser encore un mépris plus ou moins mal dissimulé sur les travaux manuels.

Je n'oserais affirmer qu'elle répugnera à des populations d'esprit plus égalitaire que nos contemporains. Il se peut que les générations à venir trouvent tout naturel que la rétribution de l'heure de travail soit la même pour tous et qu'elles considèrent ceux qui auraient pu choisir des occupations plus intellectuelles comme déjà suffisamment avantagés par l'agrément plus grand qu'ils auraient à s'en acquitter.

Mais ce qui serait à craindre avec ce système d'équivalence de toutes les heures de travail, c'est que les travaux vraiment répugnants et dangereux ne fussent pas librement exécutés et que la société fût réduite, s'ils étaient indispensables, à user de contrainte pour en assurer l'exécution.

Le danger serait aussi que les métiers jugés les moins pénibles fussent encombrés au détriment des autres et qu'il fallût encore l'intervention de l'autorité sociale pour répartir les individus entre les diverses professions.

Afin d'échapper à ces tristes nécessités autoritaires, il faut étudier l'autre solution, qui est peut-être meilleure, quoique plus compliquée, et qui en tout cas a cet immense mérite de ne porter aucune atteinte à la liberté.

La justice, telle que nous la concevons, semble exiger que l'heure ait un taux différent suivant les métiers et que ce taux soit proportionnel (qu'on me passe le mot) à la *pénibilité* de chaque métier.

Mais comment déterminer cette échelle de *pénibilité* des différentes professions ?

Pour éviter à ce sujet des discussions sans fin, deux choses sont nécessaires :

ne entente entre tous les travailleurs, autrement
ıe décision sociale sur le principe d'après lequel
x de l'heure doit être calculé ;
L'adoption d'un principe qui ne permette pas
raire, qui agisse à la façon d'un régulateur auto-
ue.
ıtente sera facile, si le principe proposé a les
ıges requis. C'est donc à la recherche de ce prin-
u'il faut s'attacher.
premier procédé s'offre à nous pour mesurer le
u moins de complexité, sinon de difficulté, que
ıtent les différents métiers. Il consiste à prendre le
re moyen des années qu'en dure l'apprentissage
coefficient modifiant le taux de l'heure dans un
· donné. Il faut, je suppose, un an pour faire un
asseur de pierres, dix-huit mois pour faire un bon
:ur, deux ans pour faire un bon mécanicien.
:e de travail, valant 1 pour le casseur de pierres,
ı 1 $^1/_2$ pour le tourneur, 2 pour le mécanicien.
ıocédé, disons-le vite, aurait des inconvénients
ı. Il y a des métiers répugnants ou dangereux,
ue peu difficiles à apprendre, et en ce cas il serait
e de ne pas tenir compte de l'aversion qu'ils ins-
ou du péril qu'ils font courir ; et, réciproque-
telle profession qui exige un dur et long appren-
e peut être douce et aisée à exercer. En ce dernier
effort dépensé à acquérir la pratique du métier
jà compensé par l'agrément relatif qu'on trouve
·atiquer, et élever après cela le taux de l'heure de
l serait conférer un second et inique avantage
·availleurs ayant choisi ce mode d'activité. Je ne
pas qu'on évitât de cette façon les querelles
« arts majeurs et art mineurs » et j'estime qu'il
ecourir à un autre procédé.
.e paraît que la *pénibilité* inégale des différentes

professions peut s'évaluer par l'attrait inégal qu'elles exercent sur les membres de la société. Je veux dire que le taux de l'heure de travail doit varier d'après la somme de travail offerte. Si pour un métier il se présente un grand nombre d'ouvriers, ce taux baissera. Si au contraire les travailleurs s'offrent en petit nombre, ce taux montera. Avec cette méthode point de réglementation extérieure, point de discussion possible. Le libre choix des intéressés décide de la hausse ou de la baisse de leur rémunération. Le rapport qui s'établit entre la quantité du travail à faire et le nombre des individus désireux de le faire modifie automatiquement la valeur de l'heure de travail.

Un exemple éclaircira l'emploi du procédé.

Soit 15,000,000 le nombre d'heures de travail social qui est nécessaire pour produire le nombre d'hectolitres de blé pour la subsistance annuelle de la nation; et soit 10,000 le nombre des travailleurs agricoles qui se présentent pour s'employer à cette production. Les 15,000,000 d'heures seront également réparties entre ces 10,000 travailleurs, soit 1,500 heures par an pour chacun.

Chacune de ces heures de travail d'un travailleur agricole a un *coefficient de valeur donné* (supérieur, inférieur ou égal au coefficient de l'heure de travail d'un mineur ou d'un forgeron ; nous dirons plus loin la manière de le mesurer) — coefficient déterminé, suivant la formule ci-dessus énoncée, par le rapport existant entre le nombre d'heures de travail nécessaires à la production de l'article considéré et le nombre des travailleurs qui s'offrent à le produire : soit ici $\frac{15,000,000}{10,000}$. Ce rapport — le même qui détermine la quantité annuelle d'heures de travail revenant à chaque travailleur de cette partie — mesure en effet le degré de *pénibilité*

le l'heure de travail et par conséquent le *coefficient le valeur* de cette heure.

Supposons maintenant qu'au lieu de 10,000 travailleurs agricoles — la quantité de blé à produire restant dentique — il ne s'en présente que 5,000 ; le rapport $\frac{5,000,000}{10,000}$ devient le rapport $\frac{15,000,000}{5,000}$, c'est-à-dire ue le coefficient de valeur de l'heure de travail pour es travailleurs employés à la production du blé devient *ouble* de ce qu'il était auparavant (le numérateur de a fraction étant resté identique et le dénominateur yant été divisé par deux).

Ainsi, en supposant que, par suite de certaines circonstances, le travail de production du blé devienne eux fois plus pénible, cette augmentation de pénibilité e traduit par une diminution proportionnelle dans le ombre des travailleurs qui s'offrent, et cette diminuion permet de calculer avec rigueur la juste augmenation du coefficient de valeur attribué à l'heure de traail.

Les *variations* que peut subir successivement la aleur de l'heure de travail *pour un même métier* sont onc bien mesurées par les variations du rapport exisant entre le nombre total d'heures de travail réclamées e ce métier et le nombre des travailleurs qui se présenent.

Reste à déterminer la relation des différentes valeurs e l'heure de travail *entre les divers métiers*.

Cette détermination suppose la détermination préable d'un *coefficient de valeur moyen* auquel tous les utres devront être rapportés comme à l'unité. Comment établir ce coefficient de valeur moyen, ce coefficient de l'heure de travail social dans une société lonnée?

Procédons comme nous avons fait pour établir le

coefficient de valeur relatif de l'heure de travail dans un métier donné. Prenons le rapport entre la quantité totale d'heures de travail social réclamées par le besoin social annuel et le nombre total des travailleurs de la société.

Soit 15 milliards (15,000,000,000) le nombre des heures et 10 millions (10,000,000) le nombre des travailleurs : cela nons donne 1,500 heures de travail annuel pour chaque travailleur. Ces heures de travail sont de pénibilité moyenne, partant de coefficient de valeur moyen, de coefficient 1 ; car, dans la totalisation des heures de travail réclamées pour faire face à la somme des divers besoins sociaux, les différents degrés de pénibilité des divers travaux, les différents taux de valeur de l'heure de travail se compensent et sont ramenés nécessairement à une pénibilité moyenne, à un taux moyen.

Le chiffre 1,500, qui exprime le nombre annuel moyen d'heures de travail réclamées des travailleurs de la nation, exprime du même coup que le travail fourni suivant cette proportion est du travail de valeur moyenne ou ayant pour coefficient de valeur 1.

Rien de plus aisé dès lors que de calculer le coefficient de l'heure de travail pour chacun des différents métiers : il suffit de prendre le nombre annuel d'heures de travail réclamées des travailleurs du métier considéré et de le diviser par le nombre d'heures moyen déterminé ci-dessus.

Supposons un métier où, par suite du petit nombre des travailleurs relativement à la grandeur du besoin social, c'est-à-dire au nombre d'heures de travail à accomplir, chaque travailleur doive fournir 4,500 heures de travail annuel, soit *trois fois plus que la moyenne* qui est de 1,500 : le coefficient de valeur de l'heure de travail, dans ce métier, est de 3 $\left(\frac{4,500}{1,500}\right)$.

ıpposons en même temps (et la première suppo-
›n implique nécessairement la seconde) que dans la
ıe société un autre métier ait surabondance de
ailleurs; supposons que chaque travailleur de cet
·e métier n'ait plus à fournir que 500 heures de
ail, soit *trois fois moins que la moyenne;* le coef-
nt de valeur de l'heure de travail dans ce métier
le $\frac{1}{3}$ $\left(\frac{500}{1,500}\right)$.
nsi s'évaluera en régime socialiste — pour chaque
ée et pour chaque métier — la valeur de l'heure de
ail.
:marquons avec quelle force, par le jeu naturel
e mécanisme d'évaluation, la proportion du nombre
travailleurs s'offrant et du nombre d'heures de
ıil demandées en chaque métier tendra à s'unifier;
ment, par suite, les différentes quantités de travail
urnir annuellement par les travailleurs, et, par
: encore, les différents coefficients de l'heure de
ıil dans les divers métiers tendront à s'identi-

pposons en effet, deux corps de métier où le
bre des heures à fournir soit identique, soit
)0,000; et identique aussi le nombre des travail-
. s'offrant, soit 10,000. Dans les deux métiers, le
ɔre d'heures de travail annuellement demandées à
ue travailleur sera identique, soit 1,500; et iden-
: aussi le coefficient de valeur de l'heure de travail.
i nous nous supposons placés dans la société dont
avons parlé tout à l'heure (15 milliards d'heures
avail et 10 millions de travailleurs), ce coefficient
ique pour les deux métiers en question sera iden-
aussi au coefficient normal ou moyen (coef-
ıt 1).
ısi, entre les deux métiers, il y aura:

1° Egalité de la quantité de travail annuellem fournie par chaque travailleur ;

2° Egalité de rétribution annuelle des travailleu

Et cette quantité sera précisément la quan moyenne demandée au travailleur, cette rétribut sera précisément la rétribution moyenne accordée travailleur dans la société considérée.

Supposons maintenant que la moitié des travaille de l'un des deux métiers A préfère s'offrir à un a métier, par exemple au métier B, alors que ni p le métier A ni pour le métier B le nombre d'he réclamées par le besoin social n'aurait changé.

Soit :

	Heures de travail.	Travailleurs.
Métier A. . . .	15,000,000	5,000
Métier B. . . .	15,000,000	15,000

Nous obtenons par le calcul les résultats suivar

MÉTIER A

a). Coefficient de valeur de l'heure de travail égal à

En effet :

$$\frac{15,000,000}{5,000} = 3,000, \tag{1}$$

$$\frac{3,000}{1,500} = 2. \tag{2}$$

b). Rétribution annuelle du travailleur égale à celle 6,000 heures de travail moyen (de coefficient 1).

En effet :

$$3,000 \times 2 = 6,000.$$

MÉTIER B

a). Coefficient de valeur de l'heure de travail égal à 0,6

En effet :

(1) $$\frac{15,000,000}{15,000} = 1,000,$$

(2) $$\frac{1,000}{1,500} = 0,666...$$

b). Rétribution annuelle du travailleur égale à celle de 666 heures 66 de travail moyen (de coefficient 1).

En effet :

$$1,000 \times 0,666... = 666,66...$$

Comparons la rétribution annuelle du travailleur dans l'un et dans l'autre métier :

$$\frac{6,000}{666,66...} = 9.$$

La rétribution annuelle du travailleur du métier B est neuf fois plus forte que celle du métier A.

Donc en règle générale, dans le régime socialiste l'écart des rémunérations, au-dessus ou au-dessous de la rémunération normale, tendra à croître ou à décroître en progression géométrique de l'écart entre le temps de travail fourni et le temps de travail normal.

Comment une pareille inégalité dans la rétribution ne tendrait-elle pas à se détruire elle-même ? Comment l'afflux des travailleurs vers les métiers manquant d'hommes ne viendrait-il pas, et très vite, rétablir l'équilibre ? Il est évident qu'en régime socialiste :

1° *Le nombre des travailleurs* s'offrant pour chaque métier ;

2° *La quantité de travail* à fournir pour chaque travailleur dans les divers métiers ;

3° Les différents *coefficients de valeur* de l'heure de travail dans les divers métiers ;

4° Finalement la *rétribution annuelle* de chaque travailleur dans les divers métiers, graviteront naturel-

lement dans un cercle étroit autour du nombre normal, de la quantité normale, du coefficient normal (coefficient 1), de la rétribution normale, et que la quasi-égalité économique tendra à se réaliser d'elle-même.

Il faut nous occuper maintenant de la seconde catégorie de choses que nous avons réservée : celles qui sont limitées en quantité de telle façon que la demande ne peut être couverte par un surcroît immédiat de travail.

Quelle sera leur valeur ?

Un élément nouveau est introduit ici, *la rareté; rareté naturelle*, dans le cas d'un produit dont les qualités tiennent à certaines qualités du sol ou du climat, comme il arrive pour le chambertin ou le clos-vougeot ; *rareté humaine*, dans le cas d'un produit qui doit sa supériorité aux facultés éminentes de l'auteur, comme il arrive pour une œuvre d'art.

Par ce seul fait qu'il y a rareté, c'est-à-dire que la quantité des produits ne peut satisfaire à la demande qui en est faite, le besoin non satisfait reparaît et intervient pour faire varier la valeur ; la concurrence entre demandeurs agit, suivant la vieille et fameuse loi de l'offre et de la demande, pour faire baisser ou hausser le prix de la chose à évaluer [1].

Mais là aussi il est aisé de trouver un régulateur automatique de ces variations. Il suffit de modifier la valeur normale de l'objet par un nouveau coefficient, qui, cette fois, représentera, non plus le rapport de la demande à l'offre *du travail*, mais le rapport de la demande à l'offre *du produit*.

La récolte annuelle a fourni, par exemple, 10,000 bou-

[1] Voir Hyndman : *Economics of socialism*, p. 244, note (London, *The twenthieth century press*. 1896).

lles de clos-vougeot. Pour déterminer le prix d'une uteille, nous calculons, suivant la formule, le ix normal d'après le nombre d'heures qu'en a coûté production. Mais supposons qu'il y ait 100,000 de-ındes, le prix normal doit être multiplié par le ɔfficient $\frac{100,000}{10,000}$, c'est-à-dire 10.

On dira : Tel objet rare, un tableau, un livre peut 'e désiré par deux ou trois personnes seulement, ıis avec une telle intensité de désirs qu'elles soient ètes à de grands sacrifices pour l'acquérir. En cas reil suffira-t-il du coefficient obtenu suivant la mé-ɔde que nous venons d'indiquer pour modifier et ɛver à la hauteur du désir ressenti la valeur de l'objet siré ? Et encore, si l'objet est unique et disputé, à qui ıttribuera-t-on ?

Il est aisé de répondre à cette objection. Le coeffi-ent déterminé d'après le rapport de l'offre à la ɛmande du produit fixe seulement le prix social de ɔbjet, ou, pour parler plus clairement, *sa mise à prix*. ı société est alors comme un propriétaire qui vend ı plus offrant ; le prix réel peut être au-dessus ou au-ssous de la mise à prix, suivant que les deman-urs retireront ou maintiendront leurs offres après la termination mécanique de ce prix de vente moyen, stiné à donner un point de départ aux enchères. objet ou les objets disputés seront, en définitive, ljugés à celui ou à ceux qui les auront cotés le plus ıut.

De la sorte, les choses rares s'acquièrent au moyen une surenchère, comme dans la société actuelle ; la fférence (et elle est notable, d'ailleurs) est qu'en gime socialiste la société entière bénéficie du surplus ; valeur donné aux choses ; que par conséquent le ıreroit du prix payé pour les acquérir augmente le

total du revenu social et se répartit entre tout le monde. Libre à qui en a envie de se procurer des choses rares, dans les limites de ses ressources ! Seulement, celui qui se paie une jouissance supérieure à la moyenne apporte aux autres, à tous les autres, une compensation, en leur fournissant par là même de quoi augmenter le nombre et la qualité des jouissances qu'ils peuvent se procurer à leur tour. Il y a ainsi une tendance naturelle à l'équilibre du superflu.

§ 3. *La rémunération du travail.* — Une fois que nous savons déterminer la valeur d'une chose quelconque, et, par suite, l'équivalence des différents produits en heures de travail, le problème de la rémunération du travail peut se résoudre aisément.

Répartition du travail et répartition des fruits du travail doivent se faire exactement pendant; ce sont, à proprement parler, deux aspects d'une même organisation, considérée tour à tour du point de vue de la production et du point de vue de la consommation.

Pour la répartition du travail on a dressé un *budget* de la besogne à exécuter. On a calculé d'avance le nombre d'heures de travail nécessaires à satisfaire les besoins de la nation entière, ce que nous avons déjà appelé le *besoin social*; l'entretien des services publics et celui de l'outillage rentrent dans le total prévu. On a pu déterminer ainsi pour chacun un *temps de travail normal* qui peut être modifié, nous l'avons vu, par l'afflux plus ou moins grand des travailleurs dans tel ou tel corps de métier.

Pour la répartition des fruits du travail il faut, par un procédé analogue, calculer d'abord, non plus avant, mais après le travail accompli, l'ensemble du *revenu social* en produits agricoles et manufacturés. Ce total est indispensable pour établir les *dividendes* que la

iété aura ensuite à répartir entre tous ses membres. Non pas qu'il y ait lieu de partager intégralement te richesse entre tous les travailleurs qui l'ont créée. formule courante qu'en régime socialiste l'ouvrier evra le produit intégral de son travail est une for- le inexacte. Il est bien vrai qu'il n'y aura plus, nme de nos jours, de prélèvement capitaliste, allant quelques privilégiés, sous prétexte qu'ils ont le nopole de la terre et des moyens de production. is il est vrai aussi que la société devra prendre sur montant de la richesse sociale de quoi remplir cer- nes obligations qui lui sont imposées.

1° Il est sage de garder en magasin, pour parer à e insuffisance possible de la récolte, une partie de la olte rentrée. Il est bon, en un mot, d'instituer régu- rement *une épargne collective*, qui permettra de re face à des dangers éventuels.

2° Il est nécessaire de réserver une certaine quantité produits destinés à l'*échange international*, dimi- tion qui sera d'ailleurs compensée par une quantité ivalente d'autres produits. C'est un simple virement. Puis il y a lieu d'ajouter au nombre des producteurs ects de la richesse nationale un certain nombre de sonnes qui, à deux titres divers, ont droit aussi à e part des dividendes.

Ce sont d'abord ceux qui ne peuvent pas ou ne peu- nt plus travailler (enfants, vieillards, malades, irmes). Ce sont ensuite tous les membres de la iété dont le travail, quoique producteur d'utilités iales, ne laisse après lui aucun produit matériel sus- otible d'être réparti (tels les professeurs, les méde- ns, les employés d'administrations publiques, etc.). Une fois qu'on a établi de la sorte le nombre des partageants et la somme des produits à partager surée par la somme des heures de travail qui ont

servi à les créer, une simple division du dernier chiffre par le premier donne le *revenu normal ou moyen* de chaque individu.

Il n'y a plus, après cela, qu'à opérer la répartition au prorata des heures de travail accomplies par chacun, et le revenu de chacun devient alors, suivant le coefficient de son métier, égal, inférieur ou supérieur, mais toujours dans des limites fort restreintes[1], au revenu normal.

Ce revenu est toujours suffisant et plus que suffisant, puisque la somme de travail a été calculée de façon à satisfaire non seulement les besoins essentiels, mais les autres. Et de plus il doit être grossi de la quantité des jouissances que la société offrira gratuitement à tous ses membres.

Le revenu de chaque individu se compose donc, à vrai dire, de deux parties : 1° d'une somme de jouissances qui sont collectives en ce sens qu'il les partage avec tous les membres de la société ; 2° d'une somme de jouissances personnelles qui est proportionnelle à son travail personnel.

Ces règles générales posées, il reste pourtant quelques cas particuliers qui méritent attention.

Quelle part de revenu sera accordée à ceux qui n'auront pas travaillé? Le montant en peut varier selon la générosité de la nation. Elle seule peut le fixer. Mais comme tout le monde a intérêt à ce que vieillards et enfants soient bien traités, comme toute famille est aussi exposée qu'une autre à avoir ses malades et ses infirmes, la lésinerie est peu à craindre en pareille matière.

Quant à ceux dont les services ne se traduisent pas

[1] Voir page 174.

en produits palpables, la rémunération peut être, la plupart du temps, calculée d'après les mêmes principes que celle des autres travailleurs. Il est facile, par exemple, de compter les heures de travail d'un employé de chemin de fer comme celles d'un ouvrier d'usine. Il est facile aussi de déterminer, d'après le rapport du travail offert au travail demandé, le coefficient spécial qui donnera sa valeur définitive à l'heure de cet employé.

Sans doute il peut subsister encore quelques difficultés de détail. On peut se demander si, pour calculer les heures de travail du professeur, on prendra seulement l'heure de la leçon, l'heure *brute*, pour ainsi dire, ou si l'on y ajoutera, comme il serait juste, les heures de préparation. On peut se demander comment il sera possible d'évaluer les heures de travail d'un médecin ou d'un pompier, de tous ceux qui ont à la fois des occupations discontinues et l'obligation de se tenir en permanence à la disposition du public.

Il me paraît que pour les professions de ce genre la société pourra et devra intervenir. Imposant, comme de nos jours, des conditions de capacité qui seront de nature à réduire le nombre des concurrents, elle aura par là même le droit de fixer directement par son vote des honoraires qui seraient autrement très difficiles à évaluer.

On peut en dire autant des savants, des artistes, des inventeurs. La valeur souvent énorme des résultats de leur labeur ne pouvant se mesurer au temps qu'ils auront coûté, la société sera toujours libre d'encourager une activité si précieuse pour elle en leur octroyant largement les moyens d'existence et de travail, en leur assurant des loisirs féconds et heureux comme à des êtres rares ayant bien mérité de la nation. La société, par les primes qu'elle offrira ainsi au travail

vraiment créateur, décidera elle-même des progrès qu'elle voudra réaliser et du rang qu'elle voudra occuper parmi les peuples civilisés.

§ 4. *Échange et distribution.* — La rémunération des travailleurs réglée (et c'est le point capital), il faut encore dire quelques mots du mécanisme de l'échange et de la distribution.

La société met en circulation une somme de *bons sociaux* correspondant à la somme des heures de travail représentées par la somme des produits à distribuer. Ces bons sont, par les soins de chaque corps de métier, répartis entre les travailleurs de ce métier. Ils sont personnels, nominatifs, incessibles, et ils expirent avec celui qui en est titulaire. Chaque travailleur a son carnet, son compte courant, pour ainsi dire, où sont marqués d'une part ce qu'il a droit de réclamer et d'autre part ce qu'il demande au fur et à mesure de ses besoins.

Les *bons sociaux* deviennent ainsi une monnaie de valeur invariable et garantie par des produits existant réellement en magasin. Ils remplacent avec avantage en cet office l'or et l'argent qui ont toujours cet incorrigible défaut d'avoir deux valeurs différentes, l'une réelle et l'autre nominale, puisque les métaux précieux sont en même temps une marchandise soumise aux variations de l'offre et de la demande et une matière monétaire devant à la loi une fixité de prix toute conventionnelle [1].

Où ces bons sociaux pourront-ils s'échanger contre ce qu'ils représentent? Plus de boutiques innombrables et concurrentes, où tout achat est un combat de ruse et de patience entre le vendeur et le client ; où le temps

[1] Il se peut que l'or serve encore à parfaire la différence, ou, comme on dit, à faire *la soulte* dans les échanges internationaux.

se gaspille d'une part à faire l'article et de l'autre à marchander interminablement ; où la nécessité de prélever sur le prix des choses la dîme de l'intermédiaire aboutit au renchérissement de tout, et, mauvaise conseillère, pousse au hideux frelatage de denrées qui a empoisonné tant de générations ! La société devient l'intermédiaire unique entre consommateurs et producteurs ; elle économise ainsi une quantité de forces et de peines actuellement perdues par l'éparpillement du commerce.

Partout où cela est nécessaire, et là seulement, s'élèveront des entrepôts, nationaux ou communaux, où figureront, avec leur prix de revient et leur qualité fidèlement estimée, les échantillons de tous les produits sociaux. Les « grands magasins » d'aujourd'hui peuvent déjà donner une idée approximative de ces vastes bazars où chacun pourra faire son choix à l'aise et échanger des bons contre des objets d'une valeur correspondante. C'est une simple affaire d'aménagement intérieur de mettre à la portée des villages, au moyen de succursales, de télégraphes, de téléphones, les facilités d'approvisionnement jusqu'ici réservées aux villes. Les frais de transport, qui aujourd'hui font monter si fortement le prix des choses, rentreront dans les frais généraux supportés par la communauté et pourront même être réduits à néant, s'il lui plaît d'organiser l'exploitation des messageries en service public gratuit.

Je ne m'amuserai pas d'ailleurs à suivre dans le détail infini de leur application les principes que je me suis attaché à établir, à montrer, par exemple, comment entre les entrepôts et les différents corps de métier s'établira un va-et-vient distribuant les produits, au mieux de l'intérêt général et particulier, sur toute la surface du territoire ; comment chacun sera libre de satisfaire ses goûts et pourra, s'il le veut, voyager hors

de son pays en se faisant donner sur l'étranger une lettre nationale de crédit, qui, par une simple opération de comptabilité, rentrera dans la balance de l'échange international. Avec un peu d'imagination il est aisé de se figurer le fonctionnement des rouages secondaires, dont sera nécessairement compliquée la machine sociale ; il me suffit d'avoir indiqué, aussi nettement que je l'ai pu, comment est possible et praticable l'agencement des pièces maîtresses.

CONCLUSION

›yageur sur le point d'arriver au sommet de la
ne qu'il a patiemment gravie se retourne souvent
nbrasser du regard l'espace qu'il a parcouru.
eux-je, en achevant cette étude, jeter un coup
pide sur la route que j'ai suivie.
se divise en trois étapes. J'ai passé en revue,
première, une série de principes généraux
par la science de l'homme et par celle des
; dans la seconde et la troisième, les consé-
sociales qui en découlent.
ment dit, dans la première partie de ce travail,
ié d'établir sur un terrain solide les fondations
›hiques et juridiques de la société qui se cons-
tement, non pas seulement dans le cerveau des
s, mais sur le terrain de la réalité, derrière la
ézardée de la société contemporaine. J'ai mis à
l'épreuve les assises sur lesquelles reposera
ste Coopérative nationale où le bien-être et la
les individus doivent résulter de l'association
mes et de la socialisation des choses. La règle
ıe dans toute grande transformation histo-
droit idéal de la veille devienne le droit positif
emain, je pourrais dire que, en vue de la revi-

sion nécessaire et prochaine du droit ayant cours au XIXe siècle, j'ai préparé pour la Constitution sociale du siècle qui vient les matériaux dont peut se former une *Déclaration nouvelle des Droits politiques et économiques de l'homme et du citoyen.*

Dans les deux dernières parties, sans prétendre à dessiner un tableau complet de la société future dans son infinie complexité, j'ai tracé les grandes lignes de la double organisation qui permettra de faire passer ces droits au rang des réalités vivantes.

Je m'arrête au seuil d'une étude toute différente, qui serait le complément naturel de celle-ci : Quels sont les voies et moyens les meilleurs pour passer de ce qui est à ce qui doit être?

Une profonde transformation sociale comme celle du régime capitaliste et bourgeois en régime socialiste et vraiment démocratique, peut s'accomplir de deux façons différentes, non contradictoires, par révolution brusque et violente, par évolution lente et douce.

Une révolution ne se fait pas suivant un programme. L'imprévu y joue un rôle immense ; l'élan fougueux des uns et la résistance aveugle des autres ont pour résultante un mouvement cahoté qui semble fantasque et incohérent à défier tout calcul.

L'évolution, marche normale des sociétés, se prête seule aux calmes études des théoriciens et seule est susceptible d'un tracé méthodique.

Tout homme aimant l'humanité doit, sans aucun doute, préférer l'évolution et souhaiter que la force intervienne le moins possible dans le règlement des affaires humaines. Mais, comme les souhaits les mieux intentionnés ne suffisent pas à garantir un dénouement pacifique au conflit des intérêts et des volontés, j'estime, ainsi que disait mon ami Malon, qu'il faut être « révolutionnaire au besoin et réformiste toujours ».

Cela signifie que, pour préparer l'avènement de la société nouvelle, il faut concevoir et réclamer une série de réformes progressives, tout en se tenant prêt à profiter des crises qui peuvent accidenter la marche régulière des choses.

Il y aurait, par suite, deux ordres de questions à traiter pour qui voudrait étudier la transition d'Aujourd'hui à Demain :

1° Quelle organisation donner au parti socialiste, pour qu'il soit fort et solidement uni aux jours de la lutte décisive?

2° Quelles modifications successives apporter à la société actuelle pour en adoucir et en accélérer la métamorphose? Il faudrait alors sur chacun des points que nous avons touchés au cours de ce travail un projet, presque un devis.

Cela fait (et cela serait matière à de nombreuses études de théorie appliquée dont quelques-unes ont été déjà tentées), il resterait encore une autre tâche à remplir. Il faudrait, parmi les réformes possibles, choisir, pour en poursuivre la réalisation immédiate, les plus urgentes et les plus mûres; il faudrait, pour mener à bien chacune d'elles, travailler à faire converger les diverses actions exercées par les différents groupes socialistes; il faudrait discuter les ententes possibles avec les groupes voisins; il faudrait, en un mot, résoudre, à mesure qu'ils se posent, les délicats problèmes d'une tactique qui, dans chaque pays, varie nécessairement au jour le jour, suivant la conduite des adversaires et les circonstances intérieures et extérieures. Mais, sans nier l'importance et l'intérêt de ce genre de problèmes, je crois qu'ils sont du ressort des hommes d'action et de la polémique journalière plus que des théoriciens et du livre.

J'ai limité mon ambition à dresser devant les yeux

de tous ceux que préoccupe la question sociale une vue d'ensemble de ce qui me paraît juste, raisonnable et possible. Si l'on me demande à quoi est utilé cette esquisse d'une société qui, tout en ayant ses racines dans la société actuelle, s'élève au-dessus d'elle et est ainsi à demi idéale, je répondrai que montrer l'idéal, c'est d'abord créer une tendance à le réaliser ; que c'est ensuite fournir à ceux dont la poussière du combat peut troubler et gêner la vision le seul moyen pratique de discerner si telle ou telle mesure proposée est bien orientée dans le sens de l'avenir. Chaque fois qu'une société fait un pas, on ne peut juger si c'est un recul ou un progrès sans regarder à l'horizon le point où elle doit aboutir. Pour savoir si l'on est dans le bon chemin, il faut savoir où l'on veut aller.

L'œuvre que j'achève, pour imparfaite qu'elle soit, aura répondu au désir qui me l'a fait entreprendre, si elle dissipe quelques-uns des préjugés et des malentendus qui divisent les chercheurs de bonne volonté, si elle aide surtout les hommes à s'acheminer au bonheur par la liberté, et à la liberté par une organisation sociale équitable et rationnelle.

Et maintenant va et suis ton destin, petit livre, où j'ai mis le meilleur de moi-même, ma pitié pour ceux qui souffrent, ma foi en l'avenir, mon amour de la justice et de la vérité. Puisses-tu faire penser ceux qui te liront et susciter en eux, avec les critiques fécondes qui corrigent et complètent l'ouvrage critiqué, la résolution calme et inlassable de rendre plus humaine, plus fraternelle, plus rayonnante la société où vivront nos successeurs sur la terre !

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1-4

PREMIÈRE PARTIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX 5-54

CHAPITRE PREMIER

La position du problème 5-13
§ 1. La question sociale 5
§ 2. Problème de justice et d'utilité 8
§ 3. Recherche du maximum de justice. Inégalité et équivalence des membres de la société 9
§ 4. Recherche du maximum d'utilité. Liberté individuelle et organisation sociale 12

CHAPITRE II

Les deux faces de la question sociale 14-22
§ 1. Définition du domaine politique et du domaine économique 14
§ 2. En matière politique, dosage de la liberté et de l'autorité 15
§ 3. En matière économique, dosage de la propriété individuelle et de la propriété collective 17
§ 4. Dosage inverse dans les deux domaines. Socialisme libertaire 19

CHAPITRE III

Principes d'après lesquels il faut faire leur part aux individus et à la société dans le domaine politique et dans le domaine économique 23-54
§ 1. Nécessité de ne pas séparer les deux faces de la question sociale 23
§ 2. Droits et devoirs de l'individu et de la société en matière politique 24
§ 3. Droits et devoirs de l'individu et de la société en matière économique 31
§ 4. Problème de la propriété 33
§ 5. Problèmes de la répartition du travail et des produits du travail 52

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION POLITIQUE 55-125

CHAPITRE PREMIER

Les libertés nécessaires 55-61

CHAPITRE II

Les fonctions de la société 62-100
§ 1. L'organisation du système économique 62
§ 2. La défense du sol national (Patrie, militarisme, langue universelle, etc.) 66
§ 3. Les relations avec les pays étrangers 78
§ 4. Les services de sécurité publique (justice, police, hygiène, etc.) 80
§ 5. L'éducation publique 89

CHAPITRE III

Le mécanisme de l'organisation politique 101-125
§ 1. Les deux bases de l'organisation politique territoriale, professionnelle) 101
§ 2. Le pouvoir législatif (système parlementaire, législation directe, referendum, initiative populaire) 109
§ 3. Le pouvoir exécutif 118

TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION ÉCONOMIQUE 127-182

CHAPITRE PREMIER

Organisation de la production 128-140
§ 1. Adaptation de la production aux besoins 129
§ 2. Développement des moyens de produire 135

CHAPITRE II

Répartition du travail 141-152

CHAPITRE III

Répartition des fruits du travail 153-182
§ 1. Éléments constituants et variations de la valeur . 153
§ 2. Mesure de la valeur 157
§ 3. La rémunération du travail 176
§ 4. Échange et distribution 180

CONCLUSION 183-186

EVREUX, IMPRIMERIE DE CHARLES HÉRISSEY

BIBLIOTHÈQUE DE PHILOSOPHIE CONTEMPORA[illegible]

Volumes in-18 ; chaque vol. broché : 2 fr. 50 c.

EXTRAIT DU CATALOGUE

H. Taine.
Philosophie de l'art dans les Pays-Bas. 2e édit.

Paul Janet.
Le Matériaisme cont. 6e éd.
Philos. de la Rev. franç. 5e éd.
Les origines du socialisme contemporain. 3e édit.
La philosophie de Lamennais.

Ad. Franck.
Philos. du droit pénal. 4e éd.
La religion et l'État. 2e édit.
Philosophie mystique au XVIIIe siècle.

Saigey
La Physique moderne. 2e éd.

J. Stuart Mill.
Auguste Comte. 4e édit.
L'utilitarisme. 2e édit.

Ernest Bersot.
Libre philosophie.

Herbert Spencer.
Classification des sciences. 6e éd.
L'individu contre l'État. 4e éd.

Th. Ribot.
La Psych. de l'attention. 4e éd.
La Philos. de Schopen. 6e éd.
Les Mal. de la mém. 11e éd.
Les Mal. de la volonté. 11e éd.
Les Mal. de la personnalité. 6e éd.

Hartmann (E. de).
La Religion de l'avenir. 4e éd.
Le Darwinisme. 5e édit.

Schopenhauer
Essai sur [illegible]
Fond. de la [illegible]
Pensées et [illegible] 13e éd.

A. Marion
[illegible] 2e éd.

L. Liard
[illegible] 3e éd.
Définitions [illegible]

O. Schmidt
Les [illegible]

Barthélemy-St Hilaire.
De [illegible]

Espinas
Philosophie [illegible]

Léon Ardi.
[illegible]

Zeller
[illegible]

Stricker
Le langage et la musique.

A. Binet
La psychologie du raisonnement.

Gilbert Ballet.
Le langage intérieur. 2e édit.

Mosso
La peur. 2e édit.
La fatigue. 2e édit.

G. Tarde.
Criminalité comparée. 3e éd.
Transform. du droit. 2e éd.

Paulhan.
Les phénomènes affectifs.
J. de Maistre, sa philosophie.

Ch. Féré.
Dégénérescence et criminal.
Sensation et mouvement.

Ch. Richet.
Psychologie générale. 2e éd.

J. Delbœuf.
Matière brute et Mat[illegible]ante.

L. Arréat.
La morale dans le drame. [illegible] éd.
Mémoire et imagination.
Les croyances de demain.

A. Bertrand.
La Psychologie de l'effort.

Guyau.
La genèse de l'idée de temps.

Lombroso.
L'anthropol. criminelle. 3e éd.
Nouvelles recherches de psychiat. et d'anthropol. crim.
Les applications de l'anthropologie criminelle.

Tissié.
Les rêves. 2e édit.

J. Lubbock.
Le bonheur de vivre. (2 vol.)
L'emploi de la vie. 2e édit.

E. de Roberty.
L'inconnaissable.
Agnosticisme. 2e édit.
La recherche de l'unité. 2e éd.
Aug. Comte et H. Spencer. 2e édition.
Le rien et le Mal.
Le psychisme social.

Georges Lyon.
La philosophie de Hobbes.

Queyrat.
L'imagination et les variétés [illegible] 2e édit.
La [illegible] dans l'éducation [illegible]
[illegible] morale.

Wundt.
[illegible] suggestion.

Fonsegrive.
[illegible]

P. Carus.
[illegible]

Guillaume de Greef
[illegible] 2e édit.

Gustave Le Bon.
[illegible]

G. Lefèvre.
[illegible]

G. Dumas
Les états [illegible]

Durkheim
[illegible]

P. F. Thomas
La [illegible] 2e éd.

Dunan.
Théorie psychol. de [illegible]

Mario Pilo
Psychologie du [illegible]

R. Allier.
Philosophie d'Ernest [illegible]

Lange.
Les émotions.

E. Boutroux
Contingence des [illegible] nature. 2e édit.

G. Lechalas
L'espace et le temps.

L. Dugas.
Le Psittacisme.
La Timidité.

C. Bougle.
Les sciences sociales.

Marie Jaell
La musique et la psychologie.

Max Nordau
Paradoxes psychol.
Paradoxes [illegible]
Psycho-physiologie [illegible] et du talent. 2e [illegible]

J. Lachelier
Fondem. de l'induction.

J.-L. de Lanessan
Morale des philosophes.

G. Richard.
Le socialisme et l'[illegible] sociale.

F. Le Dantec
Le Déterminisme [illegible]
L'Individualité.

Fierens-Gevaert
Essai sur l'art contemp.

L. Dauriac.
Psychologie dans [illegible] français.

A. Cresson.
La morale de Kant.

P. Regnaud.
Précis de [illegible]
Comment naissent les [illegible]

Enrico Ferri
Les criminels dans [illegible] littérature.

J. Novicow.
L'avenir de [illegible]

G. Milhaud
La certitude [illegible]
Le rationnel.

Herckenrath
Problèmes d'esthétique de morale.

F. Pillon.
Philos. de Ch. Secrétan.

H. Lichtenberg
Philosophie de Nietzsche.

G. Renard.
Le régime socialiste [illegible]

JUN - 2 1934